



**COMITÉ PLÉNIER ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL
SALLE DES COMITÉS – CENTRE COMMUNAUTAIRE
LE 13 MAI 2024 À 18 H**

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et greffe

1.1 Ouverture de la séance - Plénière

1.2 Adoption de l'ordre du jour - Plénière

1.3 Invitée - 18h00 - Isabelle Côté, directrice du Service des loisirs de la culture et de la vie communautaire - Présentation du projet de passerelle reliant le parc du Bassin au parc de l'Éperon

1.4 Invité - 18h30 - Gustavo Carréno, directeur du Service des travaux publics et infrastructures - Présentations des projets d'infrastructures en cours de planification

2. Finances et Administration

2.1 Aucun

3. Direction générale

3.1 Aucun

4. Travaux publics

4.1 Présentation de projet - Bouclage du réseau d'aqueduc et réfection voirie du chemin de la Vieille-Côte

4.2 Présentation de projet - Réfection du chemin du Village et bouclage du réseau d'égout

4.3 Présentation de projet - Réaménagement de l'intersection Mélézes/Boisé

4.4 Présentation de projet - Réfection du chemin du Tour-du-Lac Nord

5. Loisirs, culture et vie communautaire

5.1 Présentation de projet - Passerelle vallée autrichienne - Trame verte et bleue

6. Urbanisme et développement durable

6.1 Aucun

7. Protection contre l'incendie

7.1 Aucun

8. Varia

8.1 Aucun

9. Période de questions

9.1 Aucun

10. Levée de l'assemblée - Comité plénier

Le président déclare la séance du comité plénier ouverte à _____.

Adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Ajout à l'ordre du jour du(des) point(s) suivant(s) :

Retrait à l'ordre du jour du(es) point(s) suivant(s) :

Invitée : 18h00 - Isabelle Côté, directrice du Service des loisirs de la culture et de la vie communautaire -
Présentation du projet de passerelle reliant le parc du Bassin au parc de l'Éperon

Invité : 18h30 - Gustavo Carréno, directeur du Service des travaux publics et infrastructures - Présentation des projets d'infrastructures en cours de planification

**NOTE PRÉPARATOIRE**

Service : **des travaux publics et infrastructures**
Sujet : **Présentation de projet -**
Comité plénier : **13-05-2024** Séance du conseil : _____ Dossier no : **706-110**

Objet : **Bouclage du réseau d'aqueduc et réfection voirie du chemin de la Vieille-Côte**

Mise en contexte :

En 2023, trois citoyens ont entrepris de faire faire par la municipalité des plans et devis payables en taxe de secteur pour évaluer la faisabilité de les brancher au réseau d'aqueduc municipal. En même temps, la Municipalité étudie le bouclage du réseau avec le bas de la côte et la réfection de la voirie arrivée à fin de vie utile.

Le projet de plans et devis de la déserte en aqueduc des trois citoyens est complété à 90% et les coûts sont à ce jour conforme aux prévisions de 2023, soit près de 350 000 \$ payable en taxes de secteur.

Le projet de voirie et de bouclage sera quant à lui réalisé en régie interne (plans et travaux) afin de diminuer les coûts. Il est évalué à environ 150 000 \$ excluant les expropriations pour des élargissements de la côte et la mise aux normes de l'intersection ouest.

Les travaux sont planifiés pour une réalisation en 2025.

Recommandations :

Les membres du conseil sont sollicités afin de donner leur accord ou fournir à l'administration leurs demandes de modifications avant la réalisation finale des plans et devis.

Documents annexés :

Plans

Estimations

Engagements budgétaires :

Montant : 600 000 \$ (excluant toutes taxes) Prévu au budget : À prévoir au PTI 2025-2027

Explication : Le montant de 600 000 \$ est composé de:

350 000 \$ en taxes de secteur pour trois contribuables

150 000 \$ en travaux de régie interne (voirie et bouclage aqueduc)

+/-50 000 \$ an acquisition de terrains (une évaluation par un expert sera requise)

50 000 \$ en contigence

Direction générale :

Commentaires :

Date : 08-05-2024

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____ Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____

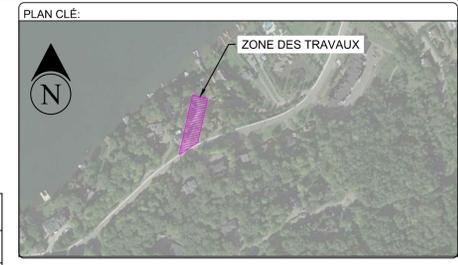


TABLE DES MATIÈRES	
FEUILLET	DESCRIPTION
0100	LOCALISATION ET DESCRIPTIONS GÉNÉRALES
0101	LÉGENDE
0102	VUE EN PLAN EXISTANT
0103	VUE EN PLAN ET PROFIL PROJÉTÉS
0104	COUPES ET DÉTAILS
0105	DESSINS NORMALISÉS

NOTES:

- AVANT D'EXCAVER, L'ENTREPRENEUR DOIT PROCÉDER À TOUTES LES RECHERCHES AUPRÈS DES ORGANISMES CONCERNÉS AFIN DE LOCALISER PRÉCISÉMENT LES OUVRAGES SOUTERRAINS EXISTANTS.
- LE POSITIONNEMENT DES PONCEAUX EST À TITRE INDICATIF. LA LOCALISATION PRÉCISE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUS LES RADIERS ET LES DIAMÈTRES DES PONCEAUX À INTERCEPTER DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS ET LES INFORMATIONS, INCLUANT DIAMÈTRES, RADIERS ET FABRICATION DES MATÉRIAUX, DOIVENT ÊTRE TRANSMISES À L'INGÉNIEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. (PHASE PRÉPARATOIRE).
- RACCORDEMENT AU PAVAGE EXISTANT. TRAIT DE SCIE ET PLANAGE SUR 1.5m.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION DES CONDUITES, ETC., LA POSITION PEUT ÊTRE DIFFÉRENTE DE CELLE INDICUÉE AUX PLANS EN FONCTION DU DIAMÈTRE DES CONDUITES.
- TOUTES LES DIMENSIONS INDICUÉS SUR LES PLANS, COUPES ET DETAILS SONT EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE.

REV	DATE	STATUT	É.P.	A.P.
T1	2024-04-08	ÉMIS POUR SOUMISSION	I.V.	S.G.
TO	2024-02-15	ÉMIS POUR SOUMISSION	M.R.	S.G.
0A	2023-12-15	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	N.E.	H.F.



325, Rue Rasakouben
Québec (Québec) G1M 1S6
Téléphone: 418-793-3768
Télécopieur: 418-677-6193
www.CHGconseil.com

MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

PROLONGEMENT DU SERVICE D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DE LA VIEILLE CÔTE, MUNICIPALITÉ DE LAC BEAUPORT



SCEAU

VÉRIFIÉ PAR: SIMON GERMAIN, ing
ÉQUIPE TECHNIQUE:
- HUGO FONTAINE, ing, et PIERRE BEAULIEU, tech.
- NICOLAS ÉMOND, DESSINATEUR et MARTIN ROY, tech, senior génie civil

MUNICIPALITÉ DE LAC BEAUPORT

PROLONGEMENT DU SERVICE D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DE LA VIEILLE CÔTE
CIVIL
LOCALISATION

NUMÉRO DE PROJET: CHG-23-234
NUMÉRO DE DESSIN:
23-234-C-0100-T1

LÉGENDE

CARTOGRAPHIE	RÉSEAU SERVICES PUBLICS	URBANISME	VOIRIE ET CHAUSSÉE
<p>ARPENTAGE</p> <p>EXISTANT</p> <ul style="list-style-type: none"> BORNE DE LOT REPÈRE D'ARPENTAGE REPÈRE GÉODÉSIQUE ALTIMÉTRIQUE REPÈRE GÉODÉSIQUE REPÈRE DE NIVELLEMENT STATION CLOU CONTRÔLE PHOTOGRAMÉTRIQUE TRIDIMENSIONNEL <p>PROPOSÉ</p> <p>CADASTRE ET MATRICE GRAPHIQUE</p> <p>EXISTANT</p> <ul style="list-style-type: none"> LIMITE DE MUNICIPALITÉ LIGNE D'EMPRISE DE RUE LIGNE DE LOT SUBDIVISÉ <p>TOPOGRAPHIE</p> <p>EXISTANT</p> <ul style="list-style-type: none"> FONDATION DE BÂTIMENT BÂTIMENT TOITURE DE BÂTIMENT RUINES DE BÂTIMENT HAUT DE TALUS BAS DE TALUS LIMITE DE BOISÉ ALIGNEMENT D'ARBRES HAIE BARRIÈRE DE CLÔTURE CLÔTURE AVEC X CLÔTURE AVEC ROND CLÔTURE AVEC CARRÉ FOSSÉ FOSSÉ GAUCHE EN PROFIL FOSSÉ DROIT EN PROFIL COURBE DE NIVEAU LIGNE D'OCCUPATION MUR D'AMÉNAGEMENT ROCHE ET AFFLEUREMENT ROC SOUTERRAIN ARBRE CONIFÈRE ARBRE FEUILLU ARBUSTE FOSSÉ SEPTIQUE PUITS TOUR, ANTENNE HAUBAN POTEAU GUIDE SONDAGE NUMÉRO CIVIC BOÎTE POSTALE <p>PROPOSÉ</p>	<p>AQUEDUC</p> <p>EXISTANT</p> <ul style="list-style-type: none"> AQUEDUC AQUEDUC EN FORAGE AQUEDUC EN PROFIL BORNE D'INCENDIE VANNE BOÎTE D'ENTRÉE DE SERVICE SIMPLE BOÎTE D'ENTRÉE DE SERVICE DOUBLE CHAMBRE DE VANNE BOUCHON RÉDUIT BUTÉE MANCHON COUDES 11° 22' 45" 90°S TÉ CROIX LATÉRAL PUITS D'ACCÈS DÉTOURNEMENT HORIZONTAL DÉTOURNEMENT VERTICAL Noeud (Changement attributs) <p>PROPOSÉ</p> <p>ÉGOUT DOMESTIQUE</p> <p>EXISTANT</p> <ul style="list-style-type: none"> ÉGOUT COMBINÉ ÉGOUT DOMESTIQUE REFOULEMENT REFOULEMENT EN PROFIL ÉGOUT COMBINÉ EN PROFIL ÉGOUT DOMESTIQUE EN PROFIL REFOULEMENT EN PROFIL REGARD COMBINÉ REGARD DOMESTIQUE REGARD OU PUIITS D'ACCÈS BOUCHON DOMESTIQUE Noeud (Changement attributs) <p>PROPOSÉ</p> <p>ÉGOUT PLUVIAL</p> <p>EXISTANT</p> <ul style="list-style-type: none"> ÉGOUT PLUVIAL DRAIN DE FONDATION ÉGOUT PLUVIAL EN PROFIL REGARD PLUVIAL REGARD PUISARD PUISARD CIRCULAIRE PUISARD 350X600 PUISARD 450X900 BOUCHON PLUVIAL Noeud (Changement attributs) <p>PROPOSÉ</p> <p>TÉLÉCOMMUNICATION</p> <p>EXISTANT</p> <ul style="list-style-type: none"> TS TA CS CA POTEAU TÉLÉPHONIQUE POTEAU TÉLÉPHONIQUE ET ÉLECTRIQUE POTEAU TÉLÉGRAPHIQUE REGARD BOÎTE DE JONCTION BALISE DE REPÉRAGE CABINE TÉLÉPHONIQUE <p>PROPOSÉ</p> <p>ÉLECTRICITÉ</p> <p>EXISTANT</p> <ul style="list-style-type: none"> RS HA REGARD CHAMBRE SOUTERRAINE BOÎTE DE JONCTION BALISE DE REPÉRAGE POTEAU ÉLECTRIQUE POTEAU ÉLECTRIQUE AVEC LAMPADAIRE PYLÔNE <p>PROPOSÉ</p> <p>GAZ</p> <p>EXISTANT</p> <ul style="list-style-type: none"> GS G REGARD VANNE <p>PROPOSÉ</p> <p>PIPELINE</p> <p>EXISTANT</p> <ul style="list-style-type: none"> P PS BALISE DE REPÉRAGE VANNE <p>PROPOSÉ</p>	<p>PARC ET ESPACE VERT</p> <p>EXISTANT</p> <ul style="list-style-type: none"> INDICATEUR D'AIRE ET TYPE D'AMÉNAGEMENT PISTE CYCLABLE TABLE BANC SUPPORT À VÉLO POUBELLE FONTAINE <p>PROPOSÉ</p> <p>SIGNALISATION</p> <p>EXISTANT</p> <ul style="list-style-type: none"> BOUCLE DE DÉTECTION BOUTON DE CIRCULATION POUR PIÉTONS BOÎTE DE JONCTION FEUX DE CIRCULATION SIMPLE FEUX DE CIRCULATION DOUBLE FEUX DE CIRCULATION HORIZONTAL FEUX DE CIRCULATION VERTICAL FEUX DE CIRCULATION PIÉTONS POTEAU POUR SIGNALISATION <p>PROPOSÉ</p> <p>ÉCLAIRAGE</p> <p>EXISTANT</p> <ul style="list-style-type: none"> CÂBLE D'ÉCLAIRAGE SOUTERRAIN CÂBLE D'ÉCLAIRAGE AÉRIEN LAMPADAIRE SIMPLE LAMPADAIRE DOUBLE LAMPADAIRE MULTIPLE LAMPADAIRE DE PROMENADE LAMPADAIRE POTENCE MASSIF DE TIRAGE BOÎTE DE JONCTION BOÎTE DE CONTRÔLE <p>PROPOSÉ</p>	<p>CHAUSSÉE ET VOIE DE COMMUNICATION</p> <p>EXISTANT</p> <ul style="list-style-type: none"> LIGNE DE CENTRE PROFIL AU CENTRE PROFIL DROIT PROFIL GAUCHE BORD D'ACCOTEMENT PAVÉ BORD D'ACCOTEMENT NON PAVÉ BORDURE DE RUE GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ BOIS GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ ACIER MUR DE SOUTÈNEMENT VOIE FERRÉE BARRIÈRE DE PASSAGE À NIVEAU INDICATEUR DE PASSAGE À NIVEAU LANTERNE DE PASSAGE À NIVEAU PARCOMÈTRE TROTTOIR PONCEAU ABRIBUS PAVAGE BOÎTE DE CONTRÔLE Noeud (Changement attributs) <p>PROPOSÉ</p> <p>MARQUAGE</p> <p>EXISTANT</p> <ul style="list-style-type: none"> VOIE RÉVERSÉE D'AUTOBUS VOIE PISTE CYCLABLE HANDICAPÉ <p>PROPOSÉ</p>

CHG GROUPE CONSEIL
POUR SOUMISSION

CHG GROUPE CONSEIL
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

T1	2024-04-08	ÉMIS POUR SOUMISSION	I.V.	S.G.
TO	2024-02-15	ÉMIS POUR SOUMISSION	M.R.	S.G.
0A	2023-12-15	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	N.E.	H.F.
REV	DATE	STATUT	É.P.	A.P.

CHG GROUPE CONSEIL
825, Rue Haack-Aden
Québec (Québec) G1N 1J6
Téléphone: 418-793-3768
Télécopieur: 418-677-6763
www.CHGconseil.com

MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

SCEAU

VÉRIFIÉ PAR: SIMON GERMAIN, ing
ÉQUIPE TECHNIQUE:
- HUGO FONTAINE, ing, et PIERRE BEAULIEU, tech.
- NICOLAS ÉMOND, DESSINATEUR et MARTIN ROY, tech, senior génie civil

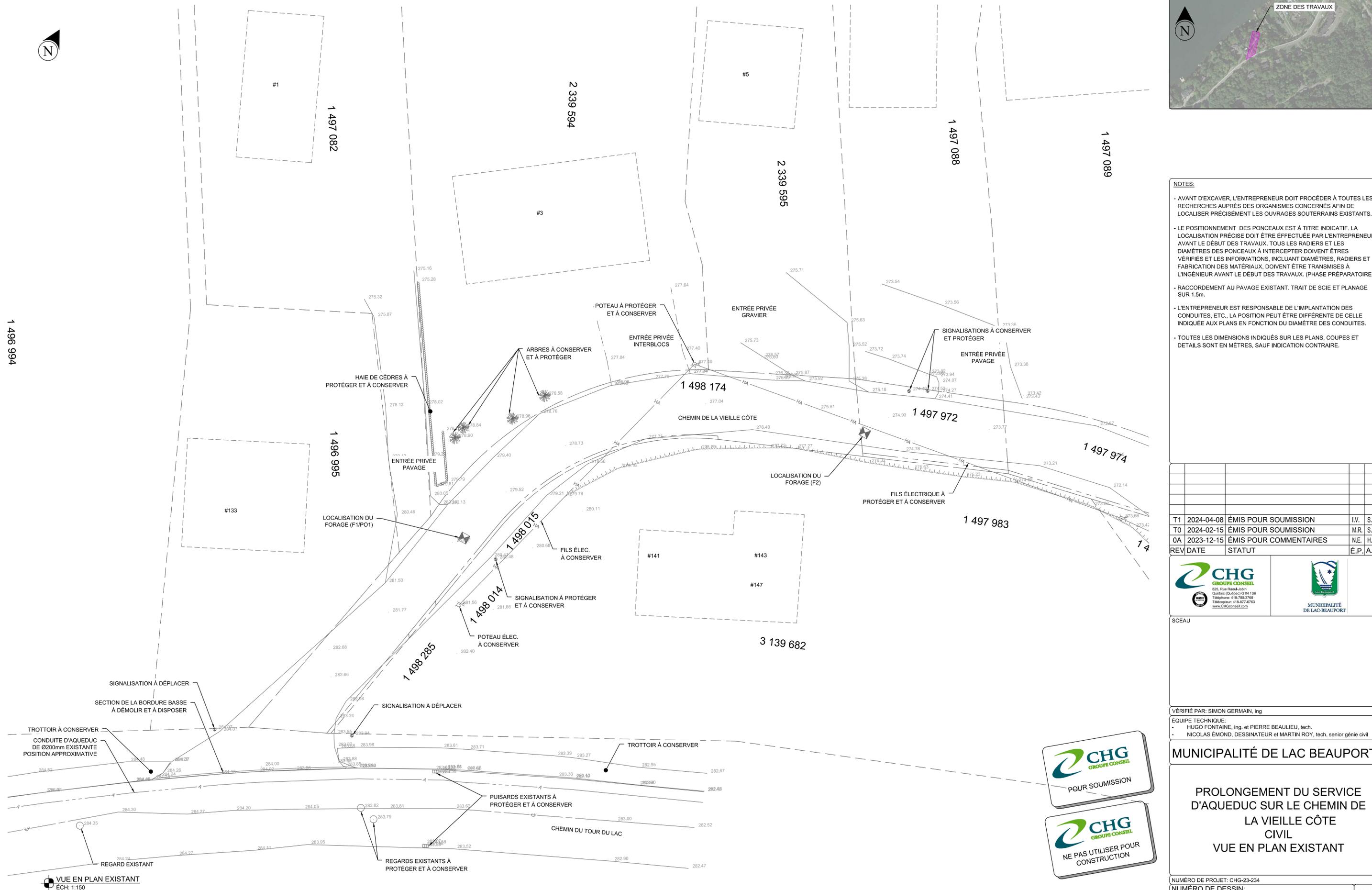
MUNICIPALITÉ DE LAC BEAUPORT

PROLONGEMENT DU SERVICE D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DE LA VIEILLE CÔTE CIVIL
LÉGENDE

NUMÉRO DE PROJET: CHG-23-234
NUMÉRO DE DESSIN:
23-234-C-0101-T1



1 496 994



NOTES:

- AVANT D'EXCAVER, L'ENTREPRENEUR DOIT PROCÉDER À TOUTES LES RECHERCHES AUPRÈS DES ORGANISMES CONCERNÉS AFIN DE LOCALISER PRÉCISÉMENT LES OUVRAGES SOUTERRAINS EXISTANTS.
- LE POSITIONNEMENT DES PONCEAUX EST À TITRE INDICATIF. LA LOCALISATION PRÉCISE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUS LES RADIERS ET LES DIAMÈTRES DES PONCEAUX À INTERCEPTER DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS ET LES INFORMATIONS, INCLUANT DIAMÈTRES, RADIERS ET FABRICATION DES MATÉRIAUX, DOIVENT ÊTRE TRANSMISES À L'INGÉNIEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. (PHASE PRÉPARATOIRE).
- RACCORDEMENT AU PAVAGE EXISTANT. TRAIT DE SCIE ET PLANAGE SUR 1.5m.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION DES CONDUITES, ETC., LA POSITION PEUT ÊTRE DIFFÉRENTE DE CELLE INDIQUÉE AUX PLANS EN FONCTION DU DIAMÈTRE DES CONDUITES.
- TOUTES LES DIMENSIONS INDIQUÉS SUR LES PLANS, COUPES ET DETAILS SONT EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE.

T1	2024-04-08	ÉMIS POUR SOUMISSION	I.V.	S.G.
TO	2024-02-15	ÉMIS POUR SOUMISSION	M.R.	S.G.
0A	2023-12-15	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	N.E.	H.F.
REV	DATE	STATUT	É.P.	A.P.



SCEAU

VÉRIFIÉ PAR: SIMON GERMAIN, ing
 ÉQUIPE TECHNIQUE:
 - HUGO FONTAINE, ing, et PIERRE BEAULIEU, tech.
 - NICOLAS ÉMOND, DESSINATEUR et MARTIN ROY, tech, senior génie civil

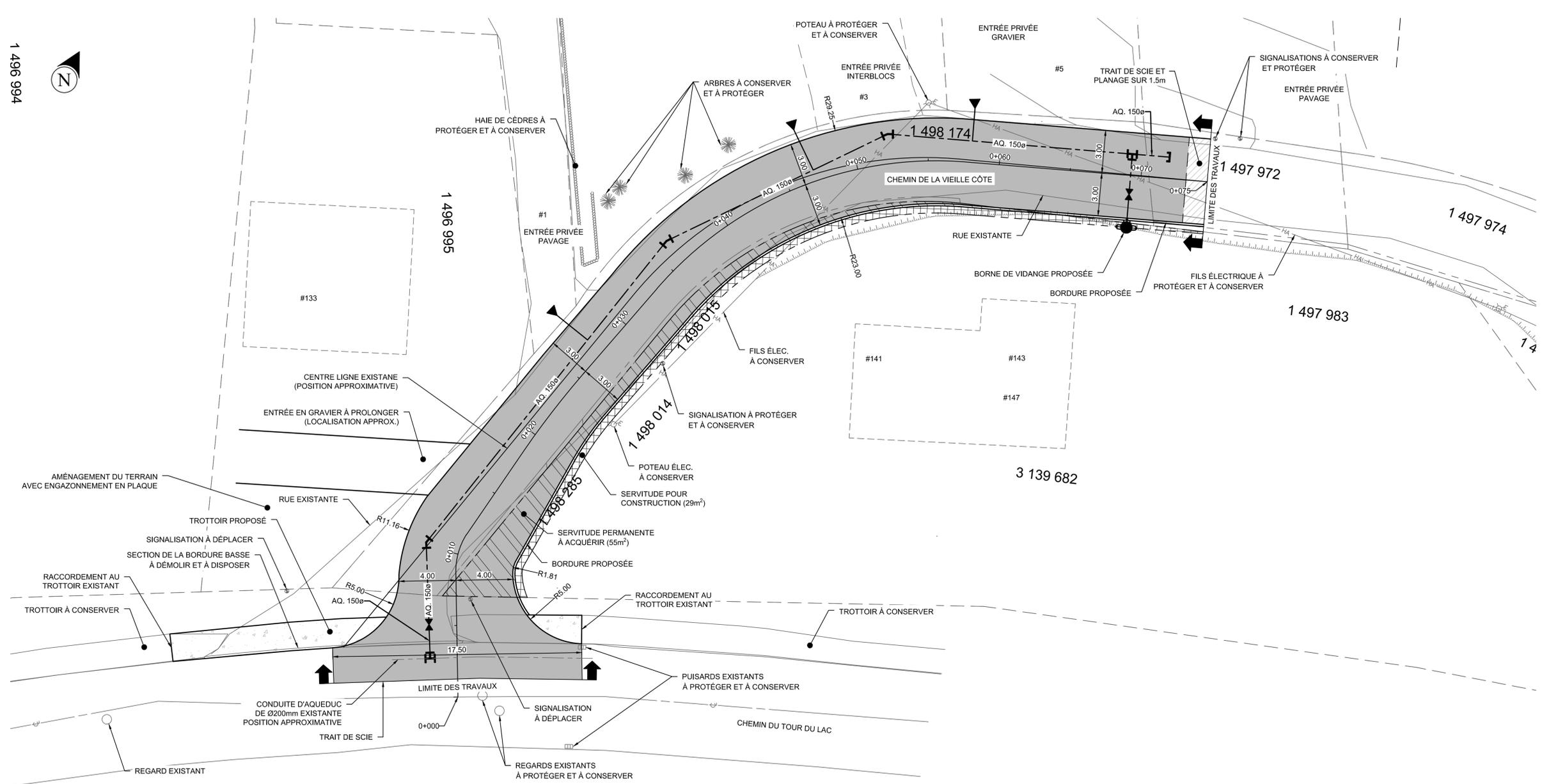
MUNICIPALITÉ DE LAC BEAUPORT

PROLONGEMENT DU SERVICE D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DE LA VIEILLE CÔTE CIVIL VUE EN PLAN EXISTANT



NUMÉRO DE PROJET: CHG-23-234
 NUMÉRO DE DESSIN:
23-234-C-0102-T1

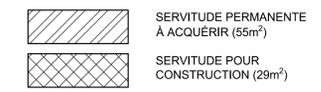
1 496 994



VUE EN PLAN PROJETÉ
ÉCH: 1:150



- NOTES:
- AVANT D'EXCAVER, L'ENTREPRENEUR DOIT PROCÉDER À TOUTES LES RECHERCHES AUPRÈS DES ORGANISMES CONCERNÉS AFIN DE LOCALISER PRÉCISÉMENT LES OUVRAGES SOUTERRAINS EXISTANTS.
 - LE POSITIONNEMENT DES PONCEAUX EST À TITRE INDICATIF. LA LOCALISATION PRÉCISE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUS LES RADIERS ET LES DIAMÈTRES DES PONCEAUX À INTERCEPTER DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS ET LES INFORMATIONS, INCLUANT DIAMÈTRES, RADIERS ET FABRICATION DES MATÉRIEAUX, DOIVENT ÊTRE TRANSMISÉS À L'INGÉNIEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. (PHASE PRÉPARATOIRE).
 - RACCORDEMENT AU PAVAGE EXISTANT. TRAIT DE SCIE ET PLANAGE SUR 1.5m.
 - L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION DES CONDUITES, ETC., LA POSITION PEUT ÊTRE DIFFÉRENTE DE CELLE INDICUÉE AUX PLANS EN FONCTION DU DIAMÈTRE DES CONDUITES.
 - TOUTES LES DIMENSIONS INDICUÉS SUR LES PLANS, COUPES ET DETAILS SONT EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE.



REV	DATE	STATUT	É.P./A.P.
T1	2024-04-08	ÉMIS POUR SOUMISSION	I.V. S.G.
TO	2024-02-15	ÉMIS POUR SOUMISSION	M.R. S.G.
0A	2023-12-15	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	N.E. H.F.

CHG GROUPE CONSEIL
825, Rue Haackstein
Québec (Québec) G1M 1S6
Téléphone: 418-793-3788
Télécopieur: 418-777-4963
www.CHGconseil.com

MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

SCEAU

VÉRIFIÉ PAR: SIMON GERMAIN, ing

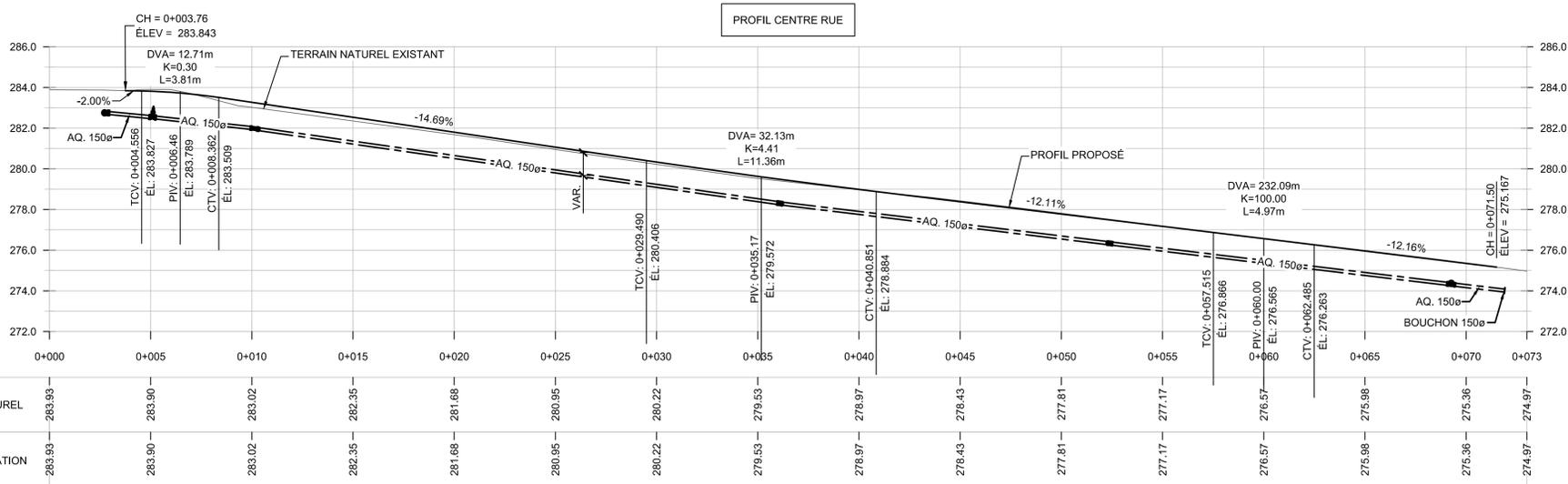
ÉQUIPE TECHNIQUE:

- HUGO FONTAINE, ing. et PIERRE BEAULIEU, tech.
- NICOLAS ÉMOND, DESSINATEUR et MARTIN ROY, tech. senior génie civil

MUNICIPALITÉ DE LAC BEAUPORT

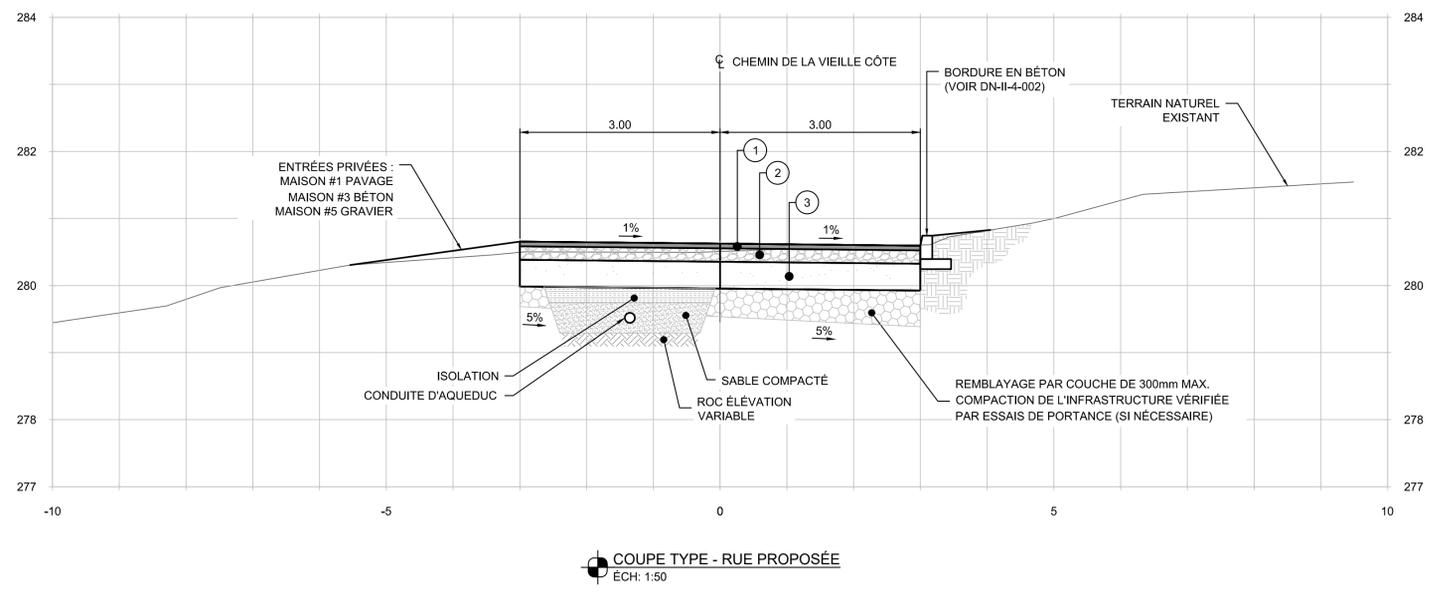
PROLONGEMENT DU SERVICE D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DE LA VIEILLE CÔTE CIVIL
VUE EN PLAN ET PROFIL PROJETÉS

NUMÉRO DE PROJET: CHG-23-234
NUMÉRO DE DESSIN: 23-234-C-0103@0104-T1
PAGE 0103



VUE EN PROFIL PROJETÉ
ÉCH: 1:150





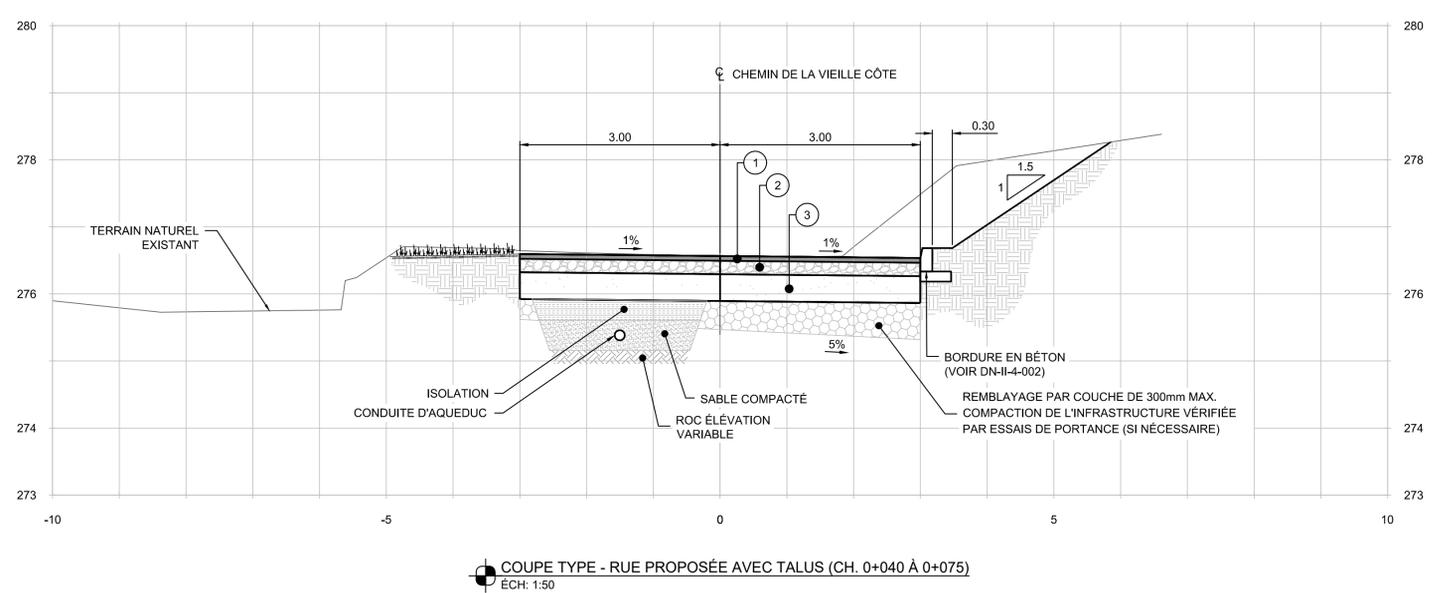
COUPE TYPE - RUE PROPOSÉE
ECH: 1:50

**STRUCTURE DE CHAUSSEE
CHEMIN DE LA VIEILLE CÔTE**

① ENROBÉ BITUMEUX:	70mm ÉPAISSEUR
1 COUCHE UNIQUE:	(70mm) ÉPAISSEUR ESG-14 AVEC BITUME PG 58H-34 COMPACTÉ @ 93% DENSITÉ
② FONDATION SUPÉRIEURE:	MATÉRIAU GRANULAIRE TYPE MG 20 ÉPAISSEUR 200mm DENSIFIÉ COMPACTÉ @ 98% P.M.
③ SOUS-FONDATION:	MATÉRIAU GRANULAIRE TYPE MG 112 ÉPAISSEUR 400mm DENSIFIÉ COMPACTÉ @ 95% P.M.
④ ENGAZONNEMENT:	GAZON EN PLAQUES AVEC TERRE VÉGÉTALE 150mm ÉPAISSEUR.

NOTES:

- AVANT D'EXCAVER, L'ENTREPRENEUR DOIT PROCÉDER À TOUTES LES RECHERCHES AUPRÈS DES ORGANISMES CONCERNÉS AFIN DE LOCALISER PRÉCISÉMENT LES OUVRAGES SOUTERRAINS EXISTANTS.
- LE POSITIONNEMENT DES PONCEAUX EST À TITRE INDICATIF. LA LOCALISATION PRÉCISE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUS LES RADIERS ET LES DIAMÈTRES DES PONCEAUX À INTERCEPTER DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS ET LES INFORMATIONS, INCLUANT DIAMÈTRES, RADIERS ET FABRICATION DES MATÉRIEAUX, DOIVENT ÊTRE TRANSMISES À L'INGÉNIEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. (PHASE PRÉPARATOIRE).
- RACCORDEMENT AU PAVAGE EXISTANT. TRAIT DE SCIE ET PLANAGE SUR 1.5m.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION DES CONDUITES, ETC., LA POSITION PEUT ÊTRE DIFFÉRENTE DE CELLE INDICUÉE AUX PLANS EN FONCTION DU DIAMÈTRE DES CONDUITES.
- TOUTES LES DIMENSIONS INDICUÉS SUR LES PLANS, COUPES ET DÉTAILS SONT EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE.



COUPE TYPE - RUE PROPOSÉE AVEC TALUS (CH. 0+040 À 0+075)
ECH: 1:50

T1	2024-04-08	ÉMIS POUR SOUMISSION	I.V.	S.G.
TO	2024-02-15	ÉMIS POUR SOUMISSION	M.R.	S.G.
0A	2023-12-15	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	N.E.	H.F.
REV	DATE	STATUT	É.P.	A.P.



SCEAU

VÉRIFIÉ PAR: SIMON GERMAIN, ing

ÉQUIPE TECHNIQUE:

- HUGO FONTAINE, ing, et PIERRE BEAULIEU, tech.
- NICOLAS ÉMOND, DESSINATEUR et MARTIN ROY, tech, senior génie civil

MUNICIPALITÉ DE LAC BEAUPORT

PROLONGEMENT DU SERVICE D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DE LA VIEILLE CÔTE CIVIL
COUPES ET DÉTAILS

NUMÉRO DE PROJET: CHG-23-234
NUMÉRO DE DESSIN:
23-234-C-0103@0104-T1





MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT



Estimation pour le prolongement du service d'aqueduc sur le chemin de la
Vieille-Côte

Dossier CHG : 23-234

Date : février 2024

BORDEREAU D'ESTIMATION - CHEMIN DE LA VIEILLE-CÔTE

Prolongement conduite d'aqueduc sur 90 mètres

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT CALCULÉ
1.	ORGANISATION DE CHANTIER				
1.1	Organisation de chantier	global	<u>1</u>	<u>30 000 \$</u>	<u>30 000.00 \$</u>
1.2	Maintien de la circulation et signalisation des travaux	global	<u>1</u>	<u>9 500.00 \$</u>	<u>9 500.00 \$</u>
	<u>Sous-total 1. - Organisation de chantier :</u>				<u>39 500.00 \$</u>
2.	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT				
2.1	Plan d'action pour la protection de l'environnement (PAPE)	global	<u>1</u>	<u>2 000.00 \$</u>	<u>2 000.00 \$</u>
	<u>Sous-total 2. - Protection de l'environnement :</u>				<u>2 000.00 \$</u>
3.	EXCAVATION ET REMBLAYAGE				
3.1	Excavation et remblayage 1 conduite	m.l.	<u>90</u>	<u>300.00 \$</u>	<u>27 000.00 \$</u>
3.2	Excavation première classe (si nécessaire)	m ³	<u>30</u>	<u>200.00 \$</u>	<u>6 000.00 \$</u>
3.3	Matériaux d'emprunt classe B	m ³	<u>30</u>	<u>45.00 \$</u>	<u>1 350.00 \$</u>
3.4	Déblais de deuxième classe	m ³	<u>360</u>	<u>45.00 \$</u>	<u>16 200.00 \$</u>
	<u>Sous-total 3. - Excavation et remblayage :</u>				<u>34 350.00 \$</u>
4.	EAU POTABLE				
4.1	Conduite d'eau potable 150 mm	m.l.	<u>90</u>	<u>230.00 \$</u>	<u>20 700.00 \$</u>
4.2	Vanne 150 mm Ø	unité	<u>2</u>	<u>4 000.00 \$</u>	<u>8 000.00 \$</u>
4.3	Branchement d'eau potable 25 mm sur une nouvelle conduite	unité	<u>3</u>	<u>2 200.00 \$</u>	<u>6 600.00 \$</u>
4.4	Poteau d'incendie	unité	<u>1</u>	<u>11 000.00 \$</u>	<u>11 000.00 \$</u>
4.5	Raccordement sur une conduite existante	unité	<u>1</u>	<u>3 000.00 \$</u>	<u>3 000.00 \$</u>
4.6	Isolation rigide de type 2 (HI-60) 150 mm	m.l.	<u>100</u>	<u>65.00 \$</u>	<u>6 500.00 \$</u>
	<u>Sous-total 4. - Eau potable :</u>				<u>55 800.00 \$</u>

Initiales : _____



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT



5. CHAUSSÉE

5.1	Construction de la sous- fondation - 400 mm d'épaisseur en MG-112	m ³	270	55.00 \$	14 850.00 \$
5.2	Construction de la fondation supérieure - 200 mm d'épaisseur en MG-20	m ³	160	65.00 \$	10 400.00 \$
5.3	Membrane géotextile type II (si requis)	m ²	20	10.00 \$	200.00 \$
5.4	Couche en enrobé ESG-14 (PG 58H-34HRD) 70 mm	t	100	250.00 \$	25 000.00 \$
5.5	Planage transversal pour raccordement à l'existant (1 m de largeur)	m.l.	30	30.00 \$	900.00 \$
5.6	Trait de scie sur revêtement de chaussée en enrobé	m.l.	60	15.00 \$	900.00 \$
5.7	Enlèvement mécanique de l'enrobé (pulvérisation)	m ²	540	15.00 \$	8 100.00 \$
<u>Sous-total 5. - Chaussée :</u>					<u>60 350.00 \$</u>

6. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

6.1	Engazonnement en plaque, incluant 100 mm de terre végétales après tassement	m ²	150	30.00 \$	4 500.00 \$
6.2	Réfection des entrées privées en enrobés bitumineux	m ²	12	100.00 \$	1 200.00 \$
6.3	Réfection des entrées privées en gravier	m ²	30	30.00 \$	900.00 \$
6.4	Réfection des entrées privées en pavés de béton	m ²	10	200.00 \$	2 000.00 \$
6.5	Mur de bloc à fournir et installer	m ²	20	600.00 \$	12 000.00 \$
6.6	Bordure de béton coulé en place	m.l.	20	190.00 \$	3 800.00 \$
6.7	Remise en état des lieux	global	1	3 000.00 \$	3 000.00 \$
<u>Sous-total 6. - Remise en état des lieux :</u>					<u>27 400.00 \$</u>

TOTAL DES ARTICLES 1 À 6 : 219 400.00 \$

Contingence 20% :

43 880.00 \$

TPS (5 %) : 13 164.00 \$

TVQ (9,975 %) : 26 262.18 \$

GRAND-TOTAL : 302 706.18 \$

Initiales : _____



NOTE PRÉPARATOIRE

Service :	des travaux publics et infrastructures
Sujet :	Présentation de projet -
Comité plénier : 13-05-2024	Séance du conseil : _____ Dossier no : 601-100

Objet :	Réfection du chemin du Village et bouclage du réseau d'égout
---------	---

Mise en contexte :

En 2019, la Municipalité a débuté les plans et devis de la réfection du chemin du Village. Cette initiative du conseil de l'époque se voulait la dernière phase d'un vaste projet de sécurisation du secteur de l'école et de la zone communautaire.

La réfection avait pour but de régler plusieurs problématiques de ce secteur dont :

- Sécurisation de l'intersection Brûlé/Village/stationnement du centre communautaire;
- Bouclage de la piste cyclable reliant le secteur Mélèzes à la Vallée autrichienne;
- Sécurisation des piétons (écoliers et personnes âgées);
- Absence de réseau d'égout sanitaire pour 3 des 24 résidences de ce secteur et gel fréquent de la conduite en hiver;
- L'aménagement du rond de virée;
- Problématique causée par la présence d'un ancien réseau d'aqueduc privé sur l'allée du Bosquet.

Les défis étaient :

- Étroitesse de l'emprise (acquisitions requises);
- Zone excessivement achalandée réduisant les périodes de travaux potentiels.

Les plans et devis sont complétés à 90% et les coûts sont évalués 2,5 M\$. Il est à noter que le directeur du Service des travaux publics et infrastructures a obtenu une subvention de 100 000 \$ en 2020 pour la réalisation de la bande cyclable, subvention qu'il faudrait renouveler si le conseil souhaite aller de l'avant.

Les travaux sont planifiés pour une réalisation en 2025.

Recommandations :

Les membres du conseil sont sollicités afin de donner leur accord ou fournir à l'administration leurs demandes de modifications avant la réalisation finale des plans et devis. L'avis du conseil est notamment requis pour identifier les zones d'acquisitions.

Documents annexés :

Plans

Estimations

Engagements budgétaires :

Montant : 2,5 M\$ (excluant toutes taxes)

Prévu au budget : À prévoir au PTI 2025-2027

Explication : La totalité des coûts est finançable en la taxe foncière générale à l'exception des trois branchements à l'égout, qui bien que négligeable dans le dossier, pourraient faire l'objet d'une taxe de secteur.

Direction générale :

Commentaires :

Date : 08-05-2024

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____

Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____

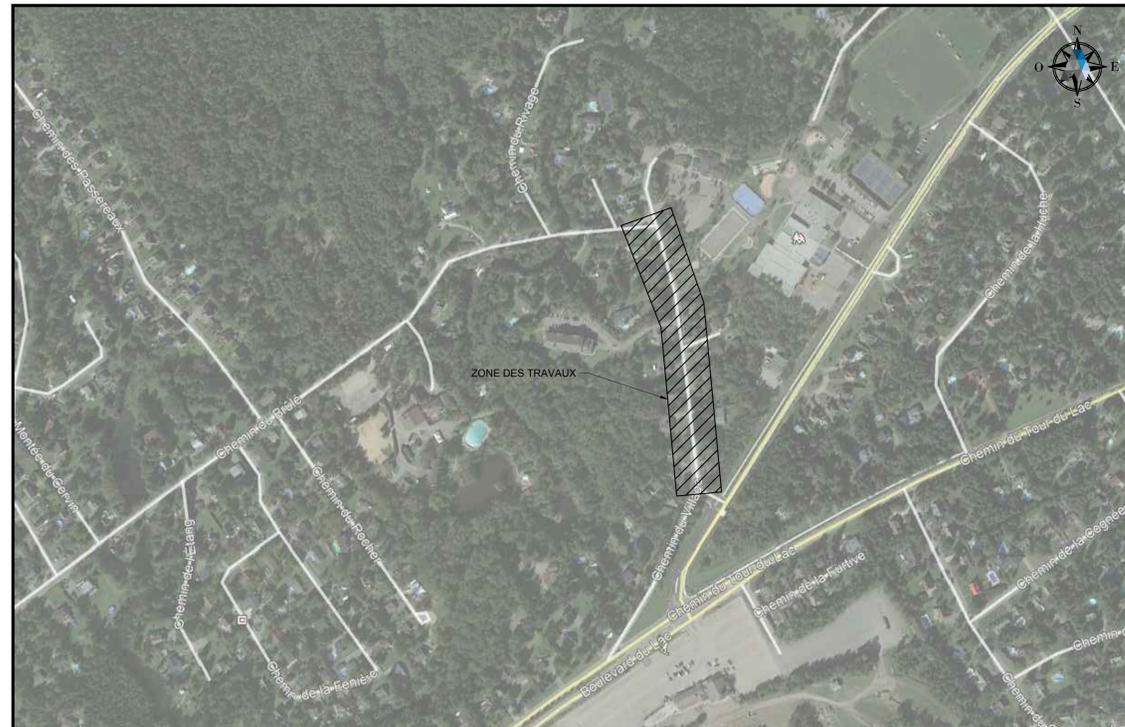


MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

RÉFECTION DU CHEMIN DU VILLAGE

PLAN DE LOCALISATION



LISTE DES PLANS

CIVIL Description	Chainages	Feuillets
PAGE FRONTISPICE		
LÉGENDE		C-01 DE C-07
PLAN ET PROFIL, CHEMIN DU VILLAGE	CH -0+020 @ 0+170	C-02 DE C-07
PLAN ET PROFIL, CHEMIN DU VILLAGE	CH 0+160 @ 0+340	C-03 DE C-07
PLAN ET PROFIL, CHEMIN DU VILLAGE	CH 0+330 @ 0+420	C-04 DE C-07
PLAN DE MARQUAGE, CHEMIN DU VILLAGE	CH -0+020 @ 0+340	C-05 DE C-07
PLAN DE MARQUAGE, CHEMIN DU VILLAGE	CH 0+330 @ 0+420	C-06 DE C-07
COUPES ET DÉTAILS		C-07 DE C-07

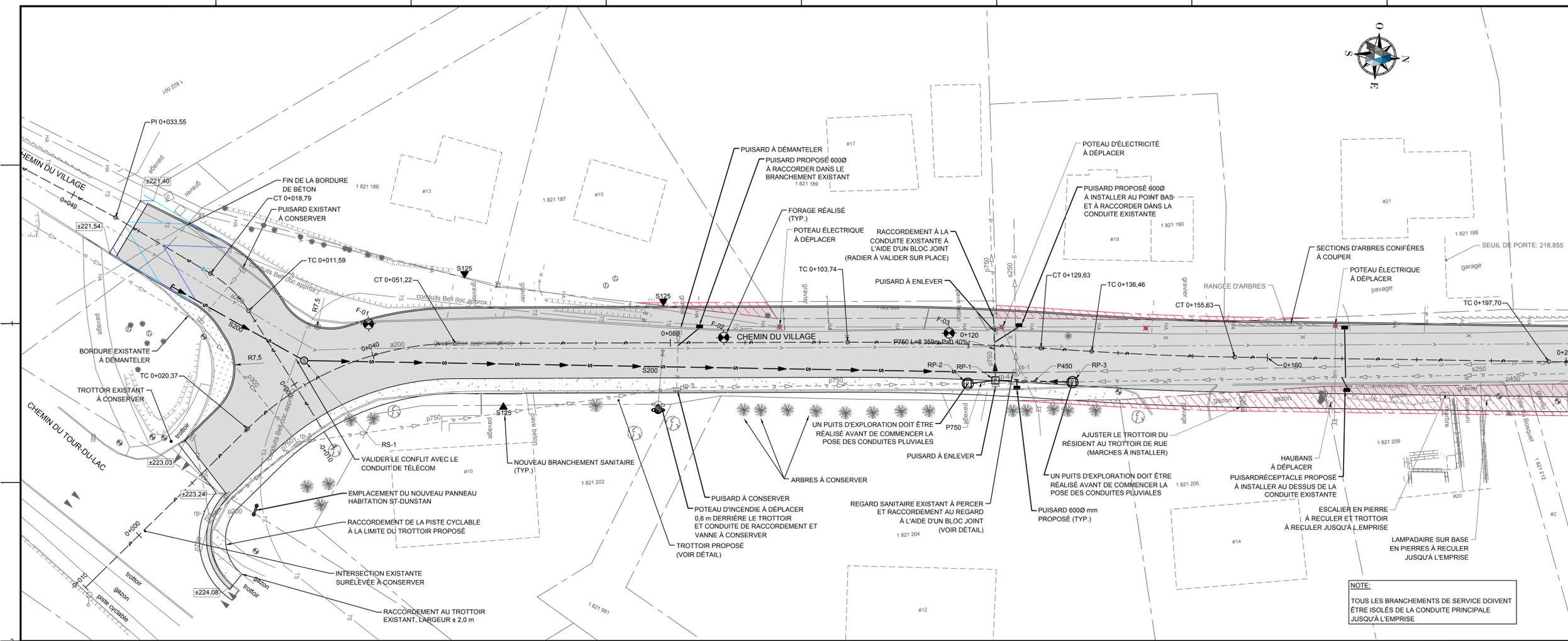
POUR COMMENTAIRES
2024-05-03

No: 19038-1



BUREAU DE LÉVIS
580 route des Rivières, Local 105
Lévis (Québec) G7A 2T6
Téléphone: (418) 929-8755

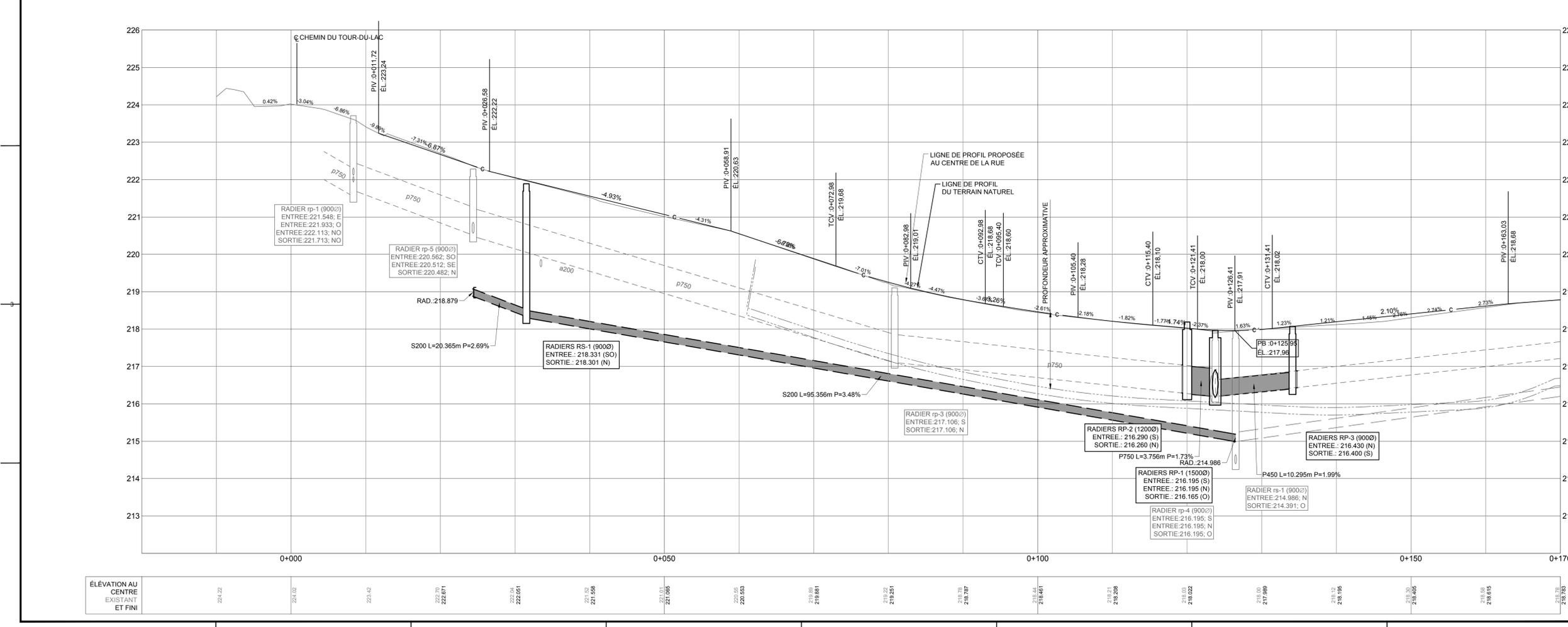
ARPO.CA



LEGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
Niveau de terrain	1001	100.00
Pente de drainage	PENTE	PENTE
Note au plan	X	X
Ligne d'emprise et de lot		
Mur		
Éclaircissement		
Hale		
Arbre feuillu, Conifère, Arbuste		
Poteau électrique		
Poteau électrique avec lampadaire		
Lampadaire simple		
Câble électrique aérien		
Câble électrique souterrain		
Conduite de gaz souterrain		
Bord pavage		
Bord gravier		
Trottoir		
Bordure		
Ponceau		
Fosse		
Haut de talus		
Bas de talus		
Closure		
Conduite d'eau potable		
Entrée de service		
Vanne d'eau potable		
Poteau d'incendie		
Bouchon		
Conduite de refoulement		
Regard et égout sanitaire		
Regard et égout unitaire		
Regard et égout pluvial		
Drain de fondation		
Regard-puisard		
Puisard		
Grisserie de sécurité		
Puits d'exploration / Forage		
Élément à désactiver	(D)	
Élément à raccorder	(R)	
Élément à conserver	(C)	
Élément à enlever	(E)	

NOTE:
TOUS LES BRANCHEMENTS DE SERVICE DOIVENT ÊTRE ISOLÉS DE LA CONDUITE PRINCIPALE JUSQU'À L'EMPRISE



SEPERE D'ARPENTAGE UTILISÉ POUR LE RELEVÉ

MATRICULE: 690304
 2 243 992 723
 1 5 200 924 662
 2 210 59

NOTE DE CONFIDENTIALITÉ
 CE Dessin et toutes les informations qu'il contient sont la propriété exclusive d'ARPO GROUPE-CONSEIL. Il est strictement interdit de communiquer ou d'utiliser son contenu à d'autres fins que celles permises originellement ou pouvant être préjudiciables aux intérêts d'ARPO GROUPE-CONSEIL. TOUTE REPRODUCTION DE CE Dessin EST INTERDITE ET IL DOIT ÊTRE RETOURNÉ SUR DEMANDE.

DB	24-05-03	POUR COMMENTAIRES	G.F.	S.L.
CA	29-04-01	POUR COMMENTAIRES	G.F.	S.L.

TABLEAU DES ÉMISSIONS

SCÉAU:

FIRME: ARPO GROUPE-CONSEIL

CLIENT: MUNICIPALITÉ DE LAKE-SHARPE

PROJET: RÉFECTION DU CHEMIN DU VILLAGE

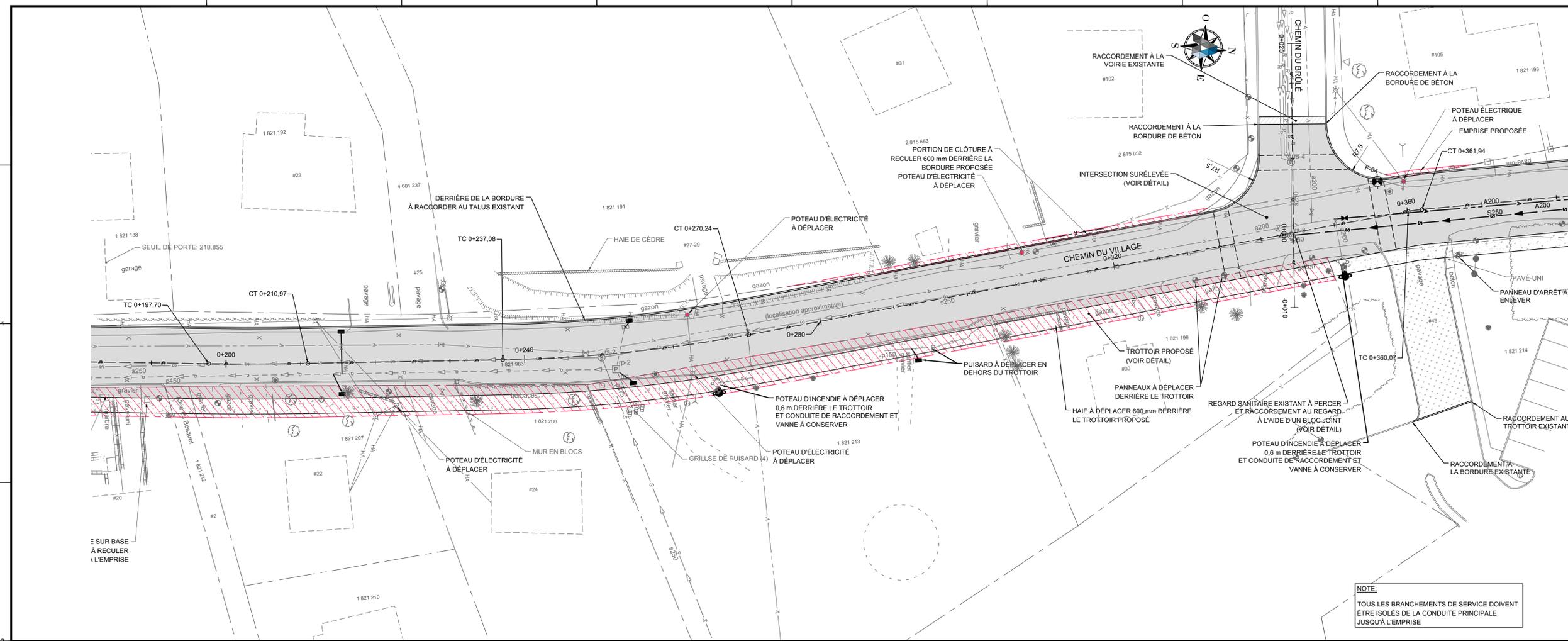
TITRE DU FEUILLET: PLAN ET PROFIL CHEMIN DU VILLAGE CH 0+020 À 0+170

ÉQUIPE TECHNIQUE: Gabriel Falardeau, techn; Serge Landry, ing.

DATE: 2019-07-26 **UNITE:** MÈTRES **ÉCHELLE H:** 1:250 **ÉCHELLE V:** 1:25

NOM DU FICHIER: 19038-1-C-Feuillelet-001-prd

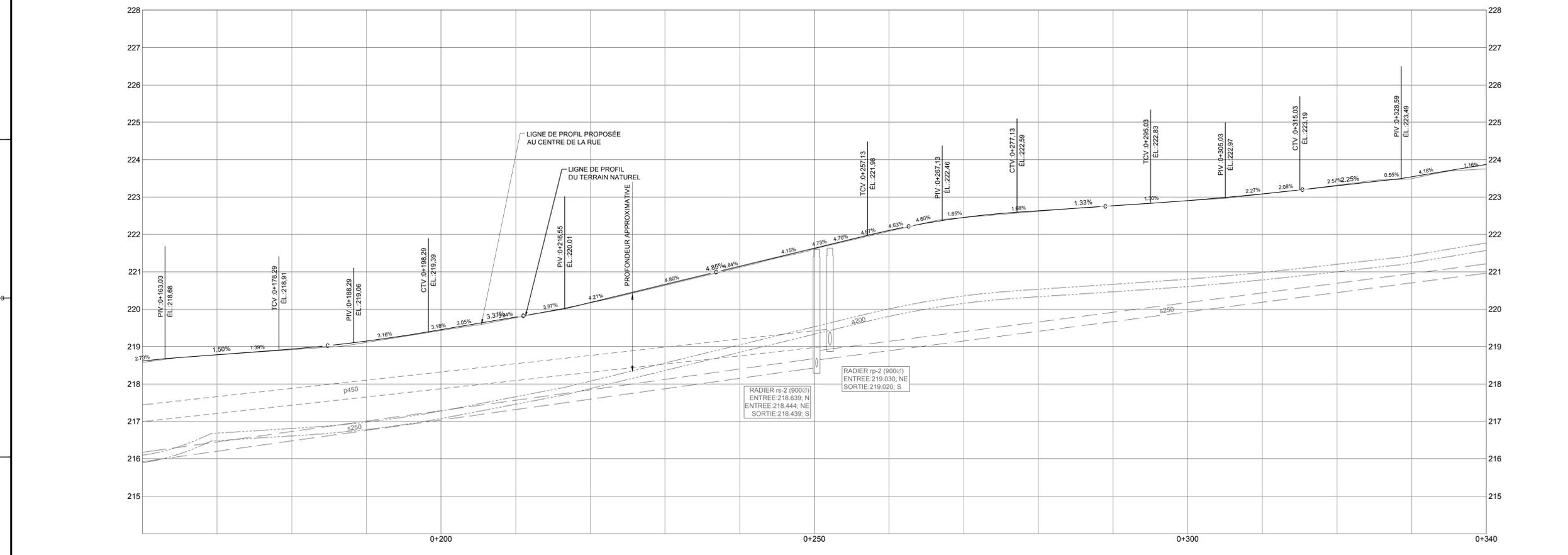
NUMÉRO DE PROJET ARPO: 19038-1



LÉGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
Niveau de terrain	1001 100.00	100.00
Pente de drainage	PENTE	PENTE
Note au plan	X	X
Ligne d'emprise et de lot		
Mur		
Éclaircissement		
Haie		
Arbre feuillu, Conifère, Arbuste		
Poteau électrique		
Poteau électrique avec lampadaire		
Lampadaire simple		
Câble électrique aérien		
Câble électrique souterrain		
Conduite de gaz souterrain		
Bord pavé		
Bord gravier		
Trottoir		
Bordure		
Ponceau		
Fosse		
Haut de talus		
Bas de talus		
Clôture		
Conduite d'eau potable		
Entrée de service		
Vanne d'eau potable		
Poteau d'incendie		
Bouchon		
Réduit		
Conduite de refoulement		
Regard et égout sanitaire		
Regard et égout unitaire		
Regard et égout pluvial		
Drain de fondation		
Regard-puisard		
Puisard		
Glissière de sécurité		
Puits d'exploration / Forage		
Élément à désactiver		(D)
Élément à raccorder		(R)
Élément à conserver		(C)
Élément à entever		(E)

NOTE:
TOUS LES BRANCHEMENTS DE SERVICE DOIVENT ÊTRE ISOLÉS DE LA CONDUITE PRINCIPALE JUSQU'À L'EMPRISE



DEPENSE D'APPRENTISSAGE UTILISÉ POUR LE RELEVÉ
MATRICULE: 690304
N° 243 992 723
N° 5 200 924 662
N° 2 210 59

NOTE DE CONFIDENTIALITÉ
CE Dessin et toutes les informations qu'il contient sont la propriété exclusive d'ARPO GROUPE-CONSEIL. IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE COMMUNIQUER OU UTILISER SON CONTENU À D'AUTRES FINS QUE CELLES PERMISES ORIGINALEMMENT OU POLYVALENT ÉTRE PRÉJUDICIAIRES AUX INTÉRÊTS D'ARPO GROUPE-CONSEIL. TOUTE REPRODUCTION DE CE Dessin EST INTERDITE ET IL DOIT ÊTRE RETOURNÉ SUR DEMANDE.

DATE	DESCRIPTION	INITIALES
24-05-03	POUR COMMENTAIRES	G.F. S.L.
29-04-01	POUR COMMENTAIRES	G.F. S.L.

TABLEAU DES ÉMISSIONS

SCÉAU	PROJET	DATE	INITIALES

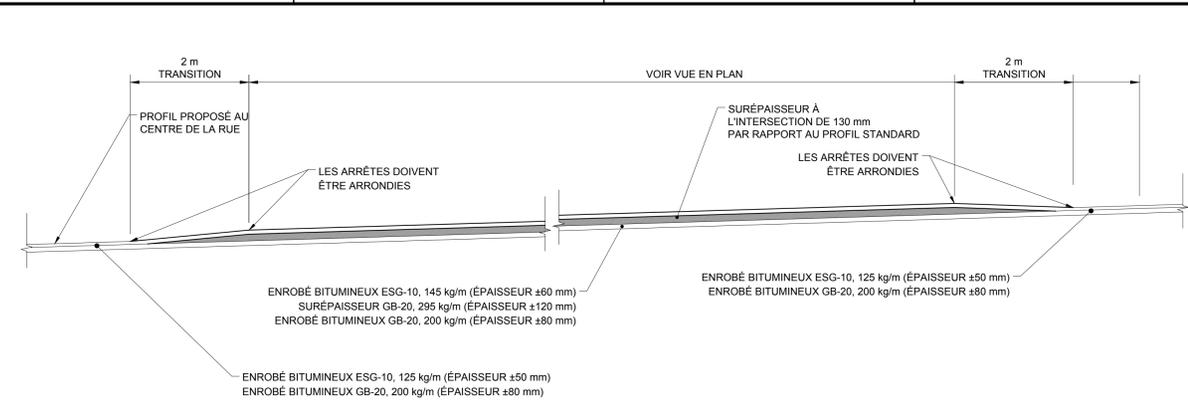
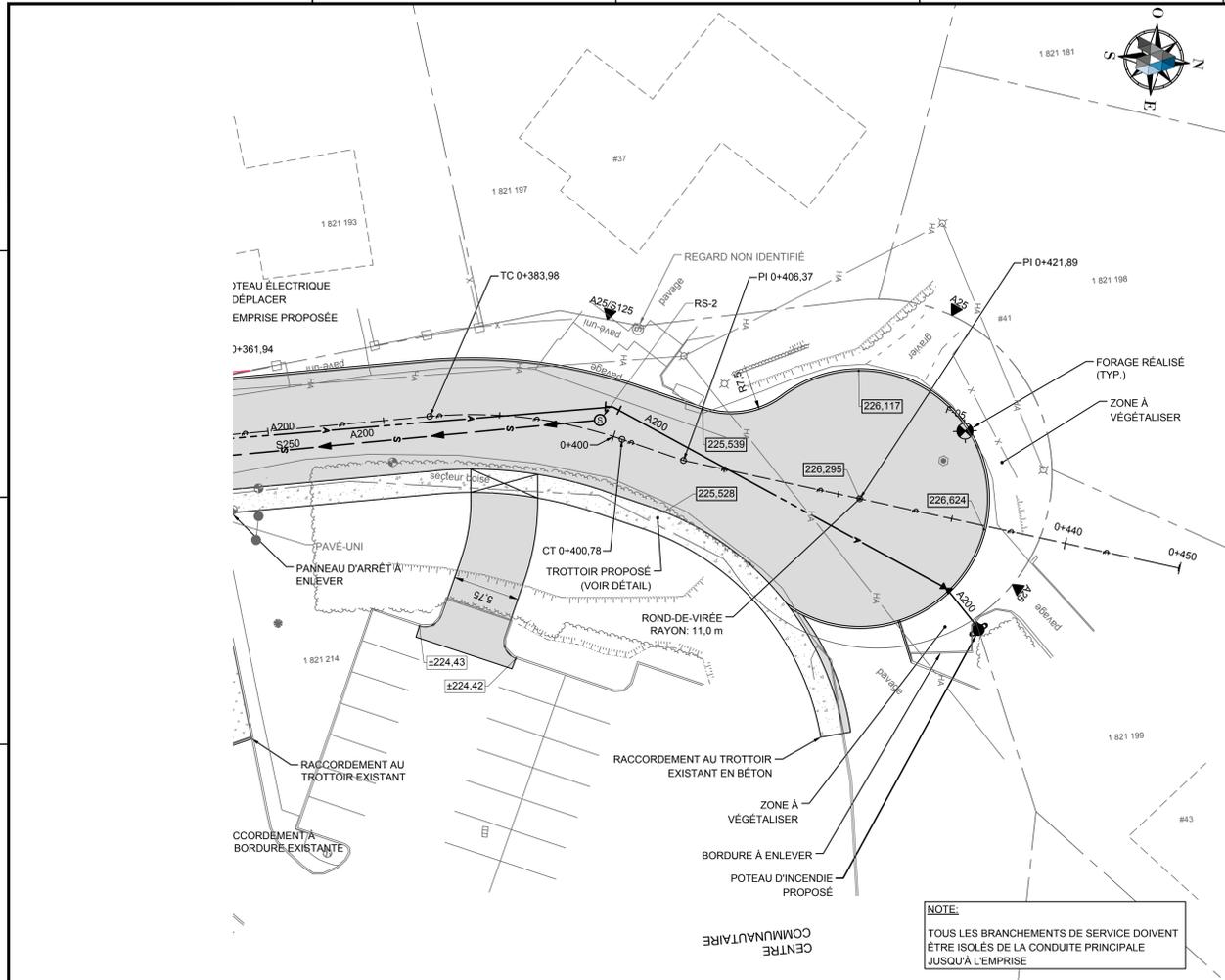


PROJET:
RÉFECTION DU CHEMIN DU VILLAGE

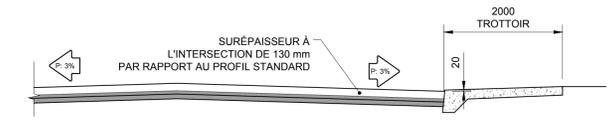
TITRE DU FEUILLET:
PLAN ET PROFIL
CHEMIN DU VILLAGE
CH 0+160 À 0+340

ÉQUIPE TECHNIQUE:
Gabriel Falardeau, techn
Serge Landry, ing.

DATE: 2019-07-26	UNITE: MÈTRES	ÉCHELLE H: 1:250
NOM DU FICHIER: 19038-1-C-Feuillet-001-007-pr		
NUMÉRO DE PROJET ARPO: 19038-1		



DÉTAIL DE L'INTERSECTION SURÉLEVÉE
ÉCHELLE 1:50



COUPE TRANSVERSALE DE L'INTERSECTION SURÉLEVÉE
ÉCHELLE 1:50

	EXISTANT	PROPOSÉ
Niveau de terrain	1001 X 100.00	100.00
Pente de drainage	PENTE	PENTE
Note au plan	X	X
Ligne d'emprise et de lot		
Mur		
Bois, déboussement		
Hale		
Arbre feuillu, Conifère, Arbuste		
Poteau électrique		
Poteau électrique avec lampadaire		
Lampadaire simple		
Cable électrique aérien		
Cable électrique souterrain		
Conduite de gaz souterrain		
Bord pavage		
Bord gravier		
Trottoir		
Bordure		
Ponceau		
Fossé		
Haut de talus		
Bas de talus		
Closure		
Conduite d'eau potable		
Entrée de service		
Vanne d'eau potable		
Poteau d'incendie		
Bouchon		
Réduit		
Conduite de refoulement		
Regard et égout sanitaire		
Regard et égout unitaire		
Regard et égout pluvial		
Drain de fondation		
Regard puisard		
Puisard		
Glissière de sécurité		
Puits d'exploration / Forage		
Élément à désaffecter		(D)
Élément à raccorder		(R)
Élément à conserver		(C)
Élément à enterrer		(E)

REPERE D'APPARTENANCE UTILISÉ POUR LE RELEVÉ

MATRICULE: 69K3084
N° 243 992 723
N° 5 200 924 662
C 210 59

DONNÉES ALTIMÉTRIQUES: CGVD08
DONNÉES PLANIMÉTRIQUES: SYSTÈME SCOPQ FUSEAU 7 NAD83

NOTE DE CONFIDENTIALITÉ
CE Dessin et toutes les informations qu'il contient sont la propriété exclusive d'ARPO GROUPE-CONSEIL. IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE COMMUNIQUER OU UTILISER SON CONTENU À D'AUTRES FINS QUE CELLES PERMISES ORIGINALEMMENT OU POURVANT ÊTRE PRÉJUDICABLES AUX INTÉRÊTS D'ARPO GROUPE-CONSEIL. TOUTE REPRODUCTION DE CE Dessin EST INTERDITE ET IL DOIT ÊTRE RETOURNÉ SUR DEMANDE.

DATE	DESCRIPTION	INITIALES	STATUT
24-05-03	POUR COMMENTAIRES	G.F.	S.L.
29-04-01	POUR COMMENTAIRES	G.F.	S.L.

SCÉAU	

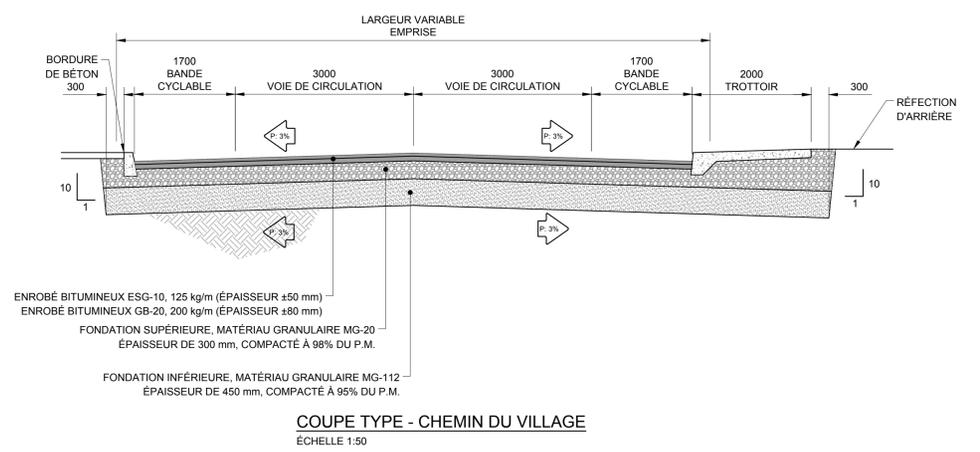
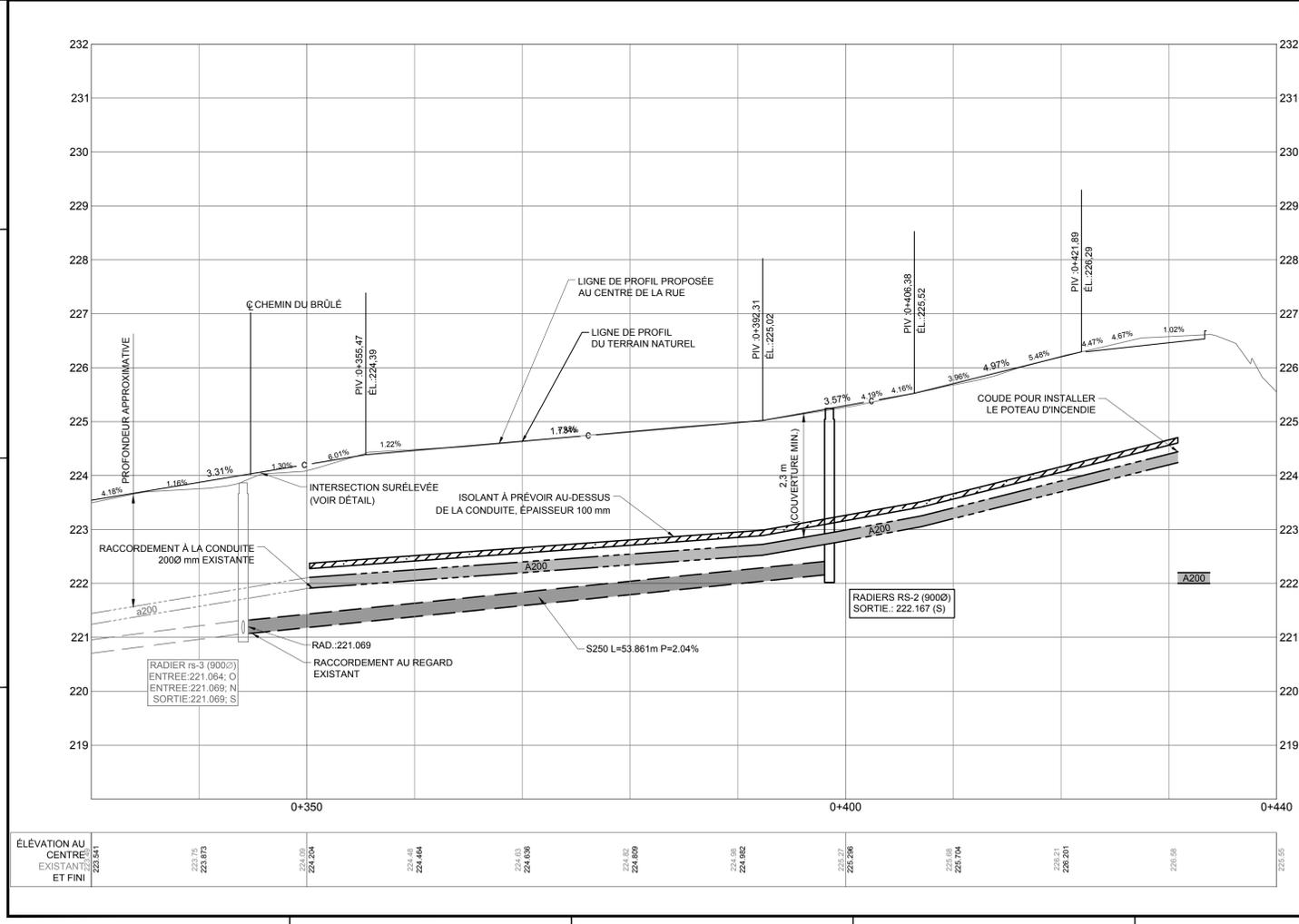


PROJET: RÉFÉCTION DU CHEMIN DU VILLAGE

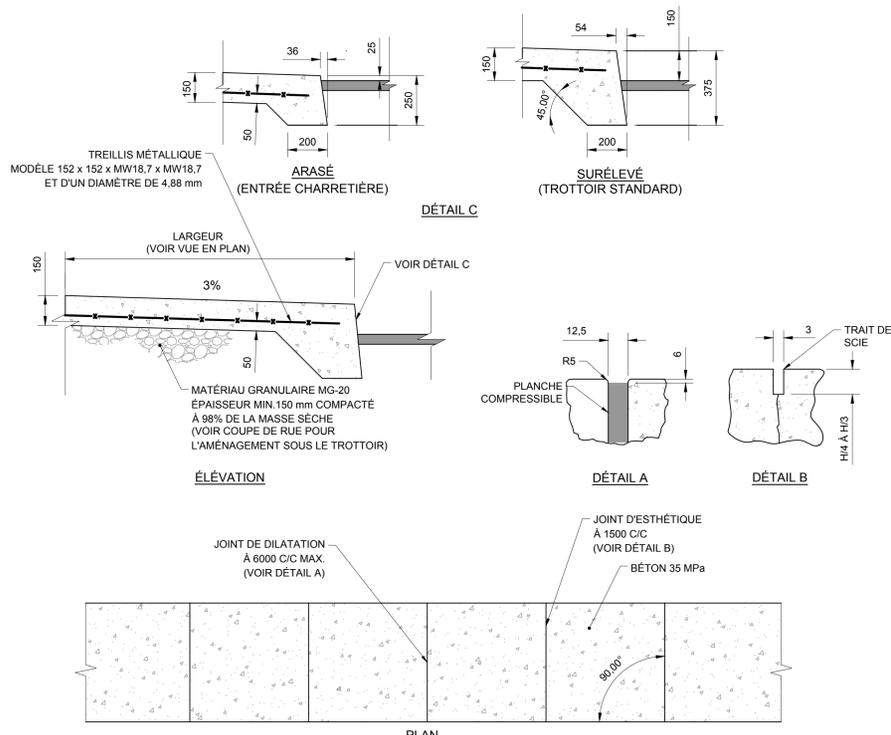
TITRE DU FEUILLET: PLAN ET PROFIL CHEMIN DU VILLAGE CH 0+330 À 0+420 ET COUPES ET DÉTAILS

ÉQUIPE TECHNIQUE: Gabriel Falardeau, techn Serge Landry, ing.

DATE: 2019-07-26	UNITÉ: MÈTRES	ÉCHELLE H: 1:250	ÉCHELLE V: 1:25
NOM DU FICHIER: 19038-1-C-Feuillet-001-007-pr			
NUMÉRO DE PROJET ARPO: 19038-1			
OB	C-04	REV	C-07



COUPE TYPE - CHEMIN DU VILLAGE
ÉCHELLE 1:50



- NOTES:**
- L'ÉPAISSEUR MINIMALE DE 150 mm EST CONSERVÉE VIS-À-VIS DES ENTRÉES.
 - UN TREILLIS MÉTALLIQUE EST NÉCESSAIRE SUR TOUTE LA LONGUEUR DU TROTTOIR.
 - LA PLANCHE COMPRESSIBLE DOIT ÊTRE INSTALLÉE SUR TOUTE LA PROFONDEUR DU BÉTON, ET CE, DE L'ARRIÈRE DU TROTTOIR JUSQU'À 25 mm À L'AVANT DU TROTTOIR. DE PLUS, UN TRAIT DE SCIE DOIT ÊTRE FAIT DANS CETTE PARTIE DU TROTTOIR (TALON), DANS L'ALIGNEMENT DE CELUI DE LA PLANCHE COMPRESSIBLE.
 - LE MATÉRIAU GRANULAIRE UTILISÉ DANS LA FONDATION DOIT ÊTRE UN MG-20 OU UN MR 5 DONT LA GRANULOMÉTRIE EST CONFORME AU FUSEAU GRANULOMÉTRIQUE DU MG-20.
 - LA HAUTEUR AU-DESSUS DU REVÊTEMENT EST DE 25 mm POUR UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE, DE 13 mm POUR UN ACCÈS UNIVERSEL ET DE 5 mm À LA RECONTRE D'UNE PISTE CYCLABLE.
 - DES JOINTS DE DÉSOLIDARISATION SONT REQUIS ENTRE LE TROTTOIR ET UN OUVRAGE FIXE TEL QU'UN POTEAU D'INCENDIE, UN POTEAU OU UN REGARD.

DÉTAIL DU TROTTOIR MONOLITHIQUE
ÉCHELLE: AUCUNE

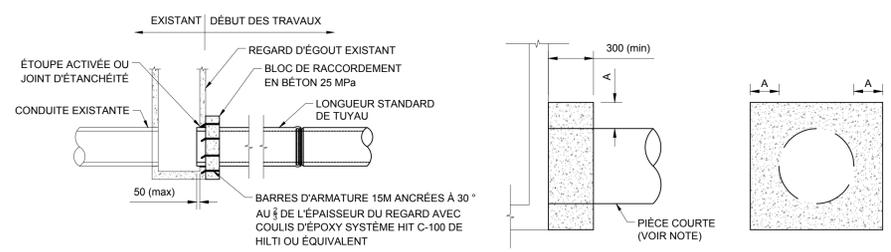
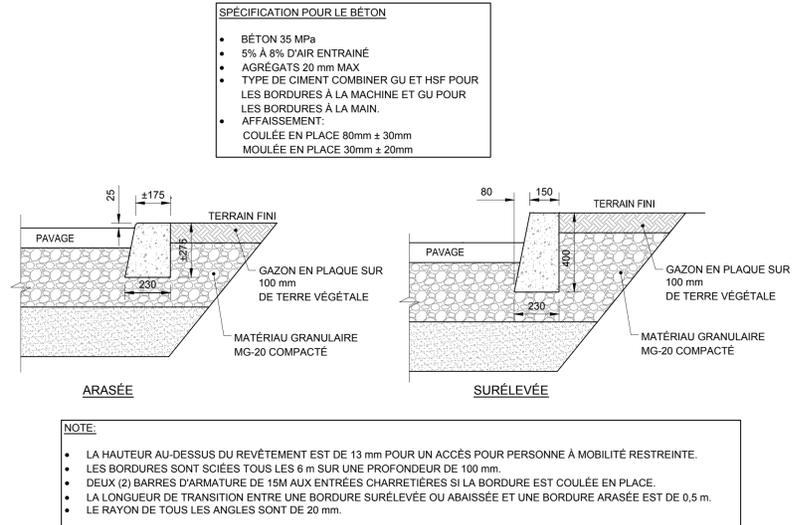
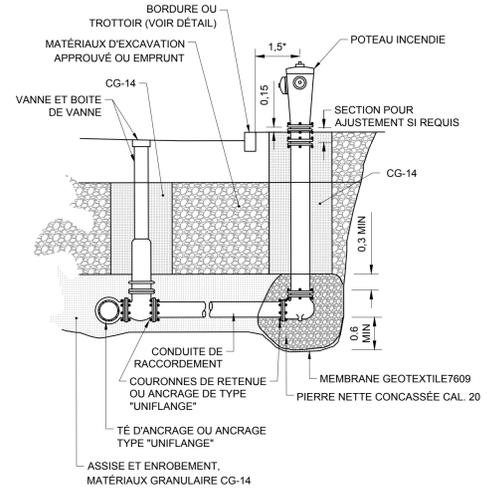
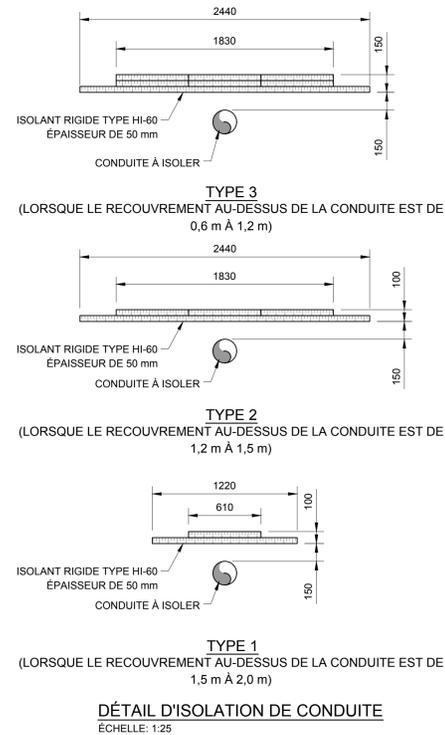


TABLEAU D'ARMATURE (15M)

Ø CONDUITE	NOMBRE DE BARRES D'ARMATURE	LONGUEUR
100 à 250	4	300
300 à 525	8	300
600 à 750	12	600
900 à 1050	16	600
1200 et plus	20	600

A = 150 mm POUR DES CONDUITES DONT LE DIAMÈTRE NOMINAL EST INFÉRIEUR À 900 mm.
A = 300 mm POUR DES CONDUITES DONT LE DIAMÈTRE NOMINAL EST SUPÉRIEUR OU ÉGAL À 900 mm.

DÉTAIL DE RACCORDEMENT D'UNE CONDUITE NEUVE EN BÉTON À UN REGARD EXISTANT EN BÉTON
ÉCHELLE: AUCUNE



NOTE DE CONFIDENTIALITÉ:
CE Dessin et toutes les informations qu'il contient sont la propriété exclusive d'ARPO GROUPE-CONSEIL. IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE COMMUNIQUER OU UTILISER SON CONTENU À D'AUTRES FINS QUE CELLES PERMISES ORIGINALEMMENT OU POUVANT ÊTRE PRÉJUDICABLES AUX INTÉRÊTS D'ARPO GROUPE-CONSEIL. TOUTE REPRODUCTION DE CE Dessin EST INTERDITE ET IL DOIT ÊTRE RETOURNÉ SUR DEMANDE.

DB	24-05-03	POUR COMMENTAIRES	G.F.	S.L.
DA	29-04-01	POUR COMMENTAIRES	G.F.	S.L.

SCHEAU: TABLEAU DES ÉMISSIONS

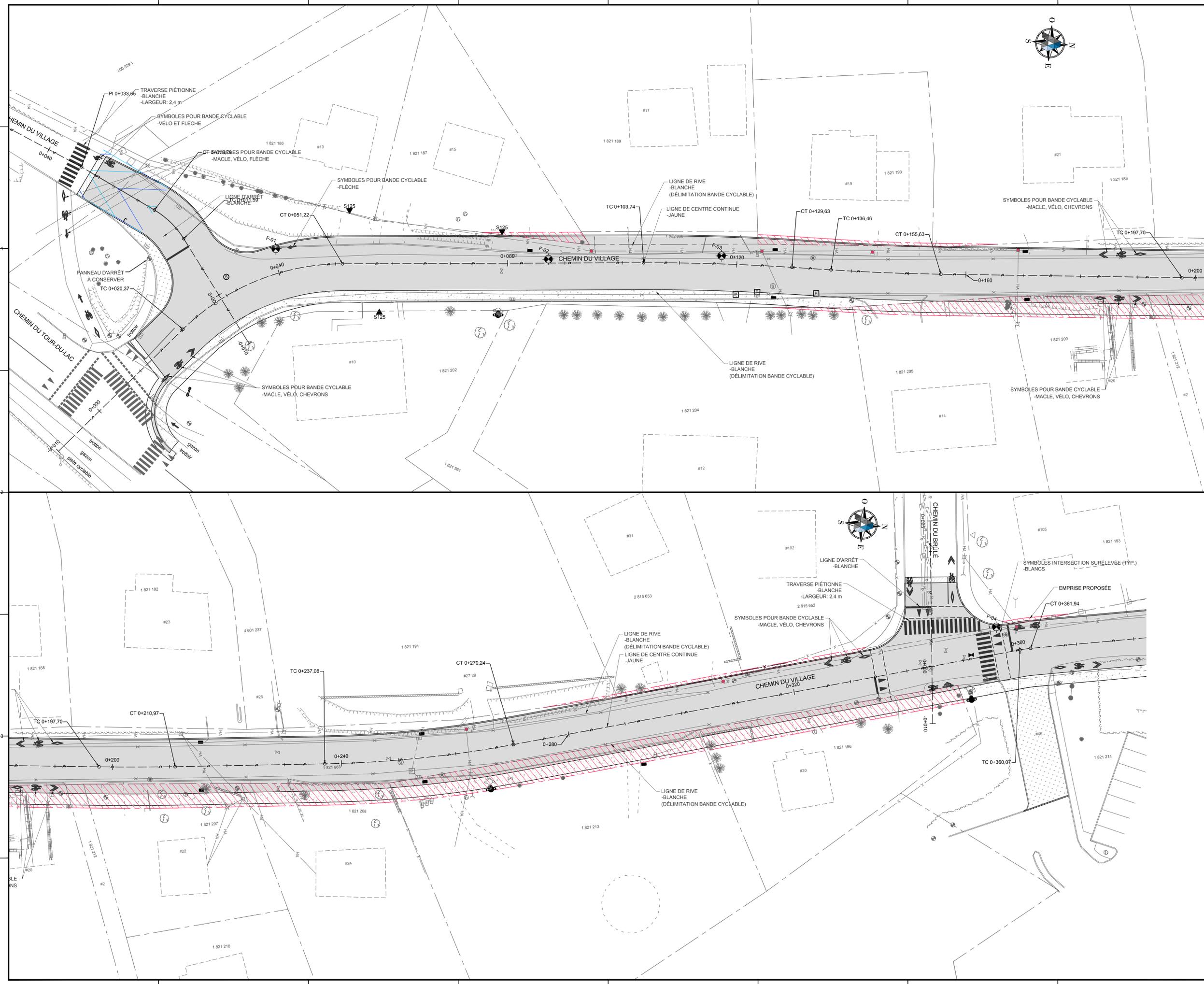


PROJET: RÉFECTION DU CHEMIN DU VILLAGE

TITRE DU FEUILLET: COUPES ET DÉTAILS

ÉQUIPE TECHNIQUE: Gabriel Falardeau, techn Serge Landry, ing.

DATE: 2019-07-26	UNITE: MÈTRES	ÉCHELLE H: s.o.	ÉCHELLE V: s.o.
NOM DU FICHIER: 19038-1-C-Feuillet-001-007-pr			
NUMERO DE PROJET ARPO: 19038-1	DB	C-05	C-07



LÉGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
Niveau de terrain	1001 X 100.000	100.00
Pente de drainage	PENTE X	PENTE X
Note au plan	X	X
Ligne d'emprise et de lot		
Mur	---	---
Bois, déboisement	--- ---	--- ---
Hale	--- ---	--- ---
Arbre feuillu, Conifère, Arbuste	○	○
Poteau électrique	○	○
Poteau électrique avec lampadaire	○	○
Lampadaire simple	○	○
Câble électrique aérien	---	---
Câble électrique souterrain	---	---
Conduite de gaz souterrain	---	---
Bord pavage	---	---
Bord gravier	---	---
Trottoir	---	---
Bordure	---	---
Ponceau	---	---
Fosse	---	---
Haut de talus	---	---
Bas de talus	---	---
Closure	---	---
Conduite d'eau potable	---	---
Entrée de service	---	---
Vanne d'eau potable	---	---
Poteau d'incendie	---	---
Bouchon	---	---
Reduit	---	---
Conduite de refoulement	---	---
Regard et égout sanitaire	---	---
Regard et égout ordinaire	---	---
Regard et égout pluvial	---	---
Drain de fondation	---	---
Regard-puisard	---	---
Puisard	---	---
Glissière de sécurité	---	---
Puits d'exploration / Forage	---	---
Élément à désaffecter	○	○
Élément à raccorder	○	○
Élément à conserver	○	○
Élément à enterrer	○	○

SYMBÔLE D'ARRÊTAGE UTILISÉ POUR LE RELEVÉ

MATRICULE: 6903084
 X 243 992 723
 Y 5 200 924 662
 Z 210.59

DONNÉES ALTIMÉTRIQUES: CGVD28
 DONNÉES PLANIMÉTRIQUES: SYSTÈME SCOPFO FUSEAU 7 NAD83

NOTE DE CONFIDENTIALITÉ
 CE Dessin ET TOUTES LES INFORMATIONS QUI LE CONTIENNENT SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE D'ARPO GROUPE-CONSEIL. IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE COMMUNIQUER OU UTILISER SON CONTENU À D'AUTRES FINS QUE CELLES PERMISES ORIGINALEMMENT OU POLYVALENT ÉTRE PRÉJUDICIALES AUX INTÉRÊTS D'ARPO GROUPE-CONSEIL. TOUTE REPRODUCTION DE CE Dessin EST INTERDITE ET IL DOIT ÊTRE RETOURNÉ SUR DEMANDE.

DATE	DESCRIPTION	INITIALES
24-05-23	POUR COMMENTAIRES	G.F. S.L.
23-04-01	POUR COMMENTAIRES	G.F. S.L.

TABLEAU DES ÉMISSIONS

SCÉAU	ÉMISSIONS



PROJET: RÉFECTION DU CHEMIN DU VILLAGE

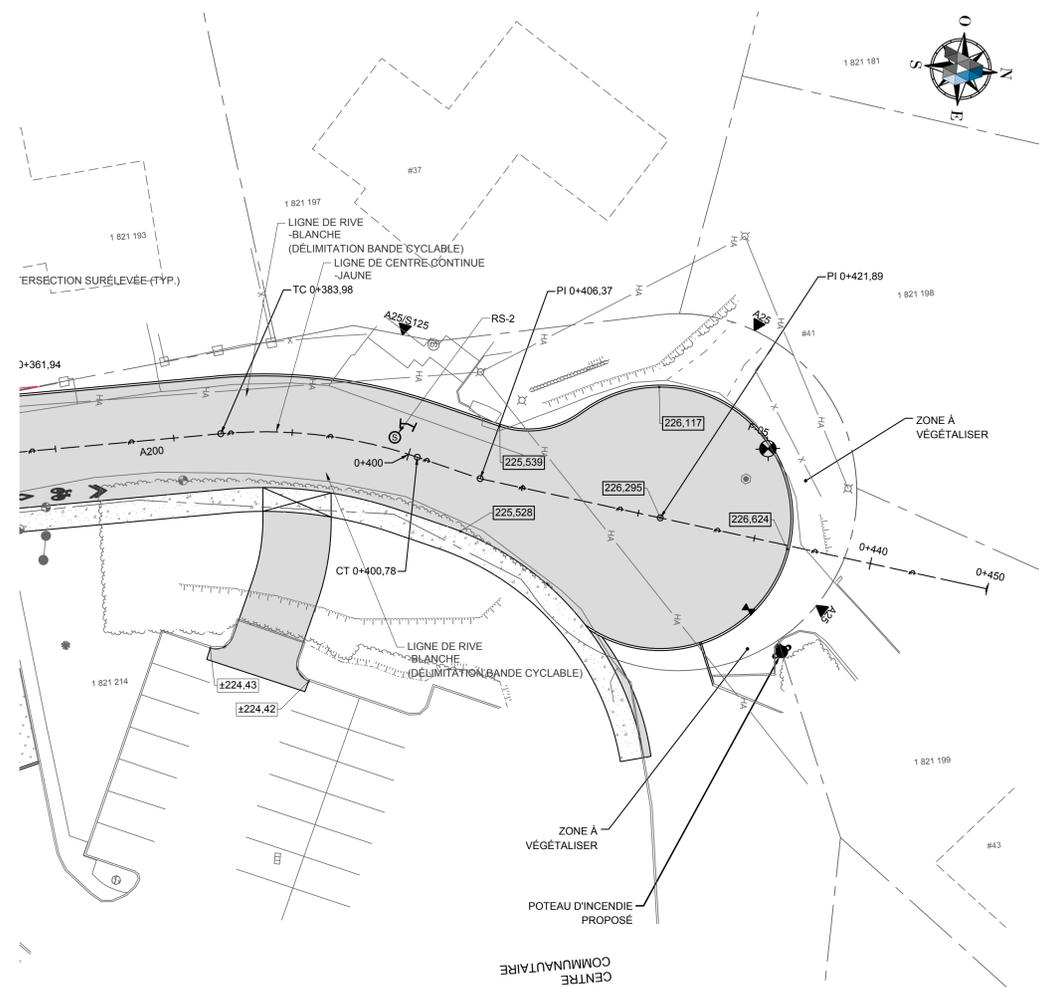
TITRE DU FEUILLET: PLAN DE MARQUAGE CHEMIN DU VILLAGE CH-0+020 À 0+340

GROUPE TECHNIQUE: Gabriel Falardeau, techn
Serge Landry, ing.

DATE: 2019-07-26 **UNITÉ:** MÈTRES **ÉCHELLE H:** 1:250 **ÉCHELLE V:** 4:0

NOM DU FICHIER: 19038-1-C-Feuille1-001-007-pr

NUMÉRO DE PROJET ARPO: 19038-1



DÉTAIL	COULEUR	DESCRIPTION
	JAUNE BLANCHE	LIGNE SIMPLE CONTINUE 120mm DE LARGEUR
	JAUNE	LIGNE DOUBLE CONTINUE 120mm DE LARGEUR ESPACÉES DE 120mm
	JAUNE	LIGNE DE DÉPASSEMENT 120mm DE LARGEUR ESPACÉES DE 120mm
	BLANCHE	LIGNE DE CONTINUITÉ 120mm DE LARGEUR
	BLANCHE	LIGNE DE DÉLIMITATION DE VOIES DISCONTINUE 120mm DE LARGEUR
	BLANCHE	LIGNE POUR VOIES RÉSERVÉES 120mm DE LARGEUR
	BLANCHE	LIGNE D'ARRÊT 400mm DE LARGEUR
	JAUNE	HACHURAGE 400mm DE LARGEUR
	BLANCHE	PASSAGE POUR PIÉTONS 400mm DE LARGEUR
	BLANCHE	PASSAGE POUR PIÉTONS 120mm DE LARGEUR
	BLANCHE	ZONE D'INTERDICTION D'ARRÊT 2,0m X 2,0m 200mm DE LARGEUR

DÉTAIL	COULEUR	DESCRIPTION
	BLANCHE	ACCÈS PUBLIC FRÉQUENTE 400mm DE LARGEUR
	BLANCHE	LIGNE AXIALE DISCONTINUE 100mm DE LARGEUR
	JAUNE BLANCHE	LIGNE AXIALE CONTINUE 100mm DE LARGEUR
	BLANCHE	LIGNE D'ARRÊT 300mm DE LARGEUR
	BLANCHE	PASSAGE POUR PERSONNES (PIÉTONS ET CYCLISTES) 120mm DE LARGEUR

DÉTAIL	COULEUR
	BLANCHE
	BLANCHE

	EXISTANT	PROPOSÉ
Niveau de terrain		
Pente de drainage		
Note au plan		
Ligne d'emprise et de lot		
Mur		
Éclaircissement		
Halle		
Arbre feuillu, Conifère, Arbuste		
Poteau électrique		
Poteau électrique avec lampadaire		
Lampadaire simple		
Câble électrique aérien		
Câble électrique souterrain		
Conduite de gaz souterrain		
Bord pavage		
Bord gravier		
Trottoir		
Bordure		
Ponceau		
Fossé		
Haut de talus		
Bas de talus		
Closure		
Conduite d'eau potable		
Entrée de service		
Vanne d'eau potable		
Poteau d'incendie		
Bouchon		
Conduite de refoulement		
Regard et égout sanitaire		
Regard et égout unitaire		
Regard et égout pluvial		
Drain de fondation		
Regard puisard		
Puisard		
Glissière de sécurité		
Puits d'exploration / Forage		

Élément à désaffecter	(D)
Élément à raccorder	(R)
Élément à conserver	(C)
Élément à enterrer	(E)

REPERE D'ARPENTAGE UTILISÉ POUR LE RELEVÉ
 MATRICULE: 6903084
 N° 243 992 723
 N° 5 200 924 662
 2 210 59
 DONNÉES ALTIMÉTRIQUES: CGVD88
 DONNÉES PLANIMÉTRIQUES: SYSTÈME SCOPQ FUSEAU 7 NAD83

DATE	DESCRIPTION	INITIALES
24-05-03	POUR COMMENTAIRES	G.F. S.L.
29-04-01	POUR COMMENTAIRES	G.F. S.L.

SCÉAU	DATE	INITIALES



PROJET: RÉFECTION DU CHEMIN DU VILLAGE

TITRE DU FEUILLET: PLAN DE MARQUAGE CHEMIN DU VILLAGE CH-0+020 À 0+340

EQUIPE TECHNIQUE: Gabriel Falardeau, techn Serge Landry, ing.

DATE: 2019-07-26	UNITÉ: MÈTRES	ÉCHELLE H: 1:250
NOM DU FICHIER: 19038-1-C-Feuillet-001-007-pr		ÉCHELLE V: 4:0
NUMÉRO DE PROJET ARPO: 19038-1		OB: C-07
		REV: C-07



Municipalité de Lac-Beauport
Réfection du chemin du Village
Estimation préliminaire



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

Date: 2024-05-08

Projet: 19038-1

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1	<u>Chemin du Village</u>				
1,1	Aqueduc				
1,1,1	Poteau d'incendie				
a	à repositionner	3	u	8 000,00 \$	24 000,00 \$
b	rehausse à fournir et installer	1	u	1 500,00 \$	1 500,00 \$
1,1,2	Vanne et boîte de service à remplacer et reculer	11	u	2 000,00 \$	22 000,00 \$
1,1,3	Boîte de vanne à ajuster	9	u	500,00 \$	4 500,00 \$
	Sous-total - 1,1 Aqueduc				52 000,00 \$
1,2	Égout pluvial et sanitaire				
1,2,1	Conduite				
a	450 mm ø	15	m	375,00 \$	5 625,00 \$
b	750 mm ø	15	m	425,00 \$	6 375,00 \$
c	Conduites et regards à déplacer suite à élargissement de la chaussée	100%	Forfait	55 500,00 \$	55 500,00 \$
1,2,2	Regard				
a	900 mm ø	1	u	5 500,00 \$	5 500,00 \$
b	1200 mm ø	1	u	6 000,00 \$	6 000,00 \$
c	1500 mm ø	1	u	6 700,00 \$	6 700,00 \$
1,2,3	Puisard				
a	600 mm ø (nouveau)	9	u	4 000,00 \$	36 000,00 \$
b	Existant à déplacer	1	u	2 850,00 \$	2 850,00 \$
1,2,4	Cadres et couvercle à ajuster				
a	Anneau de rehaussement en béton 900 mmø	2,25	m	350,00 \$	787,50 \$
b	Anneau de rehaussement en béton 600 mmø	2,25	m	275,00 \$	618,75 \$
c	Cadre fixe de regard à remplacer (525 mmø)	6	u	350,00 \$	2 100,00 \$
d	Cadre ajustable à remplacer (525 mmø)	6	u	350,00 \$	2 100,00 \$
e	Tampon à remplacer (525 mmø)	6	u	250,00 \$	1 500,00 \$
1,2,5	Raccordement à l'existant	3	u	1 500,00 \$	4 500,00 \$
	Sous-total - 1,2 Égout pluvial et sanitaire				136 156,25 \$
1,3	Voirie				
1,3,1	Préparation de l'infrastructure				
a	Chemin du Village et amorces de rue aux intersections	448	m	185,00 \$	82 880,00 \$
1,3,2	Matériaux granulaires				
a	Sous-fondation MG-112, 450 mm épais.	2 812	m ³	40,00 \$	112 476,00 \$
b	Fondation MG-20, 300 mm épais.	2 127	m ³	55,00 \$	116 961,08 \$
1,3,3	Pavage				
a	Type GB-20 - 200 kg/m ² , (± 80 mm épais.)	962	t	165,00 \$	158 730,00 \$
b	Type ESG-10 - 125 kg/m ² , (± 50 mm épais.)	558	t	165,00 \$	92 070,00 \$
c	Type GB-20 - 295 kg/m ² , (± 120 mm épais.) (bosse intersection)	90	t	165,00 \$	14 850,00 \$
d	Type ESG-10 - 145 kg/m ² , (± 60 mm épais.) (bosse intersection)	44	t	165,00 \$	7 260,00 \$

Date: 2024-05-08

Projet: 19038-1

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1,3,4	Réfection des terrains riverains dans l'état initial				
a	Déboisement et essouchement	100%	forfait	6 000,00 \$	6 000,00 \$
b	Engazonnement en plaque	3 360	m ²	23,00 \$	77 280,00 \$
c	Mur de pierres cimentées à réparer	5	m ²	400,00 \$	2 000,00 \$
d	Mur de blocs de béton à réparer ou construire	72	m ²	375,00 \$	27 000,00 \$
e	Marche et sentier en marbre à reculer (#20)	100%	forfait	1 500,00 \$	1 500,00 \$
f	Entrée charretière en pavage	720	m ²	85,00 \$	61 200,00 \$
g	Entrée charretière en gravier	576	m ²	55,00 \$	31 680,00 \$
h	Dalle de béton couler en place	9	m ²	55,00 \$	495,00 \$
i	Entrée du centre des loisirs à déplacer	100%	forfait	9 906,00 \$	9 906,00 \$
j	Entrée du centre des loisirs existante à démolir et à végétaliser	100%	forfait	10 800,00 \$	10 800,00 \$
k	Entrée charretière en pavé-uni à réparer	200	m ²	275,00 \$	55 000,00 \$
l	Cloture à maille de chaîne 1200mm à remplacer	10	m	130,00 \$	1 300,00 \$
m	Autres éléments à démolir, réparer, remplacer ou repositionner	100%	forfait	35 000,00 \$	35 000,00 \$
1,3,5	Signalisation	100%	Forfait	15 000,00 \$	15 000,00 \$
1,3,6	Marquage				
a	Ligne de centre	450	m	2,50 \$	1 125,00 \$
b	Lignes de rives	900	m	2,50 \$	2 250,00 \$
c	Ligne d'arrêt	4	u	275,00 \$	1 100,00 \$
d	Pictogramme flèche avertissement bosse d'intersection	6	u	150,00 \$	900,00 \$
e	Pictogramme vélo (piste cyclable)	11	u	150,00 \$	1 650,00 \$
f	Pictogramme losange (piste cyclable)	8	u	150,00 \$	1 200,00 \$
g	Pictogramme chevron (piste cyclable)	7	u	150,00 \$	1 050,00 \$
h	Pictogramme flèche (piste cyclable)	7	u	150,00 \$	1 050,00 \$
i	Traverse piétonne	3	u	650,00 \$	1 950,00 \$

Date: 2024-05-08

Projet: 19038-1

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1,3,7	Trottoir de béton				
	2,0 mètres de largeur	425	m	265,00 \$	112 625,00 \$
	1,5 mètres de largeur	20	m	150,00 \$	3 000,00 \$
1,3,8	Bordure de béton	510	m	70,00 \$	35 700,00 \$
1,3,10	Poteau H.Q. à déplacer	8	u	8 000,00 \$	64 000,00 \$
	Sous-total - 1,3 Voirie				1 146 988,08 \$
	<u>Sous-total - 1 Chemin du Village</u>				1 335 144,33 \$
2	<u>Chemin du Village Nord (Aqueduc et Sanitaire)</u>				
2,1	Aqueduc				
2,1,1	Conduite				
a	200 mm ø	83	m	350,00 \$	29 050,00 \$
2,1,2	Vanne				
a	200 mm ø	1	u	3 600,00 \$	3 600,00 \$
2,1,3	Poteau d'incendie	1	u	15 000,00 \$	15 000,00 \$
2,1,4	Branchement de service				
a	25 mm ø	3	u	2 200,00 \$	6 600,00 \$
2,1,5	Raccordement à l'existant				
a	200 x 200 mm	1	u	3 000,00 \$	3 000,00 \$
2,1,6	Isolation de conduite				
a	Type 1	30	m	55,00 \$	1 650,00 \$
	Sous-total - 2,1 Aqueduc				58 900,00 \$
2,2	Égout sanitaire				
2,2,1	Conduite				
a	250 mm ø	55	m	350,00 \$	19 250,00 \$
2,2,2	Regard				
a	900 mm ø	1	u	5 500,00 \$	5 500,00 \$
2,2,3	Branchement de service				
A	125 mm ø	1	u	2 200,00 \$	2 200,00 \$
2,2,4	Raccordement à l'existant				
a	250 sur regard existant	1	u	2 500,00 \$	2 500,00 \$
	Sous-total - 2,2 Égout sanitaire				29 450,00 \$
	<u>Sous-total - 2 Chemin du Village Nord (Aqueduc et Sanitaire)</u>				88 350,00 \$

Date: 2024-05-08

Projet: 19038-1

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
3	<u>Chemin du Village Sud (Sanitaire)</u>				
3,1	Égout sanitaire				
3,1,1	Conduite				
a	200 mm ø	117	m	350,00 \$	40 950,00 \$
3,1,2	Regard				
a	900 mm ø	1	u	5 500,00 \$	5 500,00 \$
3,1,3	Branchement de service				
a	125 mm ø	3	u	2 200,00 \$	6 600,00 \$
3,1,4	Raccordement à l'existant				
a	200 sur Regard existant	1	u	2 500,00 \$	2 500,00 \$
	Sous-total - 3,1 Égout sanitaire				55 550,00 \$
	<u>Sous-total - 3 Chemin du Village Sud (Sanitaire)</u>				<u>55 550,00 \$</u>

Totaux

Sous-total du projet		1 479 044,33 \$
Imprévus	15%	221 856,65 \$
Frais de laboratoire	3%	51 027,03 \$
Taxes nettes	4,988%	87 386,17 \$
Sous-total		1 839 314,17 \$
Frais contingents	15%	275 897,13 \$
Grand total du projet (arrondi à la centaine sup)		2 115 300,00 \$

Note:

Aucune acquisition de terrain n'est inclus


par Serge Landry, ing

**NOTE PRÉPARATOIRE**

Service : **des travaux publics et infrastructures**
Sujet : **Présentation de projet -**
Comité plénier : **13-05-2024** Séance du conseil : _____ Dossier no : **601-100**

Objet : **Réaménagement de l'intersection Mélèzes/Boisé**

Mise en contexte :

En 2013, lors du changement de zonage pour permettre le développement Silva et la construction de l'école de la Montagne, le conseil municipal avait l'obligation de procéder au réaménagement de l'intersection Mélèzes/Boisé afin de mieux rediriger la circulation vers la collectrice (Boisé) et éviter l'augmentation de la circulation sur le chemin des Mélèzes, chemin non conçu pour subir un grand débit de circulation.

Le projet a rapidement été abandonné pour des considérations politiques. Cependant, l'obligation légale et le problème de circulation sur le chemin des Mélèzes demeurent.

Le concept de réaménagement a été réalisé en régie interne. Des plans et devis d'ingénierie sont requis et un appel d'offres est en cours à cet effet. Le concept tient compte de la réfection éventuelle du chemin du Boisé de part et d'autre et prévoit ainsi des bandes cyclables et un trottoir reliant éventuellement le secteur Exalt au boulevard du Lac.

Aucune acquisition n'est requise pour réaliser ce réaménagement de voirie. Cependant, la partie du chemin des Mélèzes entre le boulevard du Lac et le pont du MTQ devra changer de nom pour « Boisé » et les quelques résidents (4) devront changer leur adresse civique.

Les estimations sont à réaliser et les travaux pourraient être réalisés en 2025 ou 2026 dépendamment des choix du conseil.

Recommandations :

Les membres du conseil sont sollicités afin de donner leur accord ou fournir à l'administration leurs demandes de modifications avant la réalisation finale des plans et devis.

Documents annexés :

Plans

Engagements budgétaires :

Montant : N/D (excluant toutes taxes) Prévu au budget : À prévoir au PTI 2025-2027

Explication : Aucune

Direction générale :

Commentaires : _____ Date : 08-05-2024
Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____ Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____

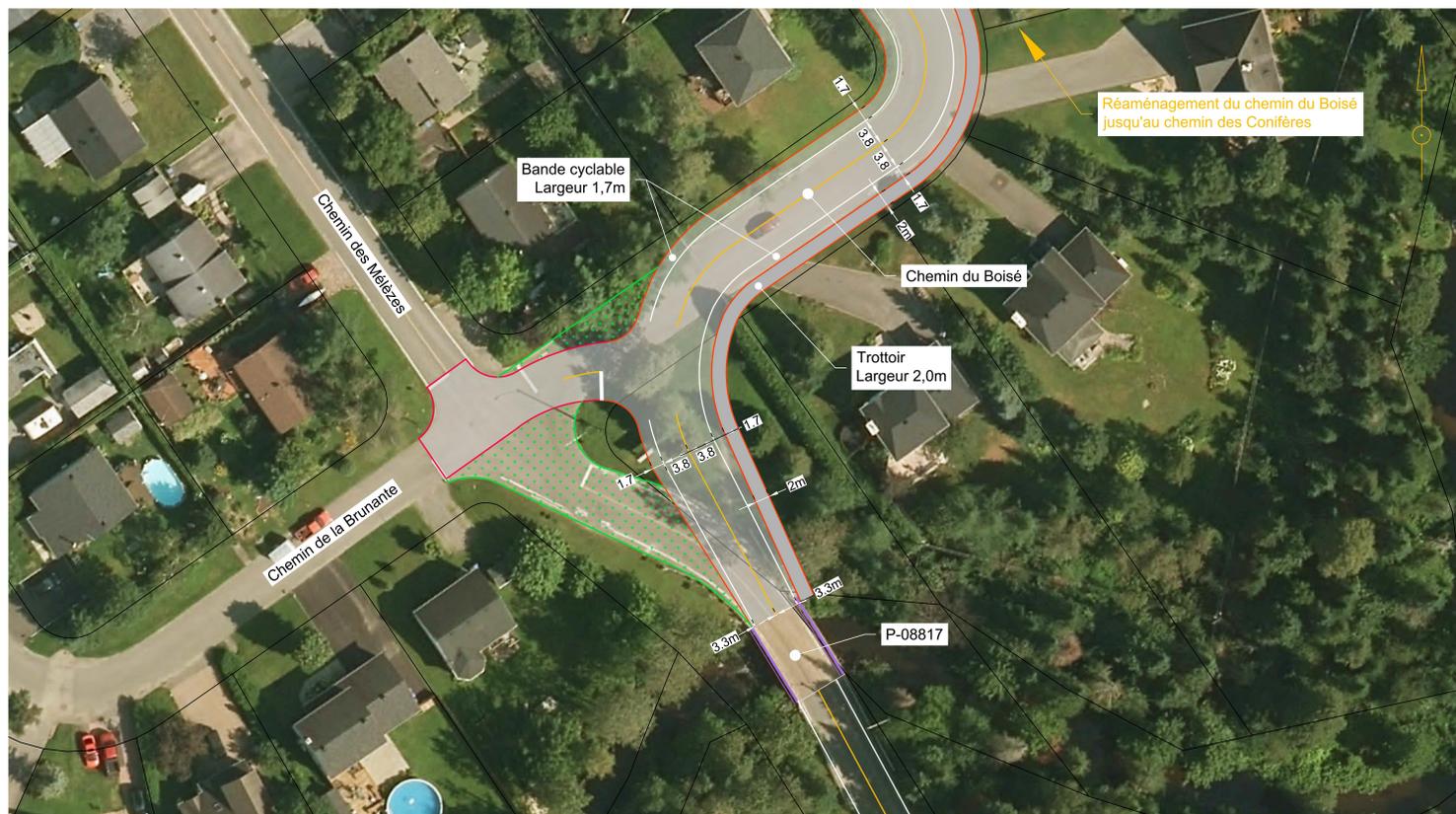


Unité administrative
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT
 COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER
 COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

Description
PLAN DE LOCALISATION
RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU
BOISÉ ET DE L'INTERSECTION MÉLÈZES

Scéau

Identification du projet 24-716	Préparé par FRANÇOIS-OLIVIER BEAULIEU, Tech.
Échelle horizontale AUCUNE	Approuvé par GUSTAVO CARRÉNO, Ing.
Échelle verticale AUCUNE	Date 2024-04-23



	Unité administrative	Description	Sceau	Identification du projet	Préparé par
	MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC	Réaménagement du chemin du Boisé et de l'intersection du chemin des Mélèzes		24-716	FRANÇOIS-OLIVIER BEAULIEU, Tech.
				Échelle horizontale AUCUNE	Approuvé par GUSTAVO CARRÉNO, Ing.
				Échelle verticale AUCUNE	Date 2024-04-25

**NOTE PRÉPARATOIRE**

Service :	des travaux publics et infrastructures
Sujet :	Présentation de projet -
Comité plénier : 13-05-2024	Séance du conseil : _____ Dossier no : 601-100

Objet :	Réfection du chemin du Tour-du-Lac Nord
---------	--

Mise en contexte :

En 2022, le MTMDQ a débloqué un programme de subvention pour la réfection des routes intermunicipales et le chemin du Tour-du-Lac Nord a été ciblé comme éligible par la MRC et le MTMDQ. La subvention du MTMDQ correspondrait à environ 5,5 M\$ sur un coût de travaux de l'ordre de 10 M\$.

En 2023, la Municipalité a fait réaliser des plans et devis pour sa réfection, notamment entre le chemin St-James et la traverse de Laval. Malheureusement, le MTMDQ n'a pas donné suite à notre demande de subvention par manque de fonds. Sans subvention, ce projet intermunicipal est trop dispendieux pour un financement municipal seul et l'expérience de la traverse de Laval nous démontre qu'il est préférable (payant) d'attendre les fonds du MTMDQ notamment pour une route intermunicipale.

Les plans et devis sont complétés à 90% et l'ingénieur au dossier doit les terminer au cours du mois de juin, d'où l'importance de lui donner nos commentaires finaux avant leur dépôt.

Le concept de réaménagement a été réalisé dans la continuité du design Lac-Beauportois et comprend :

- La réfection de l'égout pluvial et ponceaux
- L'aménagement d'un bassin à sédiments près de l'intersection de la traverse.

Il est à noter que :

- Le centre-ligne du chemin a été déplacé afin de limiter l'aménagement de murs de soutènement dispendieux dans ce secteur montagneux.
- Le réaménagement de l'intersection de la traverse de Laval incluant un bassin de sédiments avait été évalué en 2019 à plus de 600 000 \$ inclus au projet.

Recommandations :

Les membres du conseil sont sollicités afin de donner leur accord ou fournir à l'administration leurs demandes de modifications avant la réalisation finale des plans et devis.

Documents annexés :

Plans

Estimations

Engagements budgétaires :

Montant : 10 M\$ (excluant toutes taxes)

Prévu au budget : À prévoir au PTI 2025-2027

Explication : La subvention du MTQ correspondant à environ 5,5 M\$ sur un coût de travaux de l'ordre de 10 M\$.

Ce projet intermunicipal est trop dispendieux pour un financement municipal seul et l'expérience de la traverse de Laval nous démontre qu'il est préférable (payant) d'attendre les fonds du MTMDQ notamment pour une route intermunicipale.

Direction générale :

Commentaires :

Date : 08-05-2024

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____

Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____



Tableau des feuilles	
Numéro de feuille	Titre de la feuille
C-000	PAGE DE GARDE
C-100	VUE EN PLAN ET PROFIL 0+030@0+200
C-101	VUE EN PLAN ET PROFIL 0+200@0+380
C-102	VUE EN PLAN ET PROFIL 0+380@0+560
C-103	VUE EN PLAN ET PROFIL 0+560@0+740
C-104	VUE EN PLAN ET PROFIL 0+740@0+920
C-105	VUE EN PLAN ET PROFIL 0+920@1+100
C-106	VUE EN PLAN ET PROFIL 1+100@1+280
C-107	VUE EN PLAN ET PROFIL 1+280@1+460
C-108	VUE EN PLAN ET PROFIL 1+460@1+640
C-109	VUE EN PLAN ET PROFIL 1+640@1+820
C-110	VUE EN PLAN ET PROFIL 1+820@2+000
C-111	VUE EN PLAN ET PROFIL 2+000@2+140
C-200	VUE EN PLAN ET PROFIL - CONDUITE PLUVIALE
C-300	COUPES ET DETAILS TYPES
C-301	COUPES ET DETAILS TYPES 2
C-302	COUPES ET DETAILS TYPES 3
C-303	COUPES ET DETAILS TYPES 4

MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

RÉFECTION CHEMIN DU TOUR-DU-LAC - TRONÇON # 2

POUR COMMENTAIRES

Municipalité de
Lac-Beauport

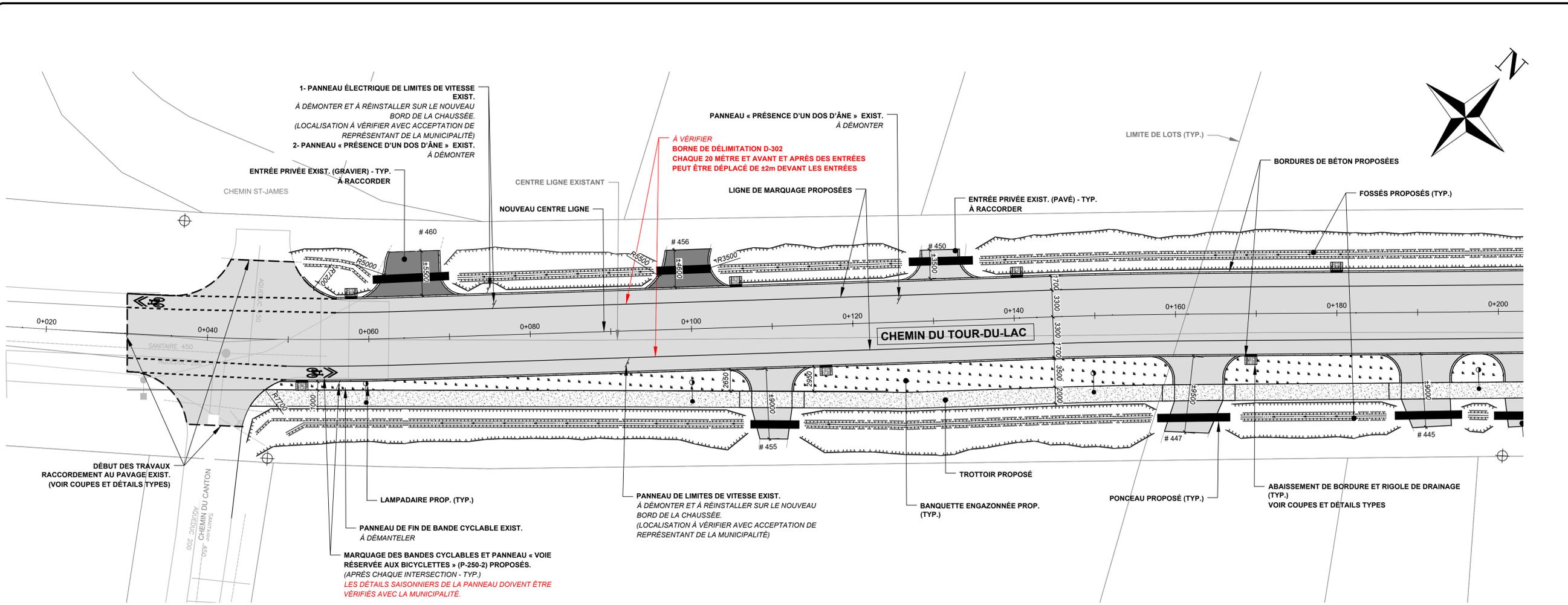
65, chemin du Tour-du-Lac,
Lac-Beauport (Québec)
G3B 0A1
Téléphone: (418) 849-7141



1134, Grande Allée Ouest, RC 01
Québec (Québec) G1S 1E5

INGÉNIERIE ET
INFRASTRUCTURES

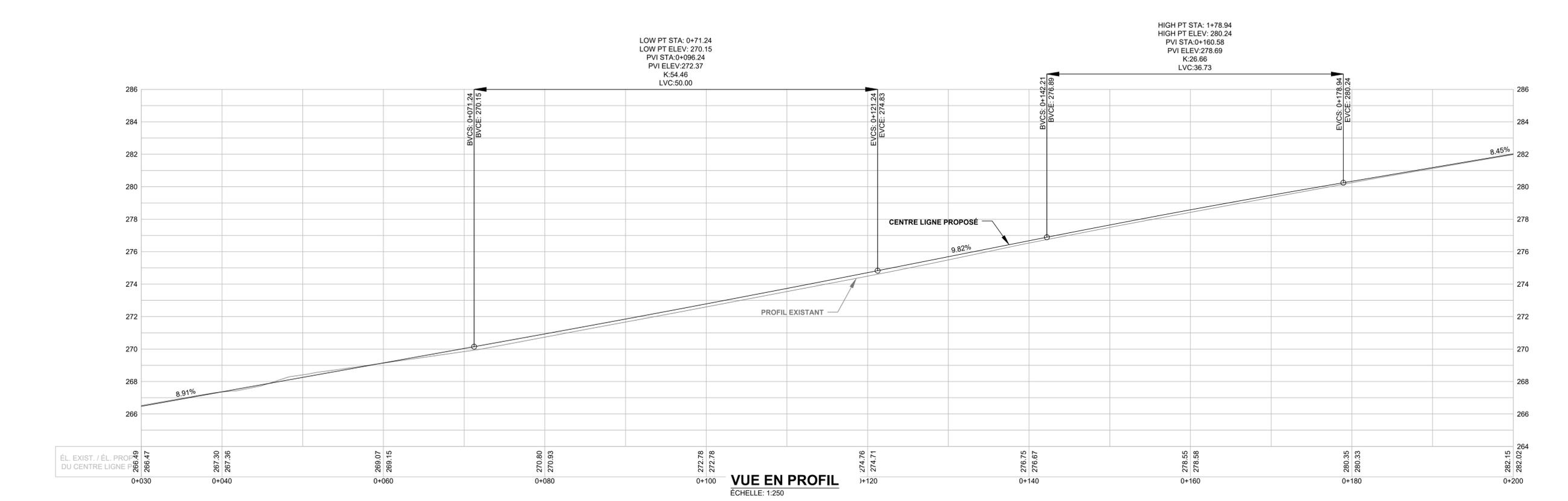
Téléphone: 418 651-3343
Télécopieur: 418 651-1127



LÉGENDE

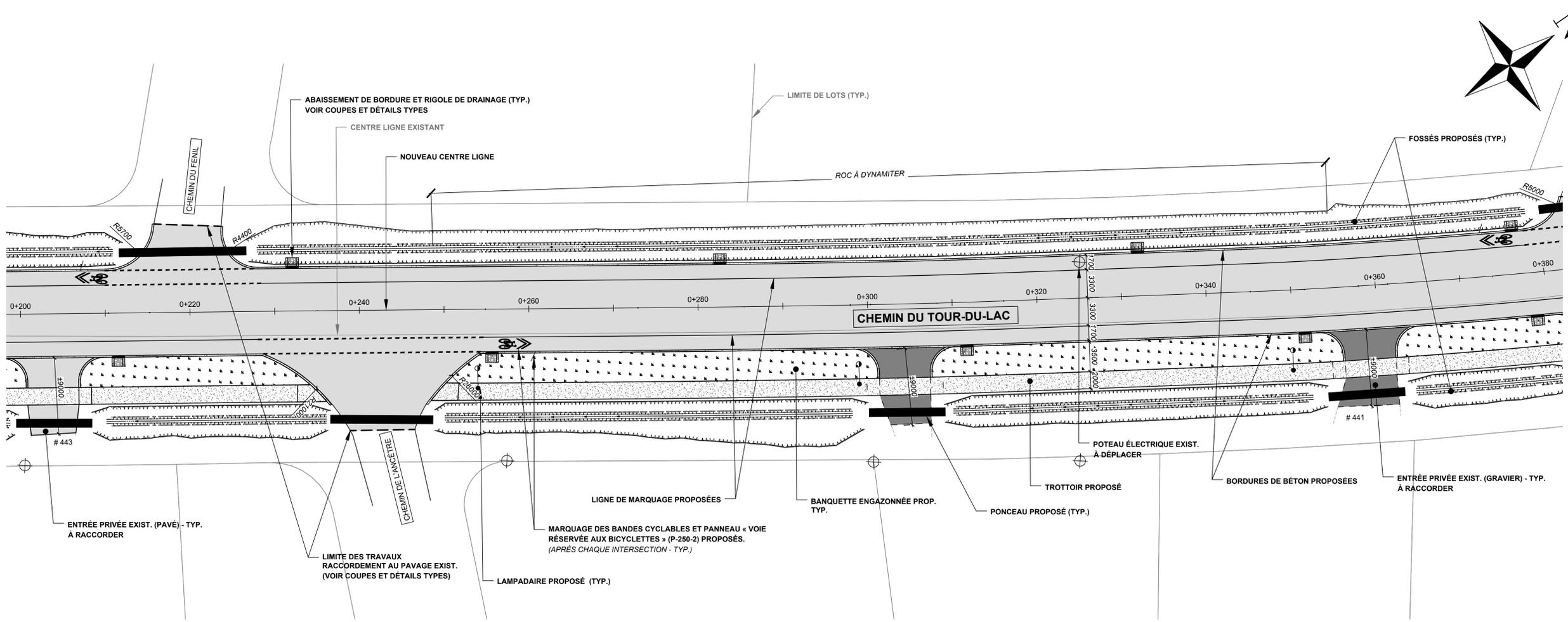
ÉLÉMENTS EXISTANTS	
	LIGNE DE CENTRE
	HAUT DE TALUS
	BAS DE TALUS
	FOND DE FOSSÉ
	BORD CHAUSSEE
	ACCOTEMENT
	CLÔTURE
	T.N.
	POTEAU HYDRO-QUÉBEC
	HAUBAN
DIVERS	
	SENS D'ÉCOULEMENT
ÉLÉMENTS PROJETÉS	
	LIGNE DE CENTRE
	HAUT DE TALUS
	BAS DE TALUS
	FOND DE FOSSÉ
	BORD CHAUSSEE
NOTES GÉNÉRALES	
1. Ce dessin est la propriété intellectuelle de la FQM. Aucune révision, reproduction ou tout autre usage n'est permis sans l'autorisation écrite de la FQM.	
2. Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la norme NQ 1809-900 "travaux de construction documents administratifs généraux ouvrages de génie civil", selon l'édition mentionnée au devis.	
3. Les travaux doivent être exécutés en conformité avec le cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports du Québec, selon l'édition mentionnée au devis.	
4. Toutes les cotes et les dimensions sont en millimètres sauf indications contraires.	
5. L'entrepreneur doit visiter les lieux avant de soumissionner et s'assurer qu'il ait bien compris l'étendue des travaux.	
6. L'entrepreneur doit, avant la construction, vérifier toutes les dimensions, effectuer la coordination avec tous les sous-traitants et aviser l'ingénieur de toutes discordances, erreurs et omissions dans les plans et devis.	
7. Ne pas mesurer à l'échelle sur les plans.	
8. Seuls les plans "émis pour construction" signés et scellés par un ingénieur peuvent être utilisés pour la construction.	
9. D = diamètre nominal de la conduite De = diamètre extérieur de la conduite ± = environ p = profondeur de gel	
10. L'entrepreneur est responsable d'assurer un écoulement adéquat de la chaussée et des fossés.	
11. Chevauchement minimum de la membrane géotextile: 600mm	
12. Toutes transitions pour l'excavation des ponceaux doivent être effectuées selon la coupe type de transition.	
13. Sauf indications contraires, le raglage des transitions de ponceaux doit suivre l'alignement du haut de talus existant. Aucun rétrécissement de l'accotement n'est toléré.	
14. Faire un trait de soie adéquat lors de la démolition de pavage pour bien définir les limites de la démolition.	
15. L'entrepreneur doit prendre les mesures adéquates pour protéger les installations existantes lors des travaux telles que les drains agricoles, les poteaux d'hydro-Québec, etc.	
16. Présence de câbles souterrains dans la zone de travaux, l'entrepreneur doit se coordonner avec info-excavation.	
17. Tous les ponceaux d'entrées privées sont à protéger.	
18. Voir devis.	

VUE EN PLAN
ÉCHELLE: 1:250



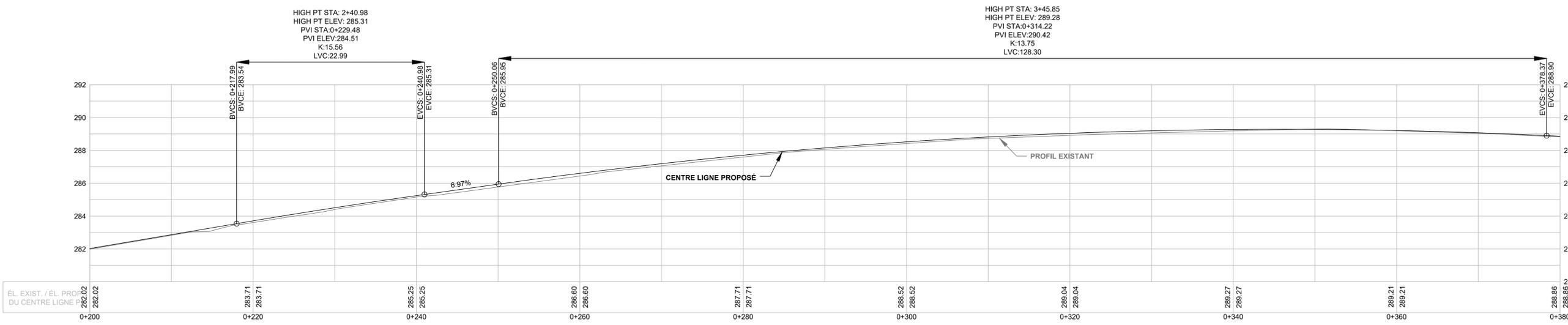
VUE EN PROFIL
ÉCHELLE: 1:250

0A	S.F.	POUR APPROBATION MTMD
2024/05/08		
S. VEILLEUX, ing. #5079196		
D. LACHANCE, ing. #5005915		
FQM INGÉNIERIE ET INFRASTRUCTURES 1134, Grande Allée Ouest, RC 01, Québec (Qc) G1S 1E5 Téléphone: (418) 651-3343 Télécopieur: (418) 651-1127		
Municipalité de Lac-Beauport 65, chemin du Tour-du-Lac, Lac-Beauport, (Québec) G3B 0A1 Téléphone : (418) 849-7141 info@lacbeauport.net		
PROJET		
RÉFECTION CHEMIN DU TOUR-DU-LAC		
TITRE		
VUE EN PLAN ET PROFIL 0+030@0+200		
date	dessiné par	conçu par
MAI 2024	S.F. / A.J.	S. VEILLEUX
approuvé par	S. VEILLEUX	
échelle	# projet	
INDIQUÉE	53-2-22040-22-01	
dessin numéro	révision	
C-100	0A	



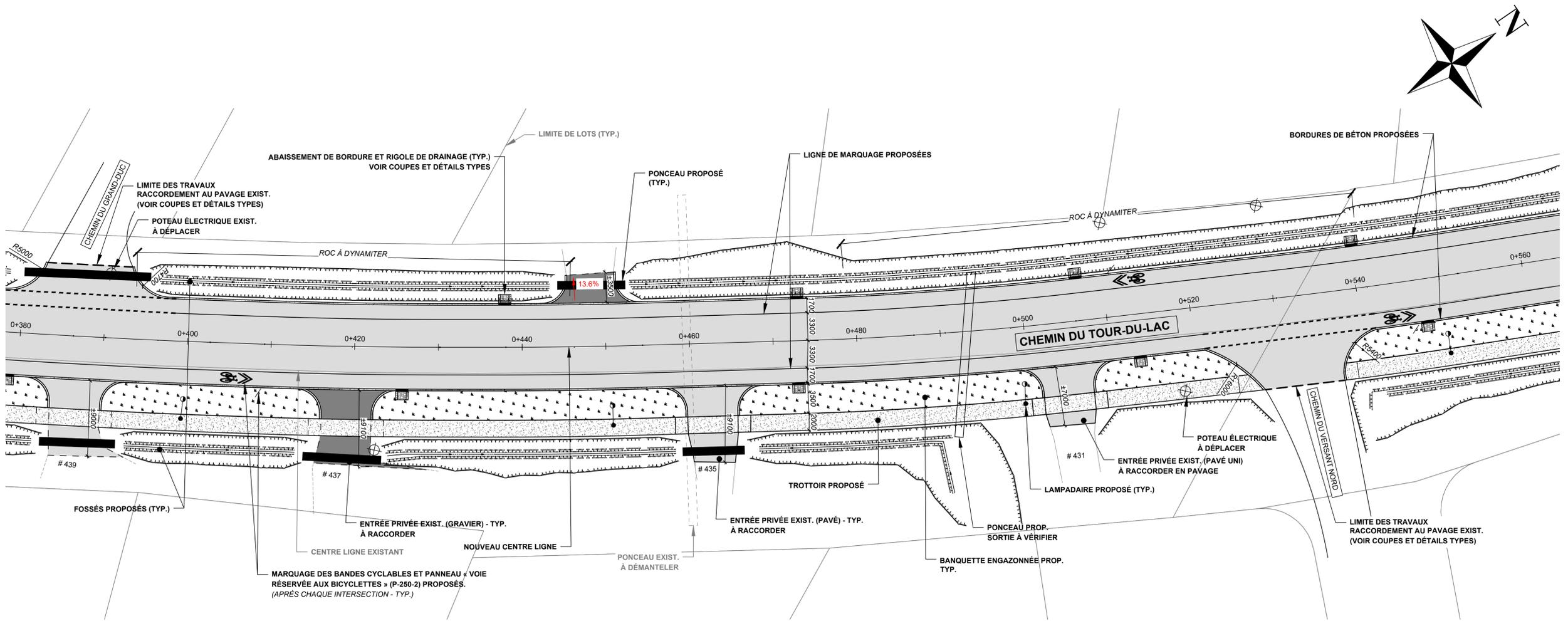
VUE EN PLAN
ÉCHELLE: 1:250

LÉGENDE	
ÉLÉMENTS EXISTANTS	
	LIGNE DE CENTRE
	HAUT DE TALUS
	BAS DE TALUS
	FOND DE FOSSÉ
	BORD CHAUSSEE
	ACCOTEMENT
	CLÔTURE
	T.N.
	POTEAU HYDRO-QUÉBEC
	HAUBAN
DIVERS	
	SENS D'ÉCOULEMENT
ÉLÉMENTS PROJETÉS	
	LIGNE DE CENTRE
	HAUT DE TALUS
	BAS DE TALUS
	FOND DE FOSSÉ
	BORD CHAUSSEE
NOTES GÉNÉRALES	
1. Ce dessin est la propriété intellectuelle de la FQM. Aucune révision, reproduction ou tout autre usage n'est permis sans l'autorisation écrite de la FQM.	
2. Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la norme NQ 1809-900 "Travaux de construction documents administratifs généraux ouvrages de génie civil", selon l'édition mentionnée au devis.	
3. Les travaux doivent être exécutés en conformité avec le cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports du Québec, selon l'édition mentionnée au devis.	
4. Toutes les cotes et les dimensions sont en millimètres sauf indications contraires.	
5. L'entrepreneur doit visiter les lieux avant de soumissionner et s'assurer qu'il ait bien compris l'étendue des travaux.	
6. L'entrepreneur doit, avant la construction, vérifier toutes les dimensions, effectuer la coordination avec tous les sous-traitants et aviser l'ingénieur de toutes discordances, erreurs et omissions dans les plans et devis.	
7. Ne pas mesurer à l'échelle sur les plans.	
8. Seuls les plans "émis pour construction" signés et scellés par un ingénieur peuvent être utilisés pour la construction.	
9. D = diamètre nominal de la conduite De = diamètre extérieur de la conduite ± = environ p = profondeur de gel	
10. L'entrepreneur est responsable d'assurer un écoulement adéquat de la chaussée et des fossés.	
11. Chevauchement minimum de la membrane géotextile: 600mm	
12. Toutes transitions pour l'excavation des ponceaux doivent être effectuées selon la coupe type de transition.	
13. Sauf indications contraires, le raglage des transitions de ponceaux doit suivre l'alignement du haut de talus existant. Aucun rétroissement de l'accotement n'est toléré.	
14. Faire un trait de site adéquat lors de la démolition de pavage pour bien définir les limites de la démolition.	
15. L'entrepreneur doit prendre les mesures adéquates pour protéger les installations existantes lors des travaux telles que les drains agricoles, les poteaux d'hydro-Québec, etc.	
16. Présence de câbles souterrains dans la zone de travaux, l'entrepreneur doit se coordonner avec info-excavation.	
17. Tout les ponceaux d'entrées privées sont à protéger.	
18. Voir devis.	



VUE EN PROFIL
ÉCHELLE: 1:250

0A	S.F.	POUR APPROBATION MTMD
2024/05/08		
S. VEILLEUX, ing. #5079196		
D. LACHANCE, ing. #5005915		
FQM INGÉNIERIE ET INFRASTRUCTURES 1134, Grande Allée Ouest, RC 01, Québec (Qc) G1S 1E5 Téléphone: (418) 651-3343 Télécopieur: (418) 651-1127		
Municipalité de Lac-Beauport 65, chemin du Tour-du-Lac, Lac-Beauport, (Québec) G3B 0A1 Téléphone : (418) 849-7141 info@lacbeauport.net		
PROJET		
RÉFECTION CHEMIN DU TOUR-DU-LAC		
TITRE		
VUE EN PLAN ET PROFIL 0+200@0+380		
date	dessiné par	conçu par
MAI 2024	S.F. / A.J.	S. VEILLEUX
approuvé par	S. VEILLEUX	
échelle	# projet	
INDIQUÉE	53-2-22040-22-01	
dessin numéro		révision
C-101		0A



VUE EN PLAN
ÉCHELLE: 1:250

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS	
	LIGNE DE CENTRE
	HAUT DE TALUS
	BAS DE TALUS
	FOND DE FOSSE
	BORD CHAUSSEE
	ACCOTEMENT
	CLÔTURE
	T.N.
	POTEAU HYDRO-QUÉBEC
	HAUBAN

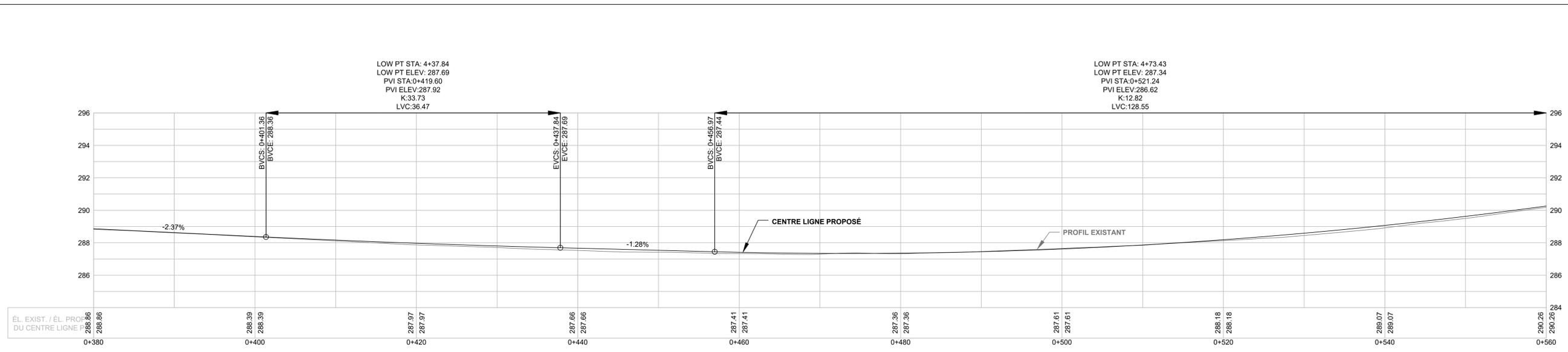
DIVERS

	SENS D'ÉCOULEMENT
--	-------------------

ÉLÉMENTS PROJETÉS

	LIGNE DE CENTRE
	HAUT DE TALUS
	BAS DE TALUS
	FOND DE FOSSE
	BORD CHAUSSEE

- NOTES GÉNÉRALES**
- Ce dessin est la propriété intellectuelle de la FQM. Aucune révision, reproduction ou tout autre usage n'est permis sans l'autorisation écrite de la FQM.
 - Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la norme NQ 1809-900 "Travaux de construction documents administratifs généraux ouvrages de génie civil", selon l'édition mentionnée au devis.
 - Les travaux doivent être exécutés en conformité avec le cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports du Québec, selon l'édition mentionnée au devis.
 - Toutes les cotes et les dimensions sont en millimètres sauf indications contraires.
 - L'entrepreneur doit visiter les lieux avant de soumissionner et s'assurer qu'il ait bien compris l'étendue des travaux.
 - L'entrepreneur doit, avant la construction, vérifier toutes les dimensions, effectuer la coordination avec tous les sous-traitants et aviser l'ingénieur de toutes discordances, erreurs et omissions dans les plans et devis.
 - Ne pas mesurer à l'échelle sur les plans.
 - Seuls les plans "émis pour construction" signés et scellés par un ingénieur peuvent être utilisés pour la construction.
 - D = diamètre nominal de la conduite
p = profondeur de gel
 - L'entrepreneur est responsable d'assurer un écoulement adéquat de la chaussée et des fossés.
 - Chevauchement minimum de la membrane géotextile: 600mm
 - Toutes transitions pour l'excavation des ponceaux doivent être effectuées selon la coupe type de transition.
 - Sauf indications contraires, le raglage des transitions de ponceaux doit suivre l'alignement du haut de talus existant. Aucun rétroissement de l'acotement n'est toléré.
 - Faire un trait de soie adéquat lors de la démolition de pavage pour bien définir les limites de la démolition.
 - L'entrepreneur doit prendre les mesures adéquates pour protéger les installations existantes lors des travaux telles que les drains agricoles, les poteaux d'Hydro-Québec, etc.
 - Présence de câbles souterrains dans la zone de travaux, l'entrepreneur doit se coordonner avec info-excavation.
 - Tout les ponceaux d'entrées privées sont à protéger.
 - Voir devis.



VUE EN PROFIL
ÉCHELLE: 1:250

0A	S.F.	POUR APPROBATION MTMD
2024/05/08		
S. VEILLEUX, ing.		D. LACHANCE, ing.
#5079196		#5005915
FQM INGÉNIEUR ET INFRASTRUCTURES 1134, Grande Allée Ouest, RC 01, Québec (Qc) G1S 1E5 Téléphone: (418) 651-3343 Télécopieur: (418) 651-1127		
CLIENT Municipalité de Lac-Beauport 65, chemin du Tour-du-Lac, Lac-Beauport, (Québec) G3B 0A1 Téléphone : (418) 849-7141 info@lacbeauport.net		
PROJET		
RÉFECTION CHEMIN DU TOUR-DU-LAC		
TITRE		
VUE EN PLAN ET PROFIL 0+380@0+560		
date	dessiné par	conçu par
MAI 2024	S.F. / A.J.	S. VEILLEUX
approuvé par	S. VEILLEUX	
échelle	# projet	
INDIQUÉE	53-2-22040-22-01	
dessin numéro		révision
C-102		0A

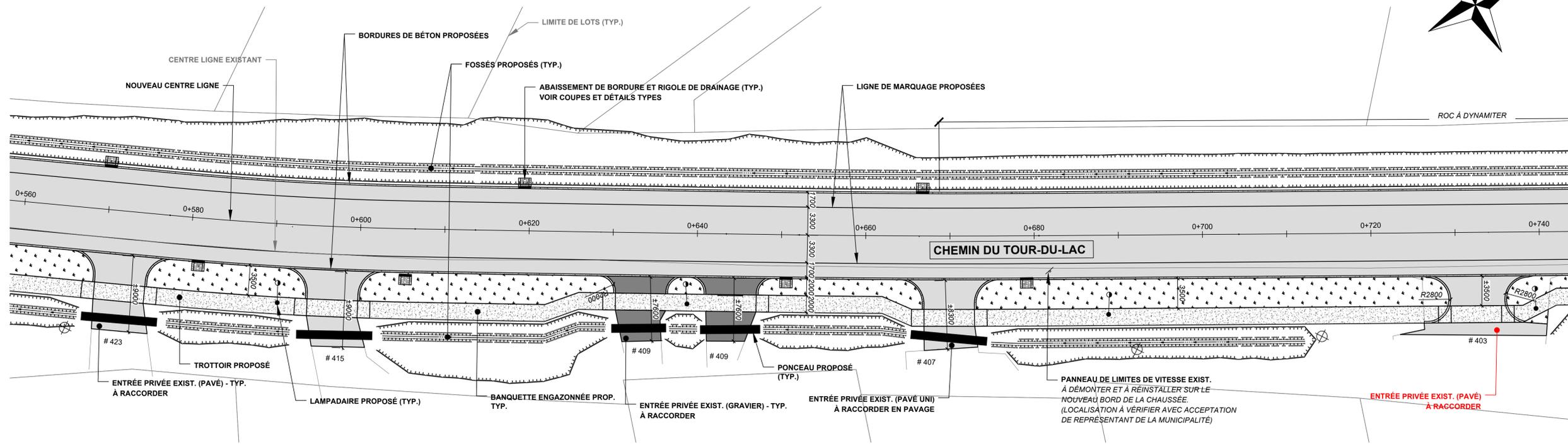
LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS	
	LIGNE DE CENTRE
	HAUT DE TALUS
	BAS DE TALUS
	FOND DE FOSSE
	BORD CHAUSSEE
	ACCOTEMENT
	CLÔTURE
	T.N.
	POTEAU HYDRO-QUÉBEC
	HAUBAN

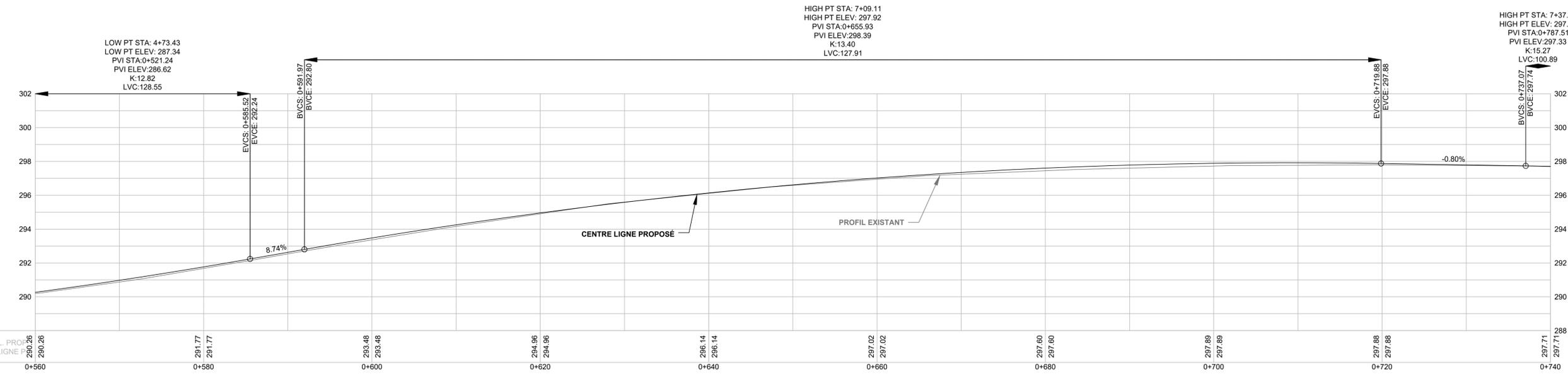
DIVERS	
	SENS D'ÉCOULEMENT

ÉLÉMENTS PROJÉTÉS	
	LIGNE DE CENTRE
	HAUT DE TALUS
	BAS DE TALUS
	FOND DE FOSSE
	BORD CHAUSSEE

- NOTES GÉNÉRALES**
- Ce dessin est la propriété intellectuelle de la FQM. Aucune révision, reproduction ou tout autre usage n'est permis sans l'autorisation écrite de la FQM.
 - Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la norme NQ 1809-900 "Travaux de construction documents administratifs généraux ouvrages de génie civil", selon l'édition mentionnée au devis.
 - Les travaux doivent être exécutés en conformité avec le cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports du Québec, selon l'édition mentionnée au devis.
 - Toutes les cotes et les dimensions sont en millimètres sauf indications contraires.
 - L'entrepreneur doit visiter les lieux avant de soumissionner et s'assurer qu'il ait bien compris l'étendue des travaux.
 - L'entrepreneur doit, avant la construction, vérifier toutes les dimensions, effectuer la coordination avec tous les sous-traitants et aviser l'ingénieur de toutes discordances, erreurs et omissions dans les plans et devis.
 - Ne pas mesurer à l'échelle sur les plans.
 - Seuls les plans "émis pour construction" signés et scellés par un ingénieur peuvent être utilisés pour la construction.
 - D = diamètre nominal de la conduite
De = diamètre extérieur de la conduite
± = environ
p = profondeur de gel
 - L'entrepreneur est responsable d'assurer un écoulement adéquat de la chaussée et des fossés.
 - Chevauchement minimum de la membrane géotextile: 600mm
 - Toutes transitions pour l'excavation des ponceaux doivent être effectuées selon la coupe type de transition.
 - Sauf indications contraires, le raglage des transitions de ponceaux doit suivre l'alignement du haut de talus existant. Aucun rétrécissement de l'accotement n'est toléré.
 - Faire un trait de soie adéquat lors de la démolition de pavage pour bien définir les limites de la démolition.
 - L'entrepreneur doit prendre les mesures adéquates pour protéger les installations existantes lors des travaux telles que les drains agricoles, les poteaux d'Hydro-Québec, etc.
 - Présence de câbles souterrains dans la zone de travaux, l'entrepreneur doit se coordonner avec info-excavation.
 - Tout les ponceaux d'entrées privées sont à protéger.
 - Voir devis.



VUE EN PLAN
ÉCHELLE: 1:250



VUE EN PROFIL
ÉCHELLE: 1:250

0A	S.F.	POUR APPROBATION MTMD
2024/05/08		

S. VEILLEUX, ing. #5079196
D. LACHANCE, ing. #5005915

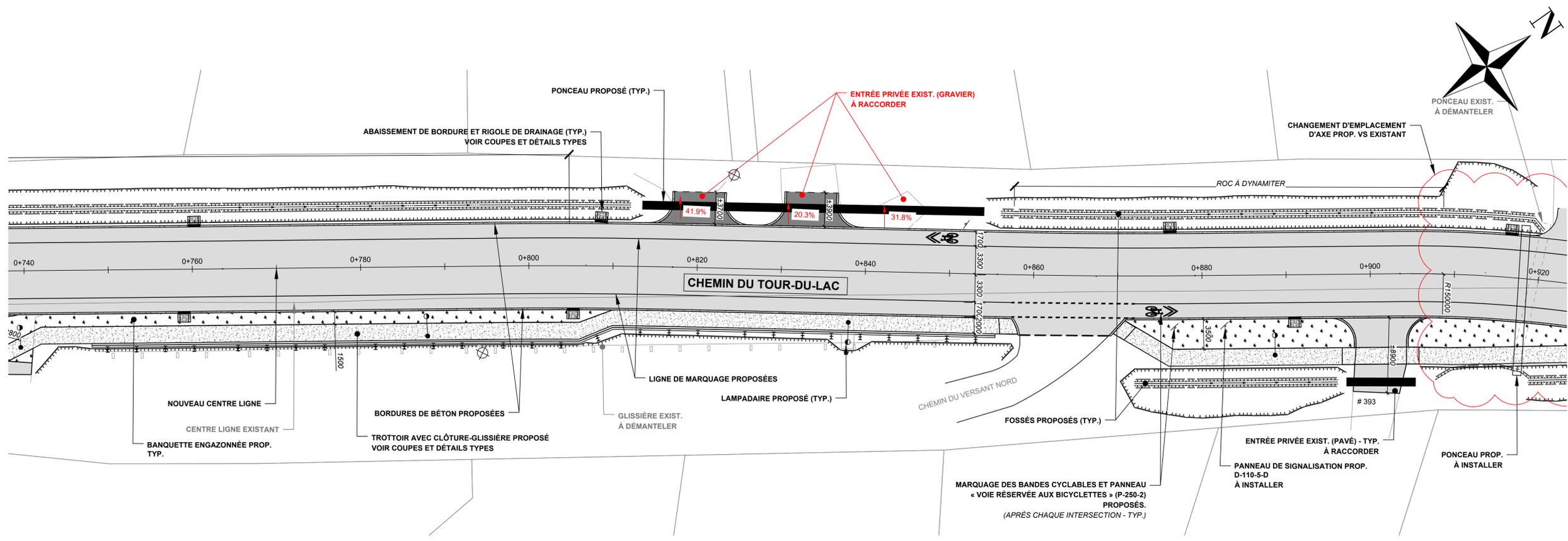
FQM | INGÉNIERIE ET INFRASTRUCTURES
1134, Grande Allée Ouest, RC 01, Québec (Qc) G1S 1E5
Téléphone: (418) 651-3343
Télécopieur: (418) 651-1127

Municipalité de Lac-Beauport
65, chemin du Tour-du-Lac, Lac-Beauport, (Québec)
G3B 0A1
Téléphone: (418) 849-7141
info@lacbeauport.net

RÉFECTION CHEMIN DU TOUR-DU-LAC

VUE EN PLAN ET PROFIL
0+560@0+740

date	dessiné par	conçu par	approuvé par
MAI 2024	S.F. / A.J.	S. VEILLEUX	S. VEILLEUX
échelle	# projet		
INDIQUÉE	53-2-22040-22-01		
dessin numéro			révision
C-103			0A



VUE EN PLAN
ÉCHELLE: 1:250

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS

- LIGNE DE CENTRE
- HAUT DE TALUS
- BAS DE TALUS
- FOND DE FOSSE
- BORD CHAUSSEE
- ACCOTEMENT
- CLÔTURE
- T.N.
- ⊗ POTEAU HYDRO-QUÉBEC
- ⊕ HAUBAN

DIVERS

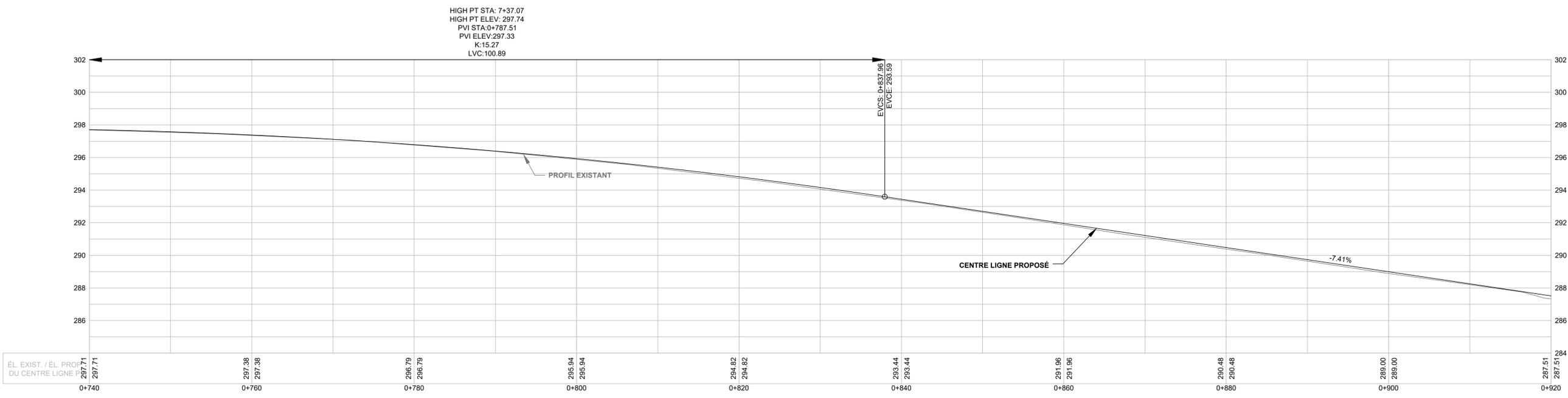
- ▶ SENS D'ÉCOULEMENT

ÉLÉMENTS PROJÉTÉS

- LIGNE DE CENTRE
- HAUT DE TALUS
- BAS DE TALUS
- FOND DE FOSSE
- BORD CHAUSSEE

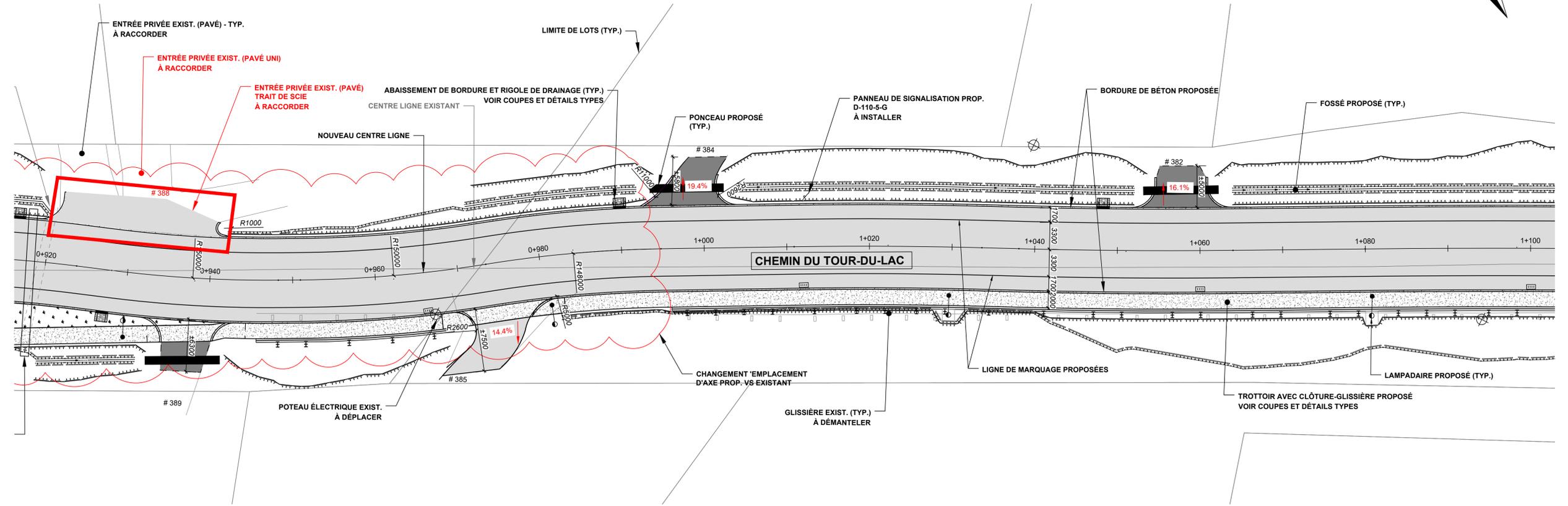
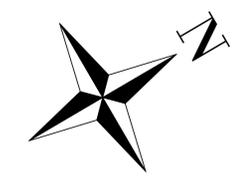
NOTES GÉNÉRALES

- Ce dessin est la propriété intellectuelle de la FQM. Aucune révision, reproduction ou tout autre usage n'est permis sans l'autorisation écrite de la FQM.
- Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la norme NQ 1809-900 "Travaux de construction documents administratifs généraux ouvrages de génie civil", selon l'édition mentionnée au devis.
- Les travaux doivent être exécutés en conformité avec le cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports du Québec, selon l'édition mentionnée au devis.
- Toutes les cotes et les dimensions sont en millimètres sauf indications contraires.
- L'entrepreneur doit visiter les lieux avant de soumissionner et s'assurer qu'il ait bien compris l'étendue des travaux.
- L'entrepreneur doit, avant la construction, vérifier toutes les dimensions, effectuer la coordination avec tous les sous-traitants et aviser l'ingénieur de toutes discordances, erreurs et omissions dans les plans et devis.
- Ne pas mesurer à l'échelle sur les plans.
- Seuls les plans "émis pour construction" signés et scellés par un ingénieur peuvent être utilisés pour la construction.
- D = diamètre nominal de la conduite
De = diamètre extérieur de la conduite
S.I.C. = sauf indications contraires
± = environ
p = profondeur de gel
- L'entrepreneur est responsable d'assurer un écoulement adéquat de la chaussée et des fossés.
- Chevauchement minimum de la membrane géotextile: 600mm
- Toutes transitions pour l'excavation des ponceaux doivent être effectuées selon la coupe type de transition.
- Sauf indications contraires, le raglage des transitions de ponceaux doit suivre l'alignement du haut de talus existant. Aucun rétrécissement de l'accotement n'est toléré.
- Faire un trait de soie adéquat lors de la démolition de pavage pour bien définir les limites de la démolition.
- L'entrepreneur doit prendre les mesures adéquates pour protéger les installations existantes lors des travaux telles que les drains agricoles, les poteaux d'Hydro-Québec, etc.
- Présence de câbles souterrains dans la zone de travaux, l'entrepreneur doit se coordonner avec info-excavation.
- Tout les ponceaux d'entrées privées sont à protéger.
- Voir devis.

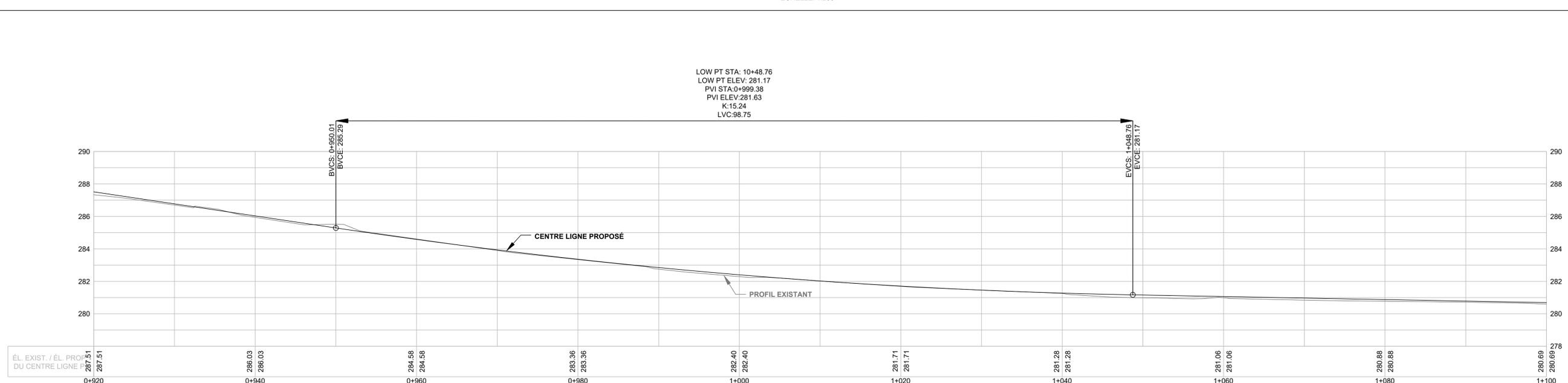


VUE EN PROFIL
ÉCHELLE: 1:250

0A	S.F.	POUR APPROBATION MTMD	
2024/05/08			
S. VEILLEUX, ing.		D. LACHANCE, ing.	
#5079196		#5005915	
<p>FQM INGÉNIEUR ET INFRASTRUCTURES</p> <p>1134, Grande Allée Ouest, RC 01, Québec (Qc) G1S 1E5 Téléphone: (418) 651-3343 Télécopieur: (418) 651-1127</p>			
<p>Municipalité de Lac-Beauport 65, chemin du Tour-du-Lac, Lac-Beauport, (Québec) G3B 0A1 Téléphone : (418) 849-7141 info@lacbeauport.net</p>			
<p>PROJET</p> <p>RÉFECTION CHEMIN DU TOUR-DU-LAC</p>			
<p>TITRE</p> <p>VUE EN PLAN ET PROFIL 0+740@0+920</p>			
date	dessiné par	conçu par	approuvé par
MAI 2024	S.F. / A.J.	S. VEILLEUX	S. VEILLEUX
échelle	# projet		
INDIQUÉE	53-2-22040-22-01		
dessin numéro			révision
C-104			0A



VUE EN PLAN
ÉCHELLE: 1:250



VUE EN PROFIL
ÉCHELLE: 1:250

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS	
	LIGNE DE CENTRE
	HAUT DE TALUS
	BAS DE TALUS
	FOND DE FOSSE
	BORD CHAUSSEE
	ACCOTEMENT
	CLÔTURE
	T.N.
	POTEAU HYDRO-QUÉBEC
	HAUBAN

DIVERS	
	SENS D'ÉCOULEMENT

ÉLÉMENTS PROJÉTÉS	
	LIGNE DE CENTRE
	HAUT DE TALUS
	BAS DE TALUS
	FOND DE FOSSE
	BORD CHAUSSEE

- NOTES GÉNÉRALES**
- Ce dessin est la propriété intellectuelle de la FQM. Aucune révision, reproduction ou tout autre usage n'est permis sans l'autorisation écrite de la FQM.
 - Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la norme NQ 1809-900 "travaux de construction documents administratifs généraux ouvrages de génie civil", selon l'édition mentionnée au devis.
 - Les travaux doivent être exécutés en conformité avec le cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports du Québec, selon l'édition mentionnée au devis.
 - Toutes les cotes et les dimensions sont en millimètres sauf indications contraires.
 - L'entrepreneur doit visiter les lieux avant de soumissionner et s'assurer qu'il ait bien compris l'étendue des travaux.
 - L'entrepreneur doit, avant la construction, vérifier toutes les dimensions, effectuer la coordination avec tous les sous-traitants et aviser l'ingénieur de toutes dissonances, erreurs et omissions dans les plans et devis.
 - Ne pas mesurer à l'échelle sur les plans.
 - Seuls les plans "émis pour construction" signés et scellés par un ingénieur peuvent être utilisés pour la construction.
 - D = diamètre nominal de la conduite
De = diamètre extérieur de la conduite
S.I.C. = sauf indications contraires
± = environ
p = profondeur de gel
 - L'entrepreneur est responsable d'assurer un écoulement adéquat de la chaussée et des fossés.
 - Chevauchement minimum de la membrane géotextile: 600mm
 - Toutes transitions pour l'excavation des ponceaux doivent être effectuées selon la coupe type de transition.
 - Sauf indications contraires, le raglage des transitions de ponceaux doit suivre l'alignement du haut de talus existant. Aucun rétrécissement de l'accotement n'est toléré.
 - Faire un trait de scie adéquat lors de la démolition de pavage pour bien définir les limites de la démolition.
 - L'entrepreneur doit prendre les mesures adéquates pour protéger les installations existantes lors des travaux telles que les drains agricoles, les poteaux d'Hydro-Québec, etc.
 - Présence de câbles souterrains dans la zone de travaux, l'entrepreneur doit se coordonner avec info-excavation.
 - Tout les ponceaux d'entrées privées sont à protéger.
 - Voir devis.

0A	S.F.	POUR APPROBATION MTMD
2024/05/08		

S. VEILLEUX, ing. #5079196
D. LACHANCE, ing. #5005915

FQM | INGÉNIEUR ET INFRASTRUCTURES
1134, Grande Allée Ouest, RC 01, Québec (Qc) G1S 1E5
Téléphone: (418) 651-3343
Télécopieur: (418) 651-1127

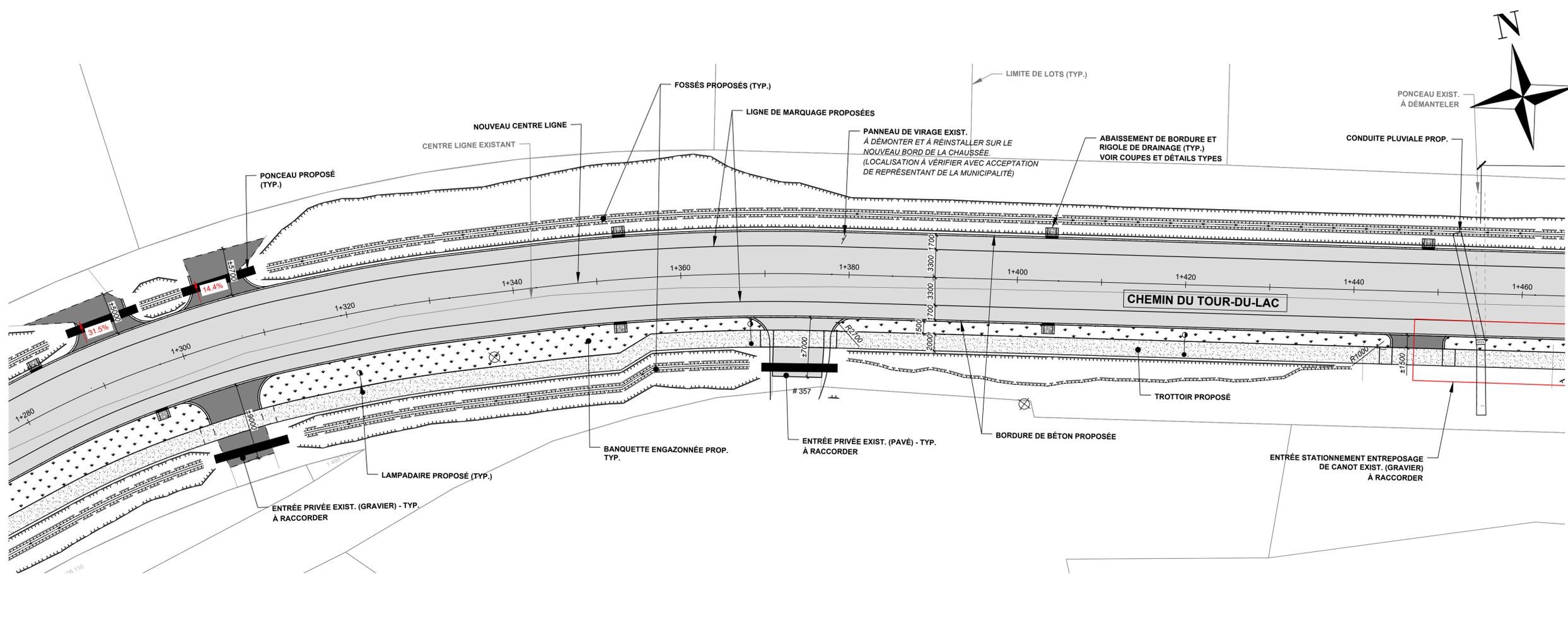
CLIENT

Municipalité de Lac-Beauport
65, chemin du Tour-du-Lac,
Lac-Beauport, (Québec)
G3B 0A1
Téléphone : (418) 849-7141
info@lacbeauport.net

PROJET
RÉFECTION CHEMIN DU TOUR-DU-LAC

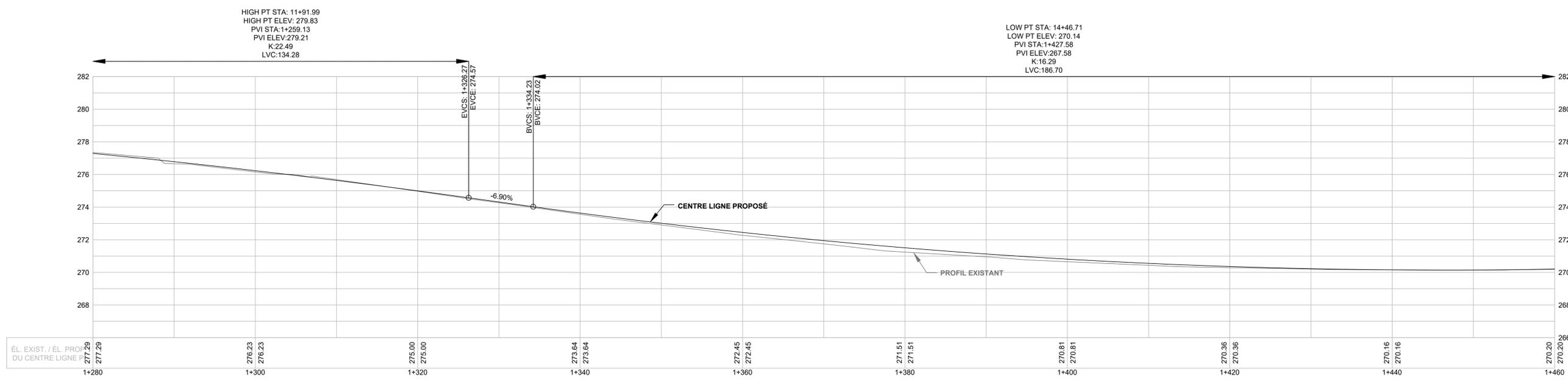
TITRE
VUE EN PLAN ET PROFIL
0+920@1+100

date	dessiné par	conçu par	approuvé par
MAI 2024	S.F. / A.J.	S. VEILLEUX	S. VEILLEUX
échelle	# projet		
INDIQUÉE	53-2-22040-22-01		
dessin numéro		révision	
C-105		0A	



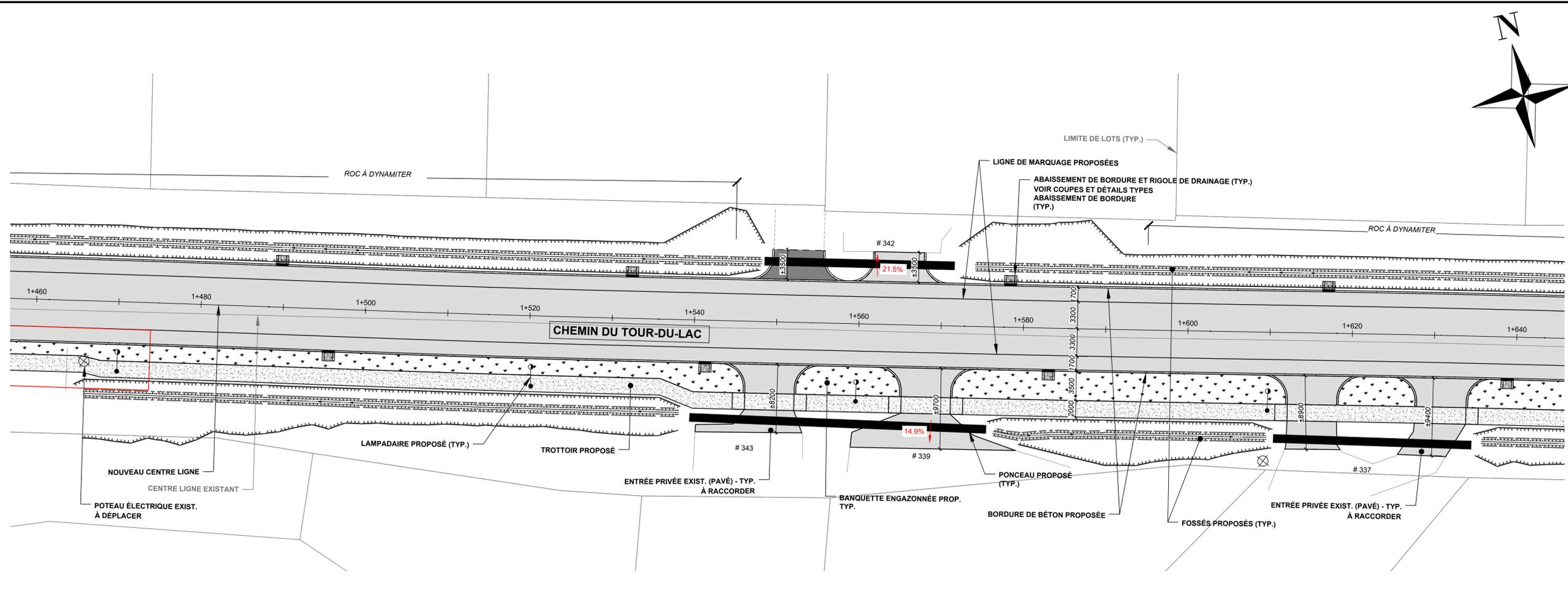
VUE EN PLAN
ÉCHELLE: 1:250

LÉGENDE	
ÉLÉMENTS EXISTANTS	
	LIGNE DE CENTRE
	HAUT DE TALUS
	BAS DE TALUS
	FOND DE FOSSÉ
	BORD CHAUSSEE
	ACCOTEMENT
	CLÔTURE
	T.N.
	POTEAU HYDRO-QUÉBEC
	HAUBAN
DIVERS	
	SENS D'ÉCOULEMENT
ÉLÉMENTS PROJÉTÉS	
	LIGNE DE CENTRE
	HAUT DE TALUS
	BAS DE TALUS
	FOND DE FOSSÉ
	BORD CHAUSSEE
NOTES GÉNÉRALES	
1. Ce dessin est la propriété intellectuelle de la FQM. Aucune révision, reproduction ou tout autre usage n'est permis sans l'autorisation écrite de la FQM.	
2. Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la norme NQ 1809-900 "Travaux de construction documents administratifs généraux ouvrages de génie civil", selon l'édition mentionnée au devis.	
3. Les travaux doivent être exécutés en conformité avec le cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports du Québec, selon l'édition mentionnée au devis.	
4. Toutes les cotes et les dimensions sont en millimètres sauf indications contraires.	
5. L'entrepreneur doit visiter les lieux avant de soumissionner et s'assurer qu'il ait bien compris l'étendue des travaux.	
6. L'entrepreneur doit, avant la construction, vérifier toutes les dimensions, effectuer la coordination avec tous les sous-traitants et aviser l'ingénieur de toutes discordances, erreurs et omissions dans les plans et devis.	
7. Ne pas mesurer à l'échelle sur les plans.	
8. Seuls les plans "émis pour construction" signés et scellés par un ingénieur peuvent être utilisés pour la construction.	
9. D = diamètre nominal de la conduite S.I.C. = sauf indications contraires ± = environ p = profondeur de gel	
10. L'entrepreneur est responsable d'assurer un écoulement adéquat de la chaussée et des fossés.	
11. Chevauchement minimum de la membrane géotextile: 600mm	
12. Toutes transitions pour l'excavation des ponceaux doivent être effectuées selon la coupe type de transition.	
13. Sauf indications contraires, le raglage des transitions de ponceaux doit suivre l'alignement du haut de talus existant. Aucun rétrécissement de l'accotement n'est toléré.	
14. Faire un trait de soie adéquat lors de la démolition de pavage pour bien définir les limites de la démolition.	
15. L'entrepreneur doit prendre les mesures adéquates pour protéger les installations existantes lors des travaux telles que les drains agricoles, les poteaux d'hydro-Québec, etc.	
16. Présence de câbles souterrains dans la zone de travaux, l'entrepreneur doit se coordonner avec info-excavation.	
17. Tous les ponceaux d'entrées privées sont à protéger.	
18. Voir devis.	

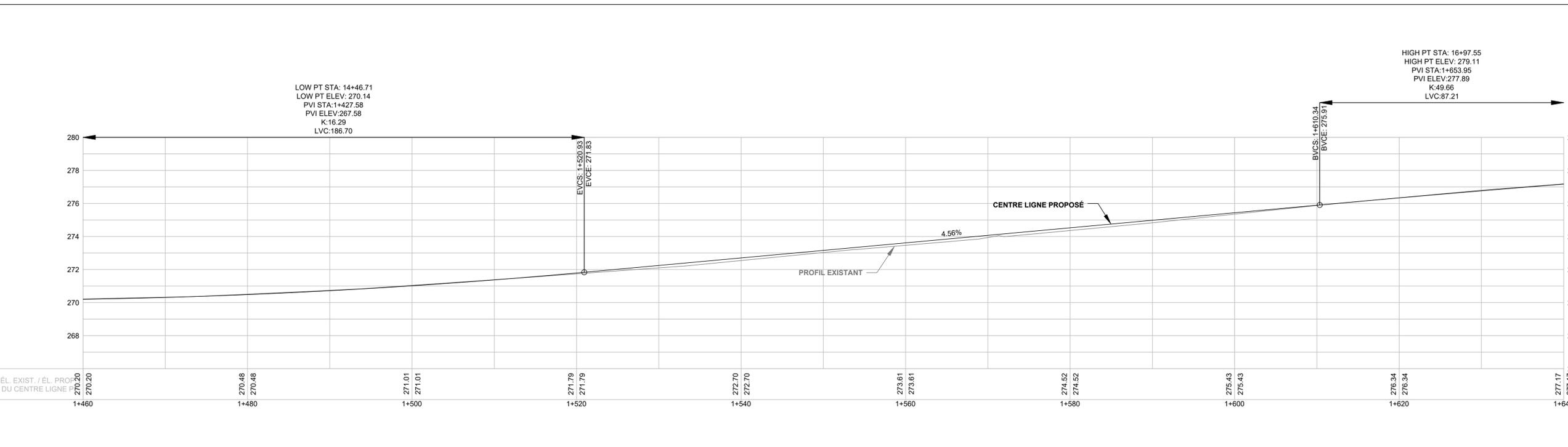


VUE EN PROFIL
ÉCHELLE: 1:250

0A	S.F.	POUR APPROBATION MTMD
2024/05/08		
S. VEILLEUX, ing.		D. LACHANCE, ing.
#5079196		#5005915
FQM INGÉNIEUR ET INFRASTRUCTURES 1134, Grande Allée Ouest, RC 01, Québec (Qc) G1S 1E5 Téléphone: (418) 651-3343 Télécopieur: (418) 651-1127		
Municipalité de Lac-Beauport 65, chemin du Tour-du-Lac, Lac-Beauport, (Québec) G3B 0A1 Téléphone : (418) 849-7141 info@lacbeauport.net		
PROJET		
RÉFECTION CHEMIN DU TOUR-DU-LAC		
TITRE		
VUE EN PLAN ET PROFIL 1+280@1+460		
date	dessiné par	conçu par
MAI 2024	S.F. / A.J.	S. VEILLEUX
approuvé par	S. VEILLEUX	
échelle	# projet	
INDIQUÉE	53-2-22040-22-01	
dessin numéro		révision
C-107		0A



VUE EN PLAN
ÉCHELLE: 1:250



VUE EN PROFIL
ÉCHELLE: 1:250



LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS	
	LIGNE DE CENTRE
	HAUT DE TALUS
	BAS DE TALUS
	FOND DE FOSSE
	BORD CHAUSSEE
	ACCOTEMENT
	CLÔTURE
	T.N.
	POTEAU HYDRO-QUÉBEC
	HAUBAN

DIVERS	
	SENS D'ÉCOULEMENT

ÉLÉMENTS PROJÉTÉS	
	LIGNE DE CENTRE
	HAUT DE TALUS
	BAS DE TALUS
	FOND DE FOSSE
	BORD CHAUSSEE

- NOTES GÉNÉRALES**
- Ce dessin est la propriété intellectuelle de la FQM. Aucune révision, reproduction ou tout autre usage n'est permis sans l'autorisation écrite de la FQM.
 - Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la norme NQ 1809-900 "travaux de construction documents administratifs généraux ouvrages de génie civil", selon l'édition mentionnée au devis.
 - Les travaux doivent être exécutés en conformité avec le cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports du Québec, selon l'édition mentionnée au devis.
 - Toutes les cotes et les dimensions sont en millimètres sauf indications contraires.
 - L'entrepreneur doit visiter les lieux avant de soumissionner et s'assurer qu'il ait bien compris l'étendue des travaux.
 - L'entrepreneur doit, avant la construction, vérifier toutes les dimensions, effectuer la coordination avec tous les sous-traitants et aviser l'ingénieur de toutes discordances, erreurs et omissions dans les plans et devis.
 - Ne pas mesurer à l'échelle sur les plans.
 - Seuls les plans "émis pour construction" signés et scellés par un ingénieur peuvent être utilisés pour la construction.
 - D = diamètre nominal de la conduite
De = diamètre extérieur de la conduite
S.I.C. = sauf indications contraires
± = environ
p = profondeur de gel
 - L'entrepreneur est responsable d'assurer un écoulement adéquat de la chaussée et des fossés.
 - Chevauchement minimum de la membrane géotextile: 600mm
 - Toutes transitions pour l'excavation des ponceaux doivent être effectuées selon la coupe type de transition.
 - Sauf indications contraires, le raglage des transitions de ponceaux doit suivre l'alignement du haut de talus existant. Aucun rétrécissement de l'accotement n'est toléré.
 - Faire un trait de site adéquat lors de la démolition de pavage pour bien définir les limites de la démolition.
 - L'entrepreneur doit prendre les mesures adéquates pour protéger les installations existantes lors des travaux telles que les drains agricoles, les poteaux d'Hydro-Québec, etc.
 - Présence de câbles souterrains dans la zone de travaux, l'entrepreneur doit se coordonner avec info-excavation.
 - Tout les ponceaux d'entrées privées sont à protéger.
 - Voir devis.

0A	S.F.	POUR APPROBATION MTMD
----	------	-----------------------

S. VEILLEUX, ing. #5079196
D. LACHANCE, ing. #5005915

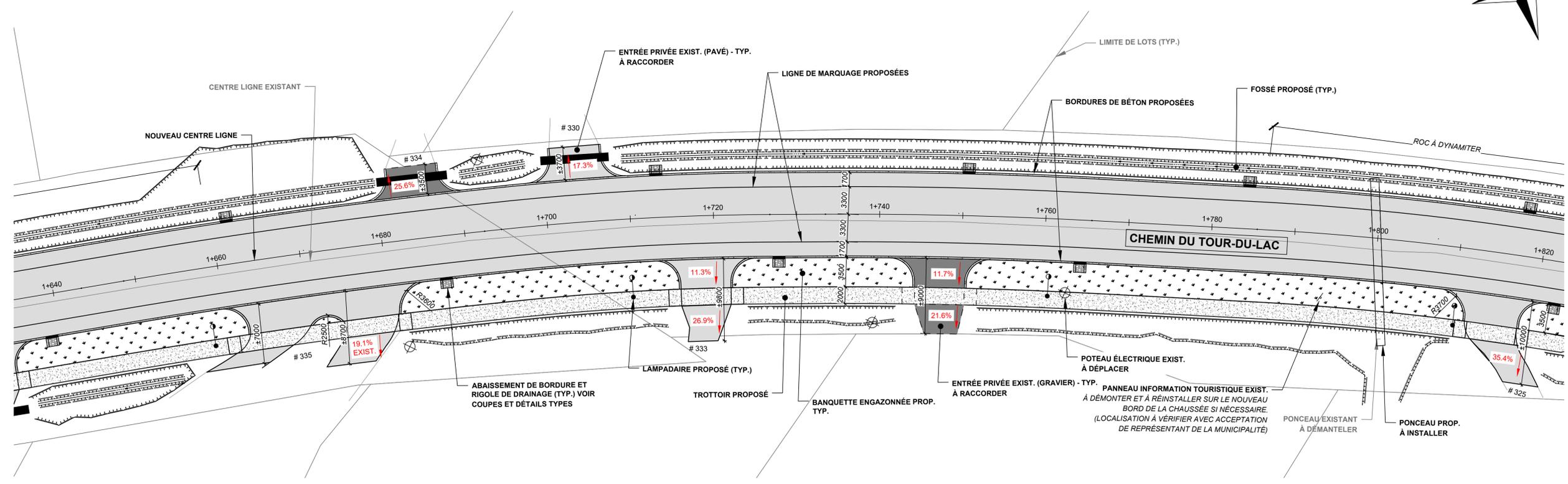
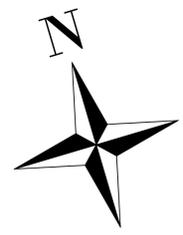
FQM | INGÉNIERIE ET INFRASTRUCTURES
1134, Grande Allée Ouest, RC 01, Québec (Qc) G1S 1E5
Téléphone: (418) 651-3343
Télécopieur: (418) 651-1127

CLIENT
Municipalité de Lac-Beauport
65, chemin du Tour-du-Lac,
Lac-Beauport, (Québec)
G3B 0A1
Téléphone : (418) 849-7141
info@lacbeauport.net

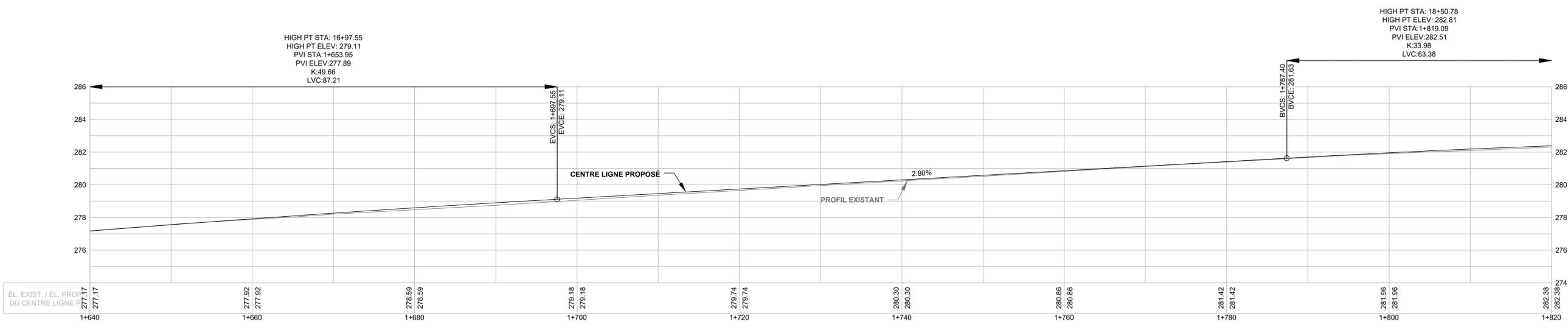
PROJET
RÉFECTION CHEMIN DU TOUR-DU-LAC

TITRE
VUE EN PLAN ET PROFIL
1+460@1+640

date	dessiné par	conçu par	approuvé par
MAI 2024	S.F. / A.J.	S. VEILLEUX	S. VEILLEUX
échelle	# projet		
INDIQUÉE	53-2-22040-22-01		
dessin numéro			révision
C-108			0A



VUE EN PLAN
ÉCHELLE: 1:250



VUE EN PROFIL
ÉCHELLE: 1:250

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS	
	LIGNE DE CENTRE
	HAUT DE TALUS
	BAS DE TALUS
	FOND DE FOSSÉ
	BORD CHAUSÉE
	ACCOTEMENT
	CLÔTURE
	T.N.
	POTEAU HYDRO-QUÉBEC
	HAUBAN

DIVERS	
	SENS D'ÉCOULEMENT

ÉLÉMENTS PROJÉTÉS	
	LIGNE DE CENTRE
	HAUT DE TALUS
	BAS DE TALUS
	FOND DE FOSSÉ
	BORD CHAUSÉE

- NOTES GÉNÉRALES**
- Ce dessin est la propriété intellectuelle de la FQM. Aucune révision, reproduction ou tout autre usage n'est permis sans l'autorisation écrite de la FQM.
 - Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la norme NQ 1809-900 "Travaux de construction documents administratifs généraux ouvrages de génie civil", selon l'édition mentionnée au devis.
 - Les travaux doivent être exécutés en conformité avec le cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports du Québec, selon l'édition mentionnée au devis.
 - Toutes les cotes et les dimensions sont en millimètres sauf indications contraires.
 - L'entrepreneur doit visiter les lieux avant de soumissionner et s'assurer qu'il ait bien compris l'étendue des travaux.
 - L'entrepreneur doit, avant la construction, vérifier toutes les dimensions, effectuer la coordination avec tous les sous-traitants et aviser l'ingénieur de toutes discordances, erreurs et omissions dans les plans et devis.
 - Ne pas mesurer à l'échelle sur les plans.
 - Seuls les plans "émis pour construction" signés et scellés par un ingénieur peuvent être utilisés pour la construction.
 - D = diamètre nominal de la conduite
De = diamètre extérieur de la conduite
S.I.C. = saut indications contraires
± = environ
p = profondeur de gel
 - L'entrepreneur est responsable d'assurer un écoulement adéquat de la chaussée et des fossés.
 - Chevauchement minimum de la membrane géotextile: 600mm
 - Toutes transitions pour l'excavation des ponceaux doivent être effectuées selon la coupe type de transition.
 - Sauf indications contraires, le raglage des transitions de ponceaux doit suivre l'alignement du haut de talus existant. Aucun rétroissement de l'accotement n'est toléré.
 - Faire un trait de soie adéquat lors de la démolition de pavage pour bien définir les limites de la démolition.
 - L'entrepreneur doit prendre les mesures adéquates pour protéger les installations existantes lors des travaux telles que les drains agricoles, les poteaux d'Hydro-Québec, etc.
 - Présence de câbles souterrains dans la zone de travaux, l'entrepreneur doit se coordonner avec info-excavation.
 - Tout les ponceaux d'entrées privées sont à protéger.
 - Voir devis.

0A	S.F.	POUR APPROBATION MTMD
----	------	-----------------------

S. VEILLEUX, ing. #5079196
D. LACHANCE, ing. #5005915

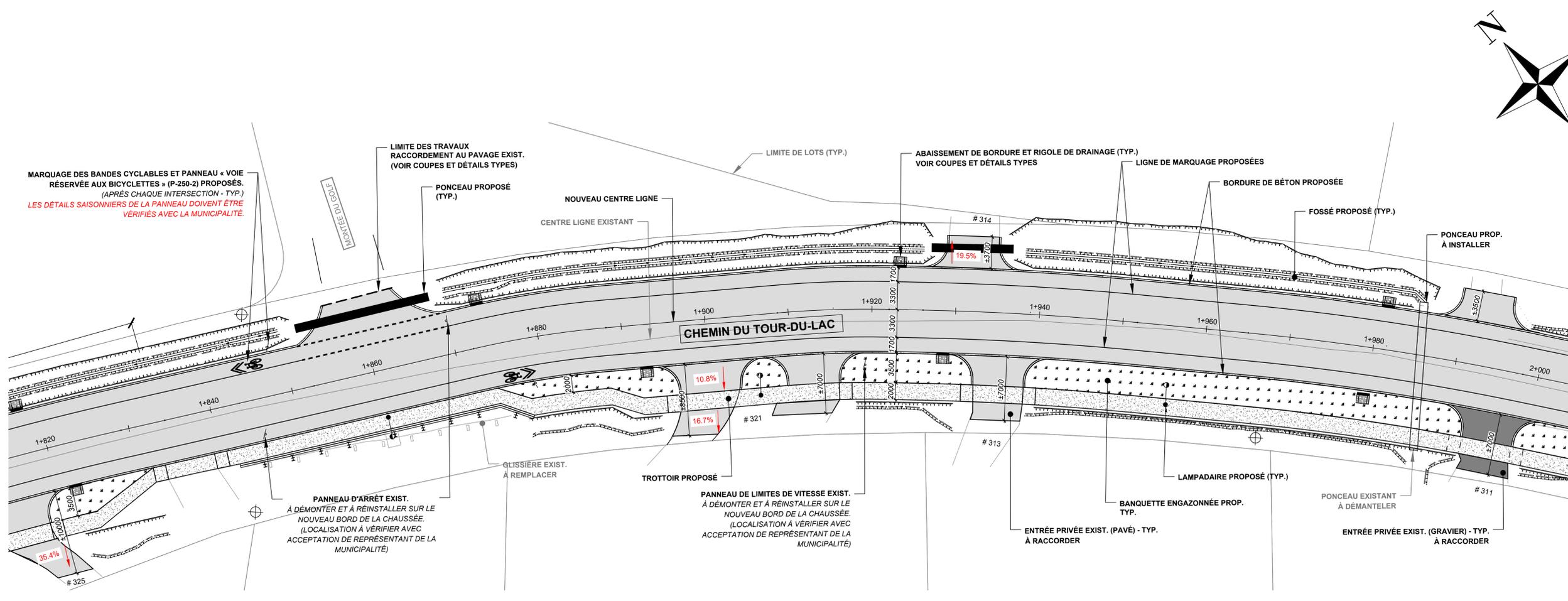
FQM | INGÉNIERIE ET INFRASTRUCTURES
1134, Grande Allée Ouest, RC 01, Québec (Qc) G1S 1E5
Téléphone: (418) 651-3343
Télécopieur: (418) 651-1127

CLIENT
Municipalité de Lac-Beauport
65, chemin du Tour-du-Lac, Lac-Beauport, (Québec) G3B 0A1
Téléphone : (418) 849-7141
info@lacbeauport.net

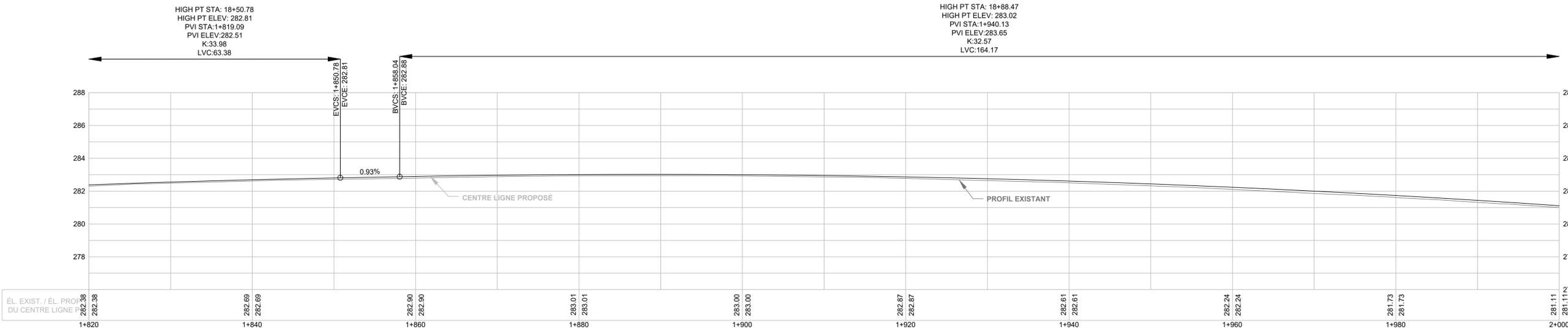
PROJET
RÉFECTION CHEMIN DU TOUR-DU-LAC

TITRE
VUE EN PLAN ET PROFIL
1+640@1+820

date	dessiné par	conçu par	approuvé par
MAI 2024	S.F. / A.J.	S. VEILLEUX	S. VEILLEUX
échelle	# projet		
INDIQUÉE	53-2-22040-22-01		
dessin numéro		révision	
C-109		0A	



VUE EN PLAN
ÉCHELLE: 1:250



VUE EN PROFIL
ÉCHELLE: 1:250

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS	
	LIGNE DE CENTRE
	HAUT DE TALUS
	BAS DE TALUS
	FOND DE FOSSÉ
	BORD CHAUSSEE
	ACCOTEMENT
	CLÔTURE
	T.N.
	POTEAU HYDRO-QUÉBEC
	HAUBAN

DIVERS	
	SENS D'ÉCOULEMENT

ÉLÉMENTS PROJÉTÉS	
	LIGNE DE CENTRE
	HAUT DE TALUS
	BAS DE TALUS
	FOND DE FOSSÉ
	BORD CHAUSSEE

- NOTES GÉNÉRALES**
- Ce dessin est la propriété intellectuelle de la FQM. Aucune révision, reproduction ou tout autre usage n'est permis sans l'autorisation écrite de la FQM.
 - Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la norme NQ 1809-900 "Travaux de construction documents administratifs généraux ouvrages de génie civil", selon l'édition mentionnée au devis.
 - Les travaux doivent être exécutés en conformité avec le cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports du Québec, selon l'édition mentionnée au devis.
 - Toutes les cotes et les dimensions sont en millimètres sauf indications contraires.
 - L'entrepreneur doit visiter les lieux avant de soumissionner et s'assurer qu'il ait bien compris l'étendue des travaux.
 - L'entrepreneur doit, avant la construction, vérifier toutes les dimensions, effectuer la coordination avec tous les sous-traitants et aviser l'ingénieur de toutes discordances, erreurs et omissions dans les plans et devis.
 - Ne pas mesurer à l'échelle sur les plans.
 - Seuls les plans "émis pour construction" signés et scellés par un ingénieur peuvent être utilisés pour la construction.
 - D = diamètre nominal de la conduite
De = diamètre extérieur de la conduite
± = environ
p = profondeur de gel
 - L'entrepreneur est responsable d'assurer un écoulement adéquat de la chaussée et des fossés.
 - Chevauchement minimum de la membrane géotextile: 600mm
 - Toutes transitions pour l'excavation des ponceaux doivent être effectuées selon la coupe type de transition.
 - Sauf indications contraires, le raglage des transitions de ponceaux doit suivre l'alignement du haut de talus existant. Aucun rétroissement de l'accotement n'est toléré.
 - Faire un trait de soie adéquat lors de la démolition de pavage pour bien définir les limites de la démolition.
 - L'entrepreneur doit prendre les mesures adéquates pour protéger les installations existantes lors des travaux telles que les drains agricoles, les poteaux d'Hydro-Québec, etc.
 - Présence de câbles souterrains dans la zone de travaux, l'entrepreneur doit se coordonner avec info-excavation.
 - Tout les ponceaux d'entrées privées sont à protéger.
 - Voir devis.

0A	S.F.	POUR APPROBATION MTMD
----	------	-----------------------

S. VEILLEUX, ing. #5079196
 D. LACHANCE, ing. #5005915

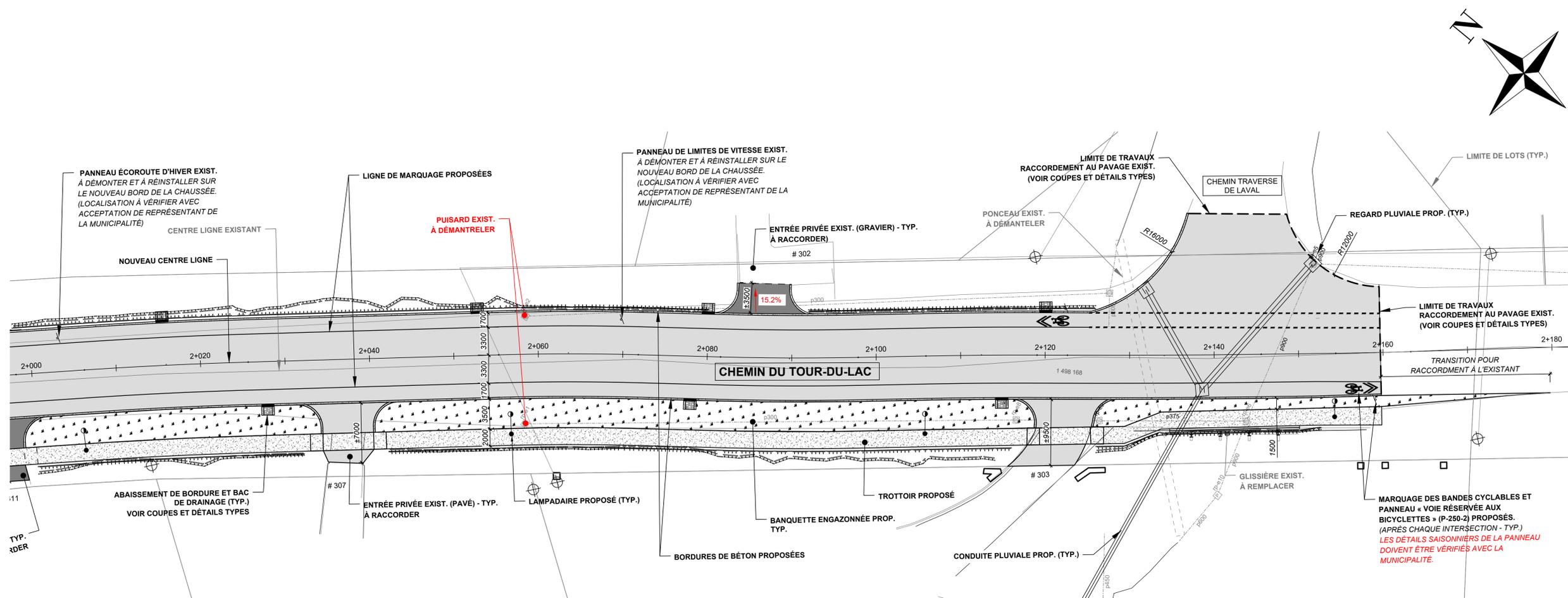
FQM | INGÉNIEUR ET INFRASTRUCTURES
 1134, Grande Allée Ouest, RC 01, Québec (Qc) G1S 1E5
 Téléphone: (418) 651-3343
 Télécopieur: (418) 651-1127

Municipalité de Lac-Beauport
 65, chemin du Tour-du-Lac, Lac-Beauport, (Québec)
 G3B 0A1
 Téléphone : (418) 849-7141
 info@lacbeauport.net

RÉFECTION CHEMIN DU TOUR-DU-LAC

VUE EN PLAN ET PROFIL
1+820@2+000

date	dessiné par	conçu par	approuvé par
MAI 2024	S.F. / A.J.	S. VEILLEUX	S. VEILLEUX
échelle	# projet		
INDIQUÉE	53-2-22040-22-01		
dessin numéro		révision	
C-110		0A	



LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS	
	LIGNE DE CENTRE
	HAUT DE TALUS
	BAS DE TALUS
	FOND DE FOSSE
	BORD CHAUSSEE
	ACCOTEMENT
	CLÔTURE
	T.N.
	POTEAU HYDRO-QUÉBEC
	HAUBAN

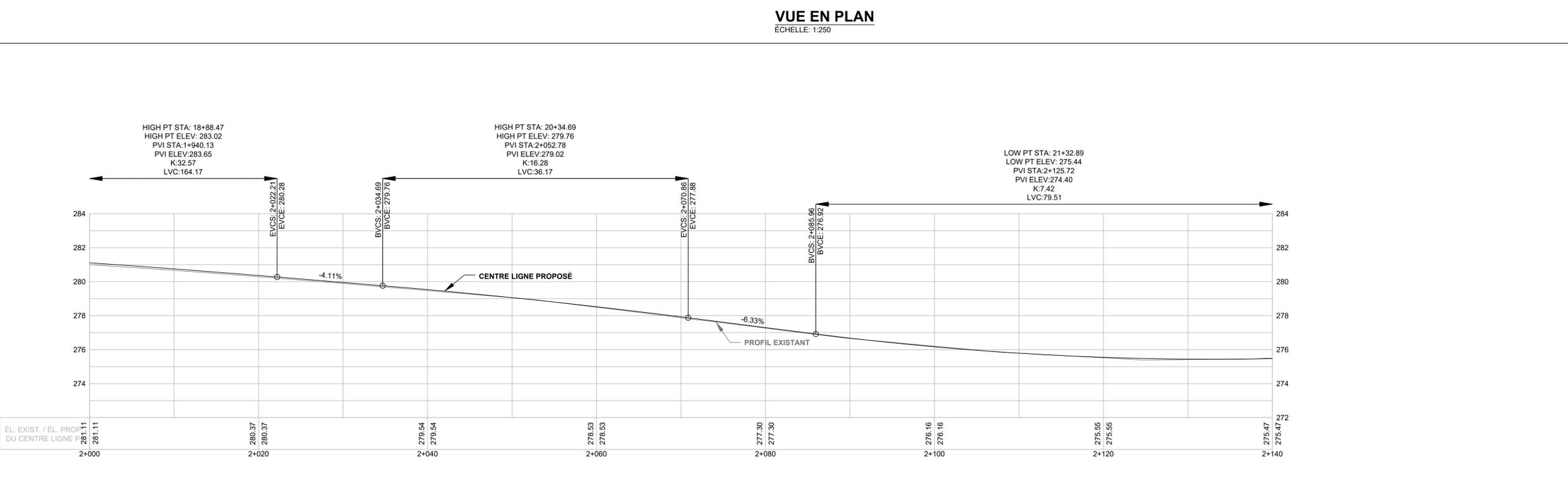
DIVERS

	SENS D'ÉCOULEMENT
--	-------------------

ÉLÉMENTS PROJÉTÉS

	LIGNE DE CENTRE
	HAUT DE TALUS
	BAS DE TALUS
	FOND DE FOSSE
	BORD CHAUSSEE

- NOTES GÉNÉRALES**
- Ce dessin est la propriété intellectuelle de la FQM. Aucune révision, reproduction ou tout autre usage n'est permis sans l'autorisation écrite de la FQM.
 - Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la norme NQ 1809-900 "Travaux de construction documents administratifs généraux ouvrages de génie civil", selon l'édition mentionnée au devis.
 - Les travaux doivent être exécutés en conformité avec le cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports du Québec, selon l'édition mentionnée au devis.
 - Toutes les cotes et les dimensions sont en millimètres sauf indications contraires.
 - L'entrepreneur doit visiter les lieux avant de soumissionner et s'assurer qu'il ait bien compris l'étendue des travaux.
 - L'entrepreneur doit, avant la construction, vérifier toutes les dimensions, effectuer la coordination avec tous les sous-traitants et aviser l'ingénieur de toutes discordances, erreurs et omissions dans les plans et devis.
 - Ne pas mesurer à l'échelle sur les plans.
 - Seuls les plans "émis pour construction" signés et scellés par un ingénieur peuvent être utilisés pour la construction.
 - D = diamètre nominal de la conduite
De = diamètre extérieur de la conduite
S.I.C. = sauf indications contraires
± = environ
p = profondeur de gel
 - L'entrepreneur est responsable d'assurer un écoulement adéquat de la chaussée et des fossés.
 - Chevauchement minimum de la membrane géotextile: 600mm
 - Toutes transitions pour l'excavation des ponceaux doivent être effectuées selon la coupe type de transition.
 - Sauf indications contraires, le raglage des transitions de ponceaux doit suivre l'alignement du haut de talus existant. Aucun rétroissement de l'acotement n'est toléré.
 - Faire un trait de soie adéquat lors de la démolition de pavage pour bien définir les limites de la démolition.
 - L'entrepreneur doit prendre les mesures adéquates pour protéger les installations existantes lors des travaux telles que les drains agricoles, les poteaux d'Hydro-Québec, etc.
 - Présence de câbles souterrains dans la zone de travaux, l'entrepreneur doit se coordonner avec info-excavation.
 - Tout les ponceaux d'entrées privées sont à protéger.
 - Voir devis.



0A	S.F.	POUR APPROBATION MTMD
2024/05/08		
S. VEILLEUX, ing. #5079196		
D. LACHANCE, ing. #5005915		
FQM INGÉNIEUR ET INFRASTRUCTURES 1134, Grande Allée Ouest, RC 01, Québec (Qc) G1S 1E5 Téléphone: (418) 651-3343 Télécopieur: (418) 651-1127		

CLIENT

Municipalité de Lac-Beauport
65, chemin du Tour-du-Lac, Lac-Beauport, (Québec)
G3B 0A1
Téléphone : (418) 849-7141
info@lacbeauport.net

PROJET

RÉFECTION CHEMIN DU TOUR-DU-LAC

TITRE

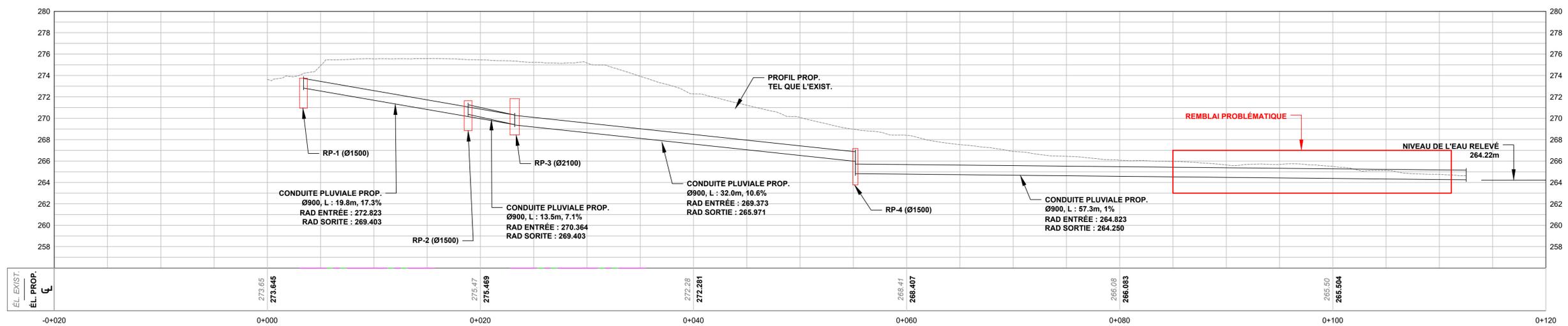
VUE EN PLAN ET PROFIL 2+000@2+140

date	dessiné par	conçu par	approuvé par
MAI 2024	S.F. / A.J.	S. VEILLEUX	S. VEILLEUX
échelle	# projet		
INDIQUÉE	53-2-22040-22-01		
	dessin numéro	révision	
	C-111	0A	

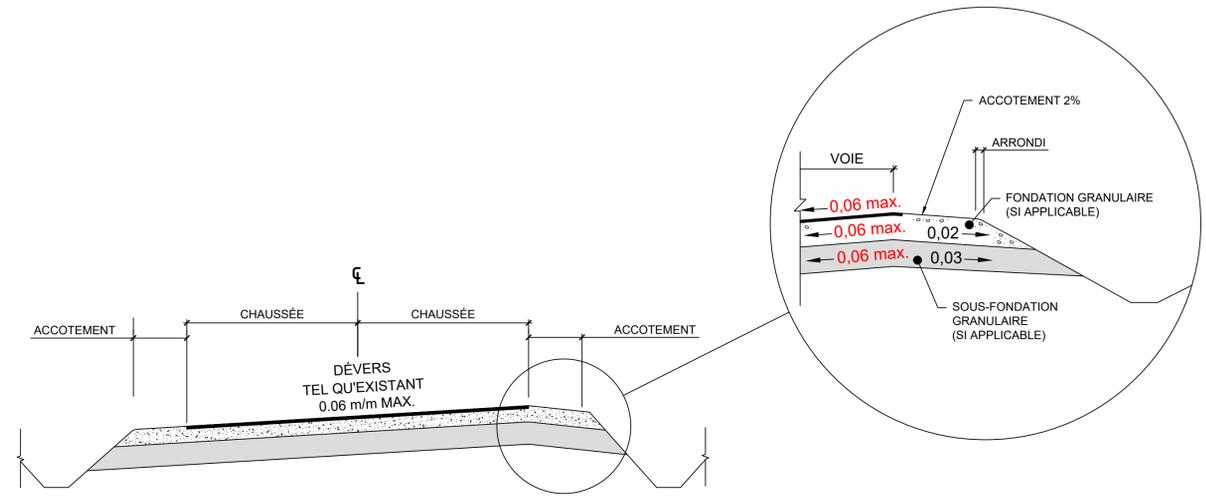
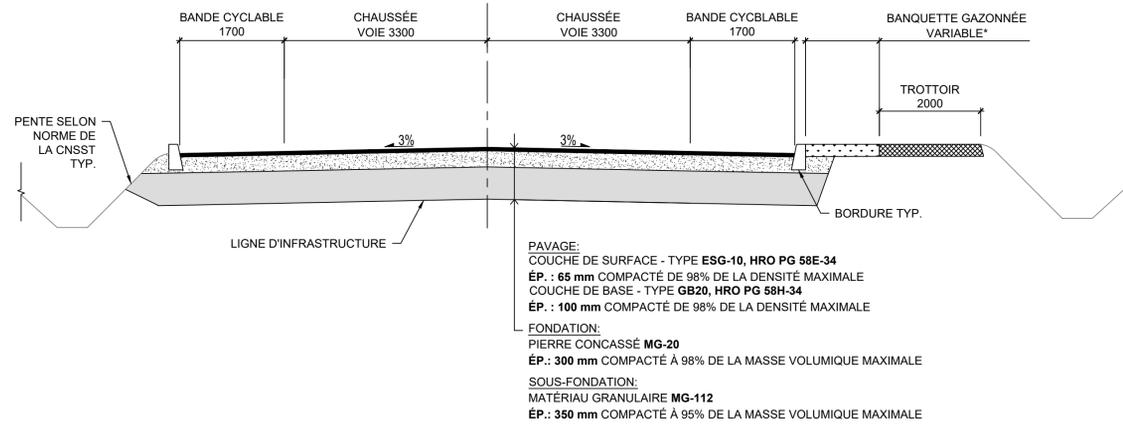


VUE EN PLAN
ÉCHELLE: 1:250

LÉGENDE	
ÉLÉMENTS EXISTANTS	
	LIGNE DE CENTRE
	HAUT DE TALUS
	BAS DE TALUS
	FOND DE FOSSE
	BORD CHAUSSEE
	ACCOTEMENT
	CLÔTURE
	T.N.
	POTEAU HYDRO-QUÉBEC
	HAUBAN
DIVERS	
	SENS D'ÉCOULEMENT
ÉLÉMENTS PROJÉTÉS	
	LIGNE DE CENTRE
	HAUT DE TALUS
	BAS DE TALUS
	FOND DE FOSSE
	BORD CHAUSSEE
NOTES GÉNÉRALES	
1. Ce dessin est la propriété intellectuelle de la FQM. Aucune révision, reproduction ou tout autre usage n'est permis sans l'autorisation écrite de la FQM.	
2. Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la norme NQ 1809-900 "travaux de construction documents administratifs généraux ouvrages de génie civil", selon l'édition mentionnée au devis.	
3. Les travaux doivent être exécutés en conformité avec le cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports du Québec, selon l'édition mentionnée au devis.	
4. Toutes les cotes et les dimensions sont en millimètres sauf indications contraires.	
5. L'entrepreneur doit visiter les lieux avant de soumissionner et s'assurer qu'il ait bien compris l'étendue des travaux.	
6. L'entrepreneur doit, avant la construction, vérifier toutes les dimensions, effectuer la coordination avec tous les sous-traitants et aviser l'ingénieur de toutes discordances, erreurs et omissions dans les plans et devis.	
7. Ne pas mesurer à l'échelle sur les plans.	
8. Seuls les plans "émis pour construction" signés et scellés par un ingénieur peuvent être utilisés pour la construction.	
9. D = diamètre nominal de la conduite De = diamètre extérieur de la conduite S.I.C. = saut indications contraires ± = environ p = profondeur de gel	
10. L'entrepreneur est responsable d'assurer un écoulement adéquat de la chaussée et des fossés.	
11. Chevauchement minimum de la membrane géotextile: 600mm	
12. Toutes transitions pour l'excavation des ponceaux doivent être effectuées selon la coupe type de transition.	
13. Sauf indications contraires, le raglage des transitions de ponceaux doit suivre l'alignement du haut de talus existant. Aucun rétrécissement de l'accotement n'est toléré.	
14. Faire un trait de soie adéquat lors de la démolition de pavage pour bien définir les limites de la démolition.	
15. L'entrepreneur doit prendre les mesures adéquates pour protéger les installations existantes lors des travaux telles que les drains agricoles, les poteaux d'Hydro-Québec, etc.	
16. Présence de câbles souterrains dans la zone de travaux, l'entrepreneur doit se coordonner avec info-excavation.	
17. Tout les ponceaux d'entrées privées sont à protéger.	
18. Voir devis.	



0A	S.F.	POUR APPROBATION MTMD
2024/05/08		
S. VEILLEUX, ing. #5079196		D. LACHANCE, ing. #5005915
FQM INGÉNIERIE ET INFRASTRUCTURES 1134, Grande Allée Ouest, RC 01, Québec (Qc) G1S 1E5 Téléphone: (418) 651-3343 Télécopieur: (418) 651-1127		
Municipalité de Lac-Beauport 65, chemin du Tour-du-Lac, Lac-Beauport, (Québec) G3B 0A1 Téléphone : (418) 849-7141 info@lacbeauport.net		
PROJET		
RÉFECTION CHEMIN DU TOUR-DU-LAC		
TITRE		
VUE EN PLAN ET PROFIL - CONDUITE PLUVIALE		
date	dessiné par	conçu par
MAI 2024	S.F. / A.J.	S. VEILLEUX
approuvé par	S. VEILLEUX	
échelle	# projet	
INDIQUÉE	53-2-22040-22-01	
dessin numéro	révision	
C-200	0A	



LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS	
---	LIGNE DE CENTRE
-----	HAUT DE TALUS
-----	BAS DE TALUS
-----	FOND DE FOSSE
-----	BORD CHAUSSEE
-----	ACCOTEMENT
-----	CLÔTURE
-----	T.N.
⊗	POTEAU HYDRO-QUÉBEC
⊕	HAUBAN

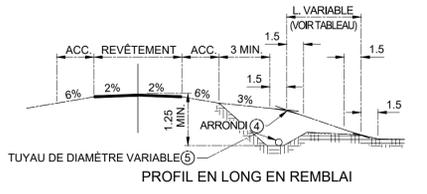
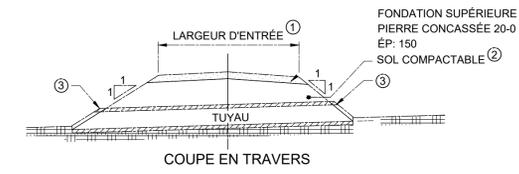
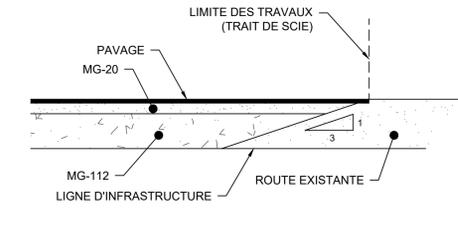
DIVERS

▶ SENS D'ÉCOULEMENT

ÉLÉMENTS PROJÉTÉS

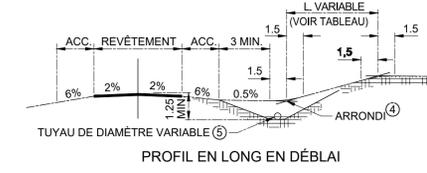
---	LIGNE DE CENTRE
-----	HAUT DE TALUS
-----	BAS DE TALUS
-----	FOND DE FOSSE
-----	BORD CHAUSSEE

- NOTES GÉNÉRALES**
- Ce dessin est la propriété intellectuelle de la FQM. Aucune révision, reproduction ou tout autre usage n'est permis sans l'autorisation écrite de la FQM.
 - Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la norme NQ 1809-900 "travaux de construction documents administratifs généraux ouvrages de génie civil", selon l'édition mentionnée au devis.
 - Les travaux doivent être exécutés en conformité avec le cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports du Québec, selon l'édition mentionnée au devis.
 - Toutes les cotes et les dimensions sont en millimètres sauf indications contraires.
 - L'entrepreneur doit visiter les lieux avant de soumissionner et s'assurer qu'il ait bien compris l'étendue des travaux.
 - L'entrepreneur doit, avant la construction, vérifier toutes les dimensions, effectuer la coordination avec tous les sous-traitants et aviser l'ingénieur de toutes discordances, erreurs et omissions dans les plans et devis.
 - Ne pas mesurer à l'échelle sur les plans.
 - Seuls les plans "émis pour construction" signés et scellés par un ingénieur peuvent être utilisés pour la construction.
 - D = diamètre nominal de la conduite
De = diamètre extérieur de la conduite
S.I.C. = saut indications contraires
± = environ
p = profondeur de gel
 - L'entrepreneur est responsable d'assurer un écoulement adéquat de la chaussée et des fossés.
 - Chevauchement minimum de la membrane géotextile: 600mm
 - Toutes transitions pour l'excavation des ponceaux doivent être effectuées selon la coupe type de transition.
 - Sauf indications contraires, le raglage des transitions de ponceaux doit suivre l'alignement du haut de talus existant. Aucun rétrécissement de l'accotement n'est toléré.
 - Faire un trait de scie adéquat lors de la démolition de pavage pour bien définir les limites de la démolition.
 - L'entrepreneur doit prendre les mesures adéquates pour protéger les installations existantes lors des travaux telles que les drains agricoles, les poteaux d'Hydro-Québec, etc.
 - Présence de câbles souterrains dans la zone de travaux, l'entrepreneur doit se coordonner avec info-excavation.
 - Tout les ponceaux d'entrées privées sont à protéger.
 - Voir devis.



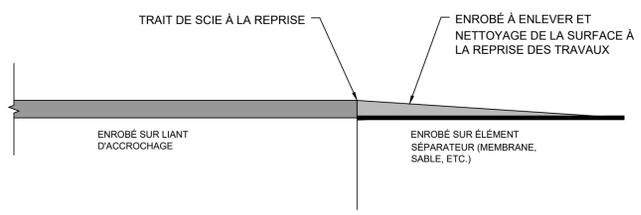
PENTE ^{(1)%}	% L (m) MAX.
10	20
12,5	15
15	10
20	5

- Dans le cas des entrées auxiliaires d'une entreprise agricole, forestière ou d'élevage, ces pentes et ces longueurs peuvent être augmentées pour tenir compte de leur usage occasionnel. Il faut prendre en considération le type de véhicule qui les emprunte (véhicules agricoles, etc.).



- LA LARGEUR DE L'ENTRÉE EST FONCTION DE SON TYPE (VOIR LES DESSINS NORMALISÉS 003 À 008 DU TOME I).
 - SI LES MATÉRIAUX D'EMPRUNT SONT ARGILEUX OU IMPERMÉABLES, IL FAUT ASSURER LE DRAINAGE DE LA SOUS-FONDATION DE LA ROUTE JUSQU'AU FOSSE.
 - LES TUYAUX SITUÉS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉGAGEMENT LATÉRAL (TOME VIII - DISPOSITIFS DE RETENUE, CHAPITRE 2 « SÉCURISATION DES ABORDS DE ROUTE » TABLEAU 2.3-2) DOIVENT ÊTRE BISEAUTÉS EN FONCTION DE LA PENTE DU TALUS. LES TUYAUX EN BÉTON ARMÉ, EN TÔLE ONDULÉE OU EN POLYÉTHYLÈNE (DOUBLE PAROI) DOIVENT ÊTRE MUNIS D'EXTRÉMITÉS BISEAUTÉES PRÉFABRIQUÉES AFIN QUE LEUR DURABILITÉ NE SOIT PAS AFFECTÉE.
 - PENTE SOUHAITABLE PLUS PETITE OU ÉGALE À 5% (SINON VOIR LE TABLEAU);
- LORSQUE CELA EST POSSIBLE, LA PENTE DOIT ÊTRE PLUS PETITE OU ÉGALE À LA PENTE EXISTANTE;
- L'ARC DE CERCLE RELIANT LE BORD DE L'ACCOTEMENT À CELUI DE L'ENTRÉE DOIT AVOIR UN RAYON TEL QU'IL EST PRÉSCRIT EN CORRESPONDANT À L'ENTRÉE (VOIR LES DESSINS NORMALISÉS 003 À 008 DU TOME II);
- LA DIRECTIVE CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES ENTRÉES D'UNE PROPRIÉTÉ EST PRÉSENTÉE DANS LE MANUEL ADMINISTRATIF.
 - LE DIAMÈTRE DU TUYAU EST DE 0.45 M MINIMUM. LE TYPE ET LA CLASSE SONT PRÉCISÉS AU DEVIS SPÉCIFIQUE.
- NOTE:**
LES COTES SONT EN MÈTRES.

DÉTAIL TYPE
PROFIL D'UNE ENTRÉE EN MILIEU RURAL
ÉCHELLE: AUCUNE



0A	S.F.	POUR APPROBATION MTMD
----	------	-----------------------

S. VEILLEUX, ing. #5079196
D. LACHANCE, ing. #5005915

FQM | INGÉNIERIE ET INFRASTRUCTURES
1134, Grande Allée Ouest, RC 01, Québec (Qc) G1S 1E5
Téléphone: (418) 651-3343
Télécopieur: (418) 651-1127

CLIENT

Municipalité de Lac-Beauport
65, chemin du Tour-du-Lac,
Lac-Beauport, (Québec)
G3B 0A1
Téléphone : (418) 849-7141
info@lacbeauport.net

PROJET

RÉFECTION CHEMIN DU TOUR-DU-LAC

TITRE

COUPES ET DETAILS TYPES

date	dessiné par	conçu par	approuvé par
MAI 2024	S.F. / A.J.	S. VEILLEUX	S. VEILLEUX
échelle	# projet		
INDIQUÉE	53-2-22040-22-01		
dessin numéro		révision	
C-300		0A	

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS	
	LIGNE DE CENTRE
	HAUT DE TALUS
	BAS DE TALUS
	FOND DE FOSSE
	BORD CHAUSSEE
	ACCOTEMENT
	CLÔTURE
	T.N.
	POTEAU HYDRO-QUÉBEC
	HAUBAN

DIVERS	
	SENS D'ÉCOULEMENT

ÉLÉMENTS PROJÉTÉS	
	LIGNE DE CENTRE
	HAUT DE TALUS
	BAS DE TALUS
	FOND DE FOSSE
	BORD CHAUSSEE

- NOTES GÉNÉRALES**
- Ce dessin est la propriété intellectuelle de la FQM. Aucune révision, reproduction ou tout autre usage n'est permis sans l'autorisation écrite de la FQM.
 - Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la norme NQ 1809-900 "travaux de construction documents administratifs généraux ouvrages de génie civil", selon l'édition mentionnée au devis.
 - Les travaux doivent être exécutés en conformité avec le cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports du Québec, selon l'édition mentionnée au devis.
 - Toutes les cotes et les dimensions sont en millimètres sauf indications contraires.
 - L'entrepreneur doit visiter les lieux avant de soumissionner et s'assurer qu'il ait bien compris l'étendue des travaux.
 - L'entrepreneur doit, avant la construction, vérifier toutes les dimensions, effectuer la coordination avec tous les sous-traitants et aviser l'ingénieur de toutes dissonances, erreurs et omissions dans les plans et devis.
 - Ne pas mesurer à l'échelle sur les plans.
 - Seuls les plans "émis pour construction" signés et scellés par un ingénieur peuvent être utilisés pour la construction.
 - D = diamètre nominal de la conduite
De = diamètre extérieur de la conduite
S.I.C. = sauf indications contraires
± = environ
p = profondeur de gel
 - L'entrepreneur est responsable d'assurer un écoulement adéquat de la chaussée et des fossés.
 - Chevauchement minimum de la membrane géotextile: 600mm
 - Toutes transitions pour l'excavation des ponceaux doivent être effectuées selon la coupe type de transition.
 - Sauf indications contraires, le raglage des transitions de ponceaux doit suivre l'alignement du haut de talus existant. Aucun rétroissement de l'accotement n'est toléré.
 - Faire un trait de scie adéquat lors de la démolition de pavage pour bien définir les limites de la démolition.
 - L'entrepreneur doit prendre les mesures adéquates pour protéger les installations existantes lors des travaux telles que les drains agricoles, les poteaux d'Hydro-Québec, etc.
 - Présence de câbles souterrains dans la zone de travaux, l'entrepreneur doit se coordonner avec info-excavation.
 - Tout les ponceaux d'entrées privées sont à protéger.
 - Voir devis.

0A	S.F.	POUR APPROBATION MTMD
2024/05/08		

S. VEILLEUX, ing. #5079196	D. LACHANCE, ing. #5005915
-------------------------------	-------------------------------

FQM | INGÉNIERIE ET INFRASTRUCTURES
1134, Grande Allée Ouest, RC 01, Québec (Qc) G1S 1E5
Téléphone: (418) 651-3343
Télécopieur: (418) 651-1127

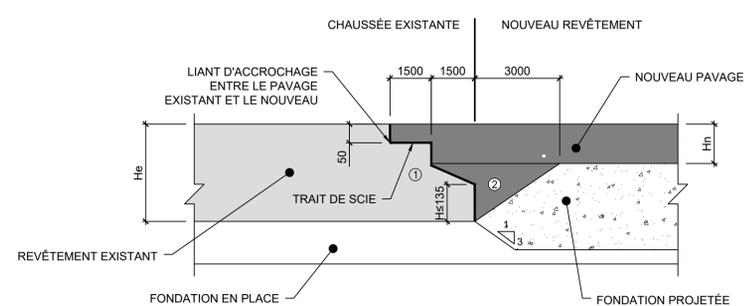
Municipalité de Lac-Beauport
65, chemin du Tour-du-Lac, Lac-Beauport, (Québec) G3B 0A1
Téléphone : (418) 849-7141
info@lacbeauport.net

RÉFECTION CHEMIN DU TOUR-DU-LAC

COUTES ET DETAILS TYPES

2

date	dessiné par	conçu par	approuvé par
MAI 2024	S.F. / A.J.	S. VEILLEUX	S. VEILLEUX
échelle	# projet		
INDIQUÉE	53-2-22040-22-01		
dessin numéro		révision	
C-301		0A	



Hn ≤ He

Hn = ÉPAISSEUR DU NOUVEAU REVÊTEMENT
He = ÉPAISSEUR DU REVÊTEMENT EXISTANT

- RÉDUIRE L'ÉPAISSEUR DU REVÊTEMENT EN ENROBÉ À 135mm OU MOINS, SELON UNE PENTE UNIFORME, SUR UNE LONGUEUR DE 1.5m.
- UTILISER L'ENROBÉ DE LA COUCHE DE BASE ET POSER EN UNE OU PLUSIEURS COUCHES SELON L'ÉPAISSEUR À COMBLER, EN RESPECTANT LES ÉPAISSEURS DE POSE RECOMMANDÉES SELON LE TYPE DE MÉLANGE.

NOTES

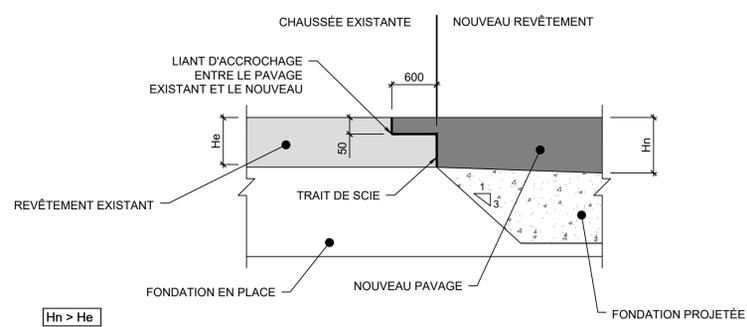
- LES COTES SONT EN MILLIMÈTRES.

NORMES APPLICABLES

- LIANT D'ACCROCHAGE : TOME VII, NORME 4105
- MATÉRIAUX RECYCLÉS : NQ 2560-600
- ENROBÉ : TOME VII, NORME 4201 ET NORME 4202
- MG-20 (APRÈS LA MISE EN OEUVRE) : BNQ 2560-114

DÉTAIL TYPE - RACCORDEMENT DES REVÊTEMENTS EN ENROBÉ LORSQUE L'ÉPAISSEUR DU NOUVEL ENROBÉ EST INFÉRIEURE OU ÉGALE À L'ÉPAISSEUR DE L'ENROBÉ EXISTANT

ÉCHELLE: AUCUNE



Hn > He

Hn = ÉPAISSEUR DU NOUVEAU REVÊTEMENT
He = ÉPAISSEUR DU REVÊTEMENT EXISTANT

NOTES

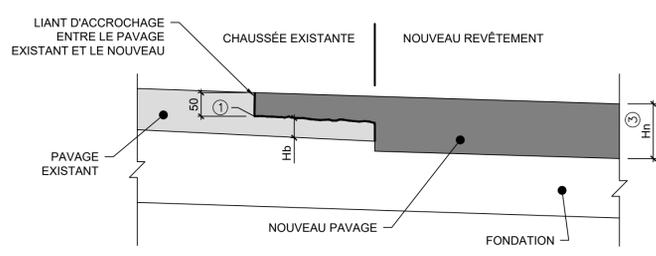
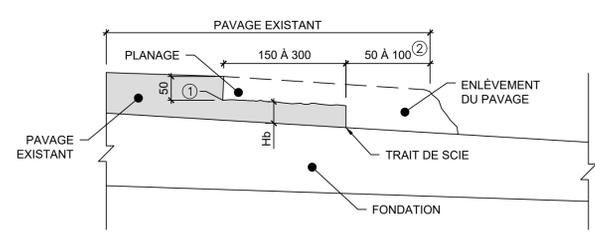
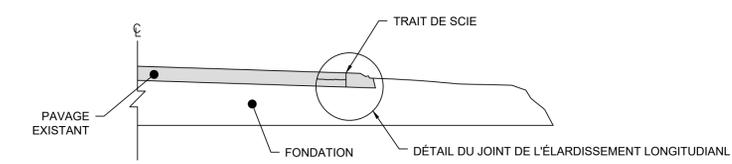
- LES COTES SONT EN MILLIMÈTRES.

NORMES APPLICABLES

- LIANT D'ACCROCHAGE : TOME VII, NORME 4105
- MATÉRIAUX RECYCLÉS : NQ 2560-600
- ENROBÉ : TOME VII, NORME 4201 ET NORME 4202
- MG-20 (APRÈS LA MISE EN OEUVRE) : BNQ 2560-114

DÉTAIL TYPE - RACCORDEMENT DES REVÊTEMENTS EN ENROBÉ LORSQUE L'ÉPAISSEUR DU NOUVEL ENROBÉ EST SUPÉRIEURE À L'ÉPAISSEUR DE L'ENROBÉ EXISTANT

ÉCHELLE: AUCUNE



Hn = ÉPAISSEUR DU NOUVEAU REVÊTEMENT
Hb = ÉPAISSEUR DU REVÊTEMENT APRÈS PLANAGE

- ÉVITER DE PLACER LE JOINT LONGITUDINAL DANS LA PISTE DE ROUE ET À PLUS DE 200mm DE LA LIGNE DE RIVE.
- L'ENLÈVEMENT DU REVÊTEMENT SUR UNE LARGEUR MINIMALE DE 50mm DOIT ÊTRE ADAPTÉ SELON L'ÉTAT DE DÉGRADATION EN BORDURE DU REVÊTEMENT. S'IL S'AGIT D'UN ACCOTEMENT REVÊTU, L'ENLÈVEMENT DU PAVAGE EST EN FONCTION DE SON ÉPAISSEUR ET DE SON ÉTAT.
- L'ÉPAISSEUR TOTALE DU REVÊTEMENT EST FONCTION DU NIVEAU DE CIRCULATION.

NOTES

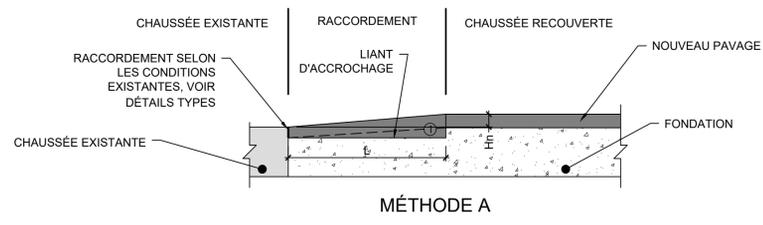
- LES COTES SONT EN MILLIMÈTRES.

NORMES APPLICABLES

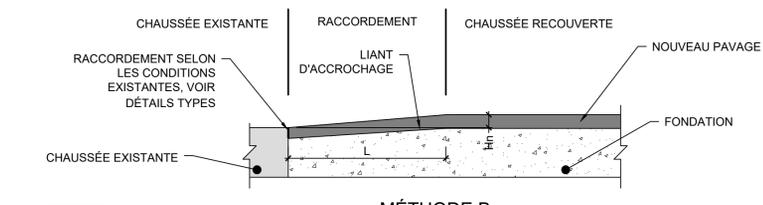
- LIANT D'ACCROCHAGE : TOME VII, NORME 4105
- MATÉRIAUX RECYCLÉS : NQ 2560-600
- ENROBÉ : TOME VII, NORME 4201 ET NORME 4202
- MG-20 (APRÈS LA MISE EN OEUVRE) : BNQ 2560-114

DÉTAIL TYPE - RACCORDEMENT LONGITUDINAL DES REVÊTEMENTS EN ENROBÉ

ÉCHELLE: AUCUNE



MÉTHODE A



MÉTHODE B

Hh = DIFFÉRENCE DE NIVEAU ENTRE LE DESSUS DU PAVAGE EXISTANT ET LE DESSUS DU PAVAGE PROPOSÉ (EN mm)
L = LONGUEUR DE RACCORDEMENT (EN m)
M = PENTE MAXIMALE ADMISSIBLE POUR UNE VITESSE DE BASE EN km/h (%)

① = POSE DU NOUVEAU PAVAGE EN 2 COUCHES

NOTES

- LES COTES SONT EN MILLIMÈTRES.

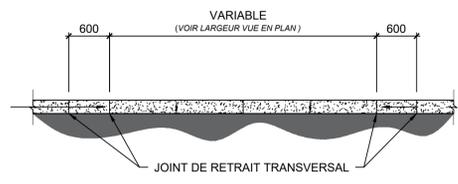
NORMES APPLICABLES

- LIANT D'ACCROCHAGE : TOME VII, NORME 4105
- ENROBÉ : TOME VII, NORME 4201 ET NORME 4202

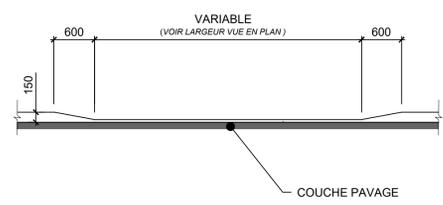
VITESSE DE BASE DE LA ROUTE (km/h)	PENTE M (%)
V < 60	0.55
60 ≤ V ≤ 90	0.42
V > 90	0.33

DÉTAIL TYPE - RACCORDEMENT DES REVÊTEMENTS EN ENROBÉ (PROFIL À DIFFÉRENTS NIVEAUX)

ÉCHELLE: AUCUNE

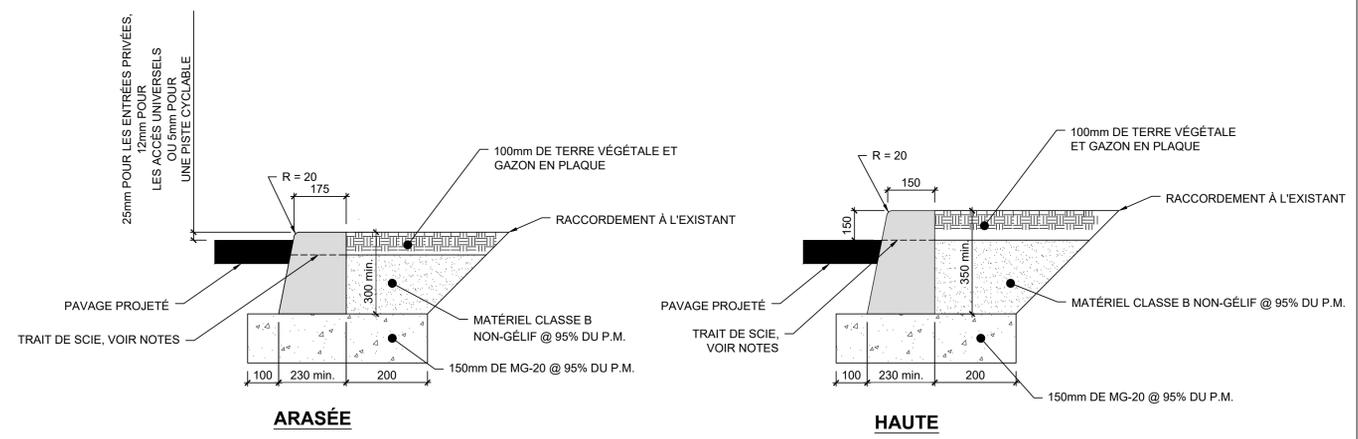


PLAN



ÉLÉVATION

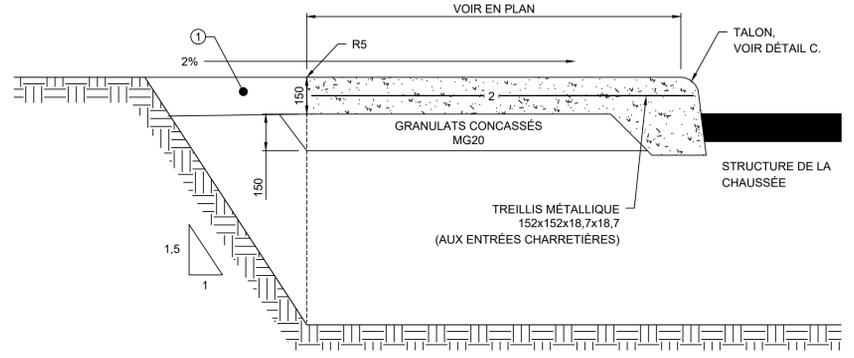
DÉTAIL-TYPE
ABAISSMENT BORDURE ENTRÉE CHARRETIÈRE
ÉCHELLE: AUCUNE



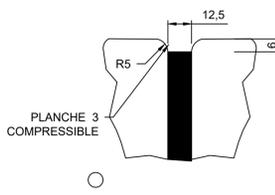
ARASÉE

HAUTE

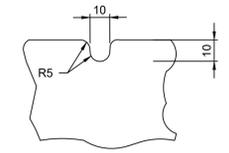
- NOTES:**
- BÉTON 35MPa
 - SCIER LES BORDURE À TOUS LES 6m SUR UN PROFONDEUR DE 100mm. METTRE JOINT DE CALFEUTAGE (NP-1)
 - FAIRE UN JOINT DE DÉSOLIDARISATION À L'AIDE D'UNE PLANCHE ASPHALTIQUE OU D'UN DECK-O-FOAM SUR LA PLEINE ÉPAISSEUR DE LA BORDURE LORSQU'IL Y A PRÉSENCE D'OUVRAGES FIXES TELS QU'UN BÂTIMENT, UN MUR DE SOUTÈNEMENT, UNE BORNE FONTAINE ET AUTRES.
 - FAIRE UNE TRANSITION SUR 0.6m LORS D'UN CHANGEMENT DE TYPE DE BORDURE.
 - LE PROFIL FINI DE LA BORDURE DOIT ÊTRE UNIFORME ET ESTHÉTIQUE.
- NORMES APPLICABLES:**
- BÉTON : TOME VII, NORME 3101
 - GRANULATS : BNQ 2560-114



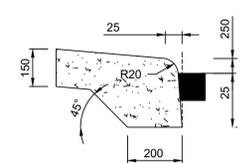
ÉLÉVATION



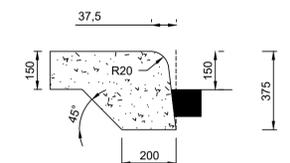
DÉTAIL A



DÉTAIL B



ENTRÉE

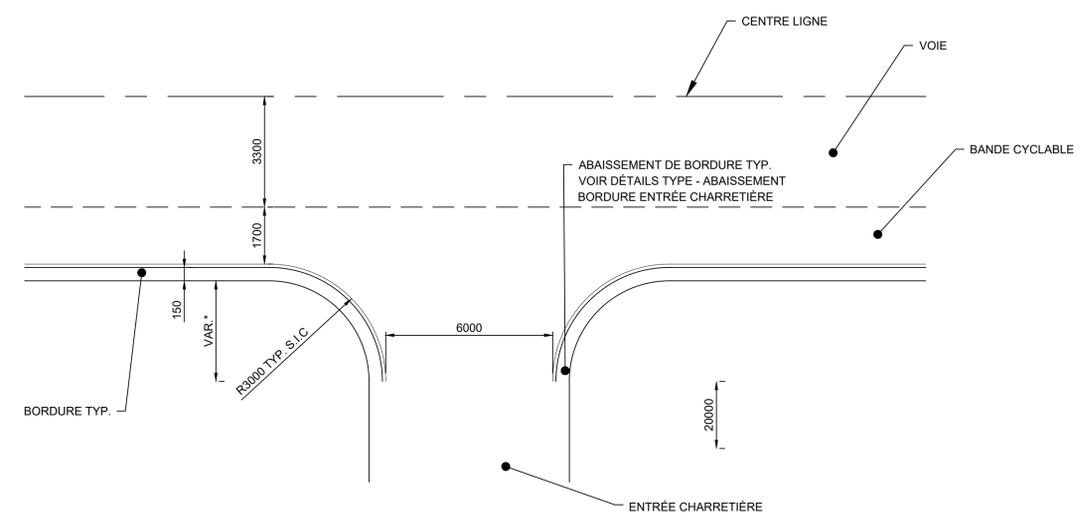


TROTTOIR

- 1) LA RÉFÉCTION DERRIÈRE LE TROTTOIR EST EFFECTUÉE À L'AIDE DE MATÉRIAUX DE MÊME NATURE QUE CEUX AVOISINANTS.
- 2) L'ÉPAISSEUR DE 150mm EST CONSERVÉE VIS-À-VIS DES ENTRÉES.
- 3) LA PLANCHE COMPRESSIBLE DOIT SÉPARER LE TROTTOIR AINSI QUE LA BORDURE MONOLITHIQUE SUR TOUTE LA LARGEUR ET TOUTE LA PROFONDEUR DU BÉTON DE CIMENT.
- NOTES :**
- BÉTON DE CIMENT :
 - COULÉ EN PLACE : TYPE IV OU V;
 - MOULÉ EN PLACE : TYPE VI OU VII;
 - DES JOINTS DE DÉSOLIDARISATION SONT REQUIS ENTRE LE TROTTOIR ET UN OUVRAGE FIXE TEL QU'UNE BORNE-FONTAINE, UN POTEAU OU UN REGARD;
 - EN REMBLAI, LES MATÉRIAUX DE FONDATION ET DE SOUS-FONDATION SONT PROLONGÉS JUSQU'AU TALUS;
 - LES CÔTES SONT EN MILLIMÈTRES.

MATÉRIAUX - NORMES APPLICABLES			
BÉTON DE CIMENT	TOME VII, NORMES 3101	PLANCHE COMPRESSIBLE	ASTM D 1751
GRANULATS (MG 20)	TOME VII, NORME 2101	- ASPHALTIQUE	ASTM D 1752
		- LIÈGE	
		PRODUIT DE COLMATAGE DE JOINTS	
		- PRODUIT POSÉ À FROID	

DÉTAIL TYPE - TROTTOIR ET BORDURE MONOLITHIQUES
ÉCHELLE: AUCUNE



DÉTAIL TYPE - ENTRÉES CHARRETIÈRE
ÉCHELLE: AUCUNE

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS	
---	LIGNE DE CENTRE
-----	HAUT DE TALUS
-----	BAS DE TALUS
-----	FOND DE FOSSE
-----	BORD CHAUSSEE
-----	ACCOTEMENT
-----	CLÔTURE
-----	T.N.
⊗	POTEAU HYDRO-QUÉBEC
⊗	HAUBAN

DIVERS	
▶	SENS D'ÉCOULEMENT

ÉLÉMENTS PROJETÉS	
---	LIGNE DE CENTRE
-----	HAUT DE TALUS
-----	BAS DE TALUS
-----	FOND DE FOSSE
-----	BORD CHAUSSEE

- NOTES GÉNÉRALES**
- Ce dessin est la propriété intellectuelle de la FQM. Aucune révision, reproduction ou tout autre usage n'est permis sans l'autorisation écrite de la FQM.
 - Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la norme NQ 1809-900 "Travaux de construction documents administratifs généraux ouvrages de génie civil", selon l'édition mentionnée au devis.
 - Les travaux doivent être exécutés en conformité avec le cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports du Québec, selon l'édition mentionnée au devis.
 - Toutes les cotes et les dimensions sont en millimètres sauf indications contraires.
 - L'entrepreneur doit visiter les lieux avant de soumissionner et s'assurer qu'il ait bien compris l'étendue des travaux.
 - L'entrepreneur doit, avant la construction, vérifier toutes les dimensions, effectuer la coordination avec tous les sous-traitants et aviser l'ingénieur de toutes dissonances, erreurs et omissions dans les plans et devis.
 - Ne pas mesurer à l'échelle sur les plans.
 - Seuls les plans "émis pour construction" signés et scellés par un ingénieur peuvent être utilisés pour la construction.
 - D = diamètre nominal de la conduite
 - De = diamètre extérieur de la conduite
 - S.L.C. = saut indications contraires
 - ± = environ
 - p = profondeur de gel
 - L'entrepreneur est responsable d'assurer un écoulement adéquat de la chaussée et des fossés.
 - Chevauchement minimum de la membrane géotextile: 600mm
 - Toutes transitions pour l'excavation des ponceaux doivent être effectuées selon la coupe type de transition.
 - Sauf indications contraires, le raglage des transitions de ponceaux doit suivre l'alignement du haut de talus existant. Aucun rétrocession de l'acotement n'est toléré.
 - Faire un trait de scie adéquat lors de la démolition de pavage pour bien définir les limites de la démolition.
 - L'entrepreneur doit prendre les mesures adéquates pour protéger les installations existantes lors des travaux telles que les drains agricoles, les poteaux d'Hydro-Québec, etc.
 - Présence de câbles souterrains dans la zone de travaux, l'entrepreneur doit se coordonner avec info-excavation.
 - Tout les ponceaux d'entrées privées sont à protéger.
 - Voir devis.

0A	S.F.	POUR APPROBATION MTMD
2024/05/08		

S. VEILLEUX, ing. #5079196 | D. LACHANCE, ing. #5005915

FQM | INGÉNIERIE ET INFRASTRUCTURES
1134, Grande Allée Ouest, RC 01, Québec (Qc) G1S 1E5
Téléphone: (418) 651-3343
Télécopieur: (418) 651-1127

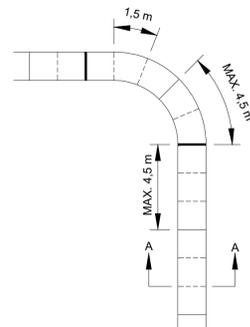
CLIENT
Municipalité de Lac-Beauport
65, chemin du Tour-du-Lac, Lac-Beauport, (Québec) G3B 0A1
Téléphone : (418) 849-7141
info@lacbeauport.net

PROJET
RÉFÉCTION CHEMIN DU TOUR-DU-LAC

TITRE

COUPES ET DETAILS TYPES
3

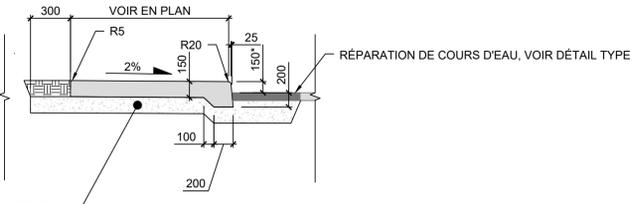
date	dessiné par	conçu par	approuvé par
MAI 2024	S.F. / A.J.	S. VEILLEUX	S. VEILLEUX
échelle	# projet		
INDIQUÉE	53-2-22040-22-01		
	dessin numéro	révision	
	C-302	0A	



VUE EN PLAN

LÉGENDE

- JOINT ESTHÉTIQUE : ESPACEMENT DE 1,5 M OU ÉQUIVALENT DE LA LARGEUR DU TROTTOIR
- JOINT DE RETRAIT
- JOINT DE DILATATION : ESPACEMENT MAXIMAL DE 18 M (TROTTOIR) ET DE 24 M (BORDURE)



VUE EN COUPE

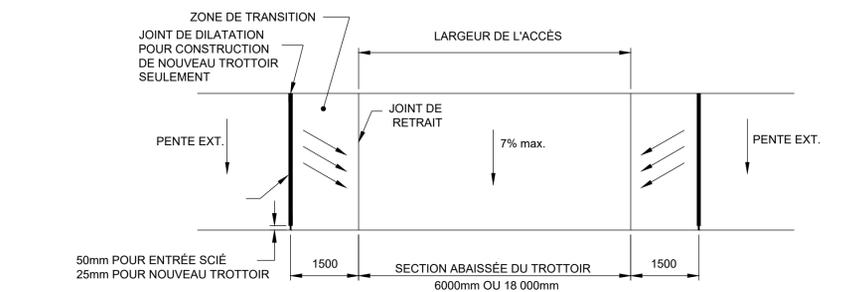
150mm DE PIERRE CONCASSÉ MG-20 COMPACTÉ @ 95% DU P.M. SOUS LE TROTTOIR. CETTE ÉPAISSEUR DOIT ÊTRE CONSERVÉE POUR LES ENTRÉES UNIVERSELLES ET SOUS LE TALON DU TROTTOIR

- NOTES:**
- BÉTON 35MPa
 - FAIRE UN JOINT DE DÉSOLIDARISATION SUR LA PLEINE ÉPAISSEUR DE LA BORDURE LORSQU'IL Y A PRÉSENCE D'OUVRAGES FIXES TELS QU'UN BÂTIMENT, UN MUR DE SOUTÈNEMENT, UNE BORNE FONTAINE ET AUTRES.
 - LA PENTE LONGITUDINALE MAXIMALE EST DE 8%.
 - LA RÉFECTION DERRIÈRE LES TROTTOIRS DOIT ÊTRE FAIT AVEC UN MATÉRIEL CLASSE B NON-GÉLIF.
 - ABAISSER LA COTE ÉTOILÉE À 12mm POUR UN ACCÈS UNIVERSEL OU 5mm POUR UNE PISTE CYCLABLE.

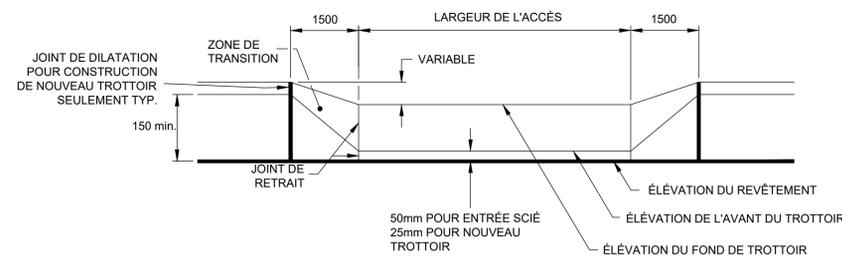
- NORMES APPLICABLES:**
- BÉTON : TOME VII, NORME 3101
 - GRANULATS : BNQ 2560-114

DÉTAIL TYPE - TROTTOIR MONOLITHIQUE

ÉCHELLE : AUCUNE



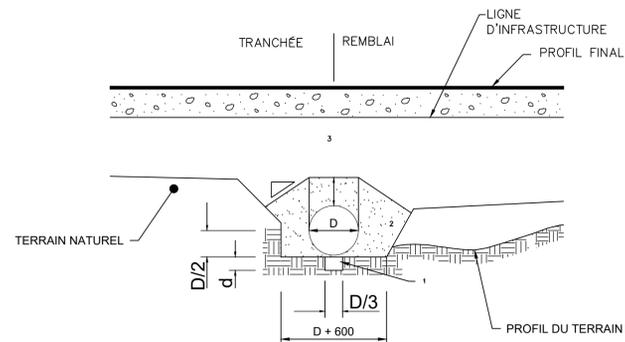
PLAN



ÉLÉVATION

DÉTAIL TYPE - NOUVEAU TROTTOIR ET SCIAGE DE TROTTOIR

ÉCHELLE : AUCUNE



ÉPAISSEUR MINIMALE «y» DE MATÉRIAU DE REMBLAI AU DESSUS DU TUYAU EN TÔLE ONDULÉE (TTO) (VOIR NOTE 2)

TYPE DE CIRCULATION	DIAMÈTRE «D» (mm)	ÉPAISSEUR MINIMALE (mm)
CIRCULATION DE MATÉRIEL DE COMPACTAGE	≤900	300
	>900	D/4 + 300
TYPE DE CIRCULATION	≤1200	600
	>1200	D/4 + 300

D : DIAMÈTRE NOMINAL
d : ÉPAISSEUR DU COUSSIN DE SUPPORT
y : ÉPAISSEUR MINIMALE << y >>

- (1) : SOL NATUREL REMANIÉ SUR UNE COUCHE DE 150 mm D'ÉPAISSEUR LORSQUE LE TERRAIN NATUREL EST EXEMPT DE BLOCS, DE CAILLOUX ET DE ROC. DANS LE CAS CONTRAIRE, LE TUYAU EST PLACÉ SUR UN COUSSIN DE SUPPORT DE LARGEUR << D_e + 600 >> ET D'ÉPAISSEUR << d >>.
- (2) : REMBLAI LATÉRAL ET RECOUVERTEMENT DE PROTECTION AVEC LES MATÉRIAUX DE L'EXCAVATION OU UN SOL COMPACTABLE. LE MATÉRIEL DOIT ÊTRE DENSIFIÉ PAR COUCHE DE 300 mm AU MINIMUM À 85% DE LA MASSE VOLUMIQUE SÈCHE MAXIMALE DÉTERMINÉE SELON LA NORME CAN/BNQ 2501-255 << SOLS - DÉTERMINATION DE LA RELATION TENEUR EN EAU-MASSE VOLUMIQUE SÈCHE - ESSAI AVEC ÉNERGIE DE COMPACTAGE MODIFIÉE (2700 kN*m/m³) >>. LE MATÉRIEL DOIT ÊTRE EXEMPT DE PIERRES PLUS GRANDES QUE 56 mm. CE RECOUVERTEMENT PEUT INCLURE LA STRUCTURE DE CHAUSSÉE EN EXCLUANT L'ÉPAISSEUR D'ENROBÉ.
- (3) : REMBLAYAGE AVEC LES MATÉRIAUX DE L'EXCAVATION OU UN SOL COMPACTABLE, JUSQU'À LA LIGNE D'INFRASTRUCTURE. LE MATÉRIEL DOIT ÊTRE DENSIFIÉ PAR COUCHE DE 300 mm AU MINIMUM À 85% DE LA MASSE VOLUMIQUE SÈCHE MAXIMALE DÉTERMINÉE SELON LA NORME CAN/BNQ 2501-255.

NOTES:

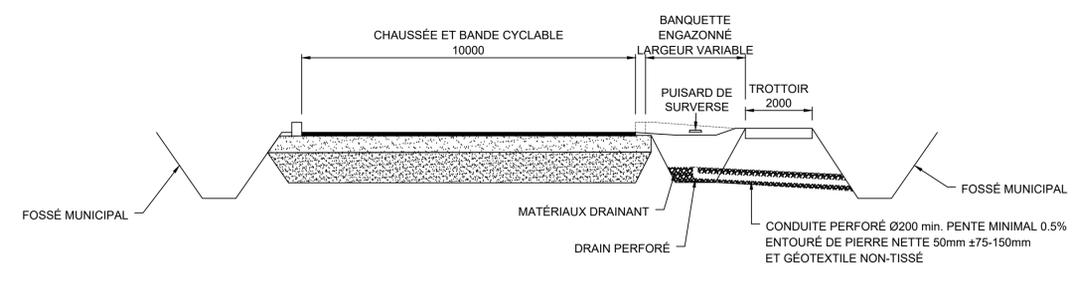
- LES JOINTS DOIVENT ÊTRE ÉTANCHES OU RECOUVERTS D'UN GÉOTEXTILE DE TYPE S1-F2, D'UNE LARGEUR DE 1 m ET D'UNE LONGUEUR ÉGALE À 1,3 FOIS LE PÉRIMÈTRE EXTÉRIEUR DE L'OUVRAGE;
- COMME MATÉRIEL DE COMPACTAGE, SEULS LES DAMEUSES, LES PLAQUES VIBRANTES ET LES ROULEAUX À TAMBOURS VIBRANTS, DONT LA FORCE TOTALE APPLIQUÉE NE DOIT PAS DÉPASSER 50 KN POUR LE PREMIER MÈTRE AU-DESSUS DU TUYAUX, SONT PERMIS;
- LES TUYAUX EN POLYÉTHYLÈNE HAUTE DENSITÉ (PEHD) À PROFIL OUVERT (PAROI INTÉRIEUR LISSE ET PAROI EXTÉRIEUR ANNELÉE) DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA NORME BNQ 3624-120 DE TYPE 1 ET DE CLASSE A;
- LES TUYAUX EN POLYÉTHYLÈNE (PE) À PROFIL OUVERT APPARTIENNENT À LA CLASSE A ET SONT RÉPARTIS, EN FONCTION DE LEUR DIAMÈTRE, EN CINQ CATÉGORIES : R320, R140, R125, R110 ET R95;
- LES TUYAUX EN POLYÉTHYLÈNE HAUTE DENSITÉ (PEHD) À PROFIL FERMÉ (PAROI INTÉRIÈRE ET PAROI EXTÉRIÈRE LISSES) DOIVENT ÊTRE CONFORME À LA NORME ASTM F894 ET AVOIR UNE CONSTANTE DE RIGIDITÉ CIRCONFÉRENTIELLE (RING STIFFNESS CONSTANT[RSC]) DE 160 POUR LES DIAMÈTRES DE 840 mm ET MOINS, ET DE 250 POUR LES DIAMÈTRES SUPÉRIEURS À 840 mm;
- EXCAVATION DOIT RÉPONDRE AUX EXIGENCES DE LA CNESST EN MATIÈRE DE STABILITÉ DES PENTES.
- LES COTES SONT EN MILLIMÈTRES.

NORMES APPLICABLES:

- GÉOTEXTILE : TOME VII, NORME 13101
- TUYAU EN TÔLE ONDULÉE : TOME VII, NORME 7101
- TUYAUX EN POLYÉTHYLÈNE : BNQ 3624-120 / ASTM F894

COUPE TYPE - INSTALLATION DES TUYAUX EN TÔLE ONDULÉE (TTO) ET EN POLYÉTHYLÈNE HAUTE DENSITÉ (PEHD) CIRCULAIRES - ASSISE SUR TERRAIN NATUREL (ENTRÉE PRIVÉE)

ÉCHELLE : AUCUNE



COUPE TYPE - AMÉNAGEMENT NOUVE ENGazonnée

ÉCHELLE : AUCUNE

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS

- LIGNE DE CENTRE
- HAUT DE TALUS
- BAS DE TALUS
- FOND DE FOSSÉ
- BORD CHAUSSEE
- ACCOTEMENT
- CLÔTURE
- T.N.
- ⊗ POTEAU HYDRO-QUÉBEC
- ⊕ HAUBAN

DIVERS

- ▶ SENS D'ÉCOULEMENT

ÉLÉMENTS PROJETÉS

- LIGNE DE CENTRE
- HAUT DE TALUS
- BAS DE TALUS
- FOND DE FOSSÉ
- BORD CHAUSSEE

- NOTES GÉNÉRALES**
1. Ce dessin est la propriété intellectuelle de la FQM. Aucune révision, reproduction ou tout autre usage n'est permis sans l'autorisation écrite de la FQM.
 2. Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la norme NQ 1809-900 "travaux de construction documents administratifs généraux ouvrages de génie civil", selon l'édition mentionnée au devis.
 3. Les travaux doivent être exécutés en conformité avec le cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports du Québec, selon l'édition mentionnée au devis.
 4. Toutes les cotes et les dimensions sont en millimètres sauf indications contraires.
 5. L'entrepreneur doit visiter les lieux avant de soumissionner et s'assurer qu'il ait bien compris l'étendue des travaux.
 6. L'entrepreneur doit, avant la construction, vérifier toutes les dimensions, effectuer la coordination avec tous les sous-traitants et aviser l'ingénieur de toutes discordances, erreurs et omissions dans les plans et devis.
 7. Ne pas mesurer à l'échelle sur les plans.
 8. Seuls les plans "émis pour construction" signés et scellés par un ingénieur peuvent être utilisés pour la construction.
 9. D = diamètre nominal de la conduite
De = diamètre extérieur de la conduite
S.I.C. = saut indications contraires
± = environ
p = profondeur de gel
 10. L'entrepreneur est responsable d'assurer un écoulement adéquat de la chaussée et des fossés.
 11. Chevauchement minimum de la membrane géotextile: 600mm
 12. Toutes transitions pour l'excavation des ponceaux doivent être effectuées selon la coupe type de transition.
 13. Sauf indications contraires, le raglage des transitions de ponceaux doit suivre l'alignement du haut de talus existant. Aucun rétrécissement de l'accotement n'est toléré.
 14. Faire un trait de scie adéquat lors de la démolition de pavage pour bien définir les limites de la démolition.
 15. L'entrepreneur doit prendre les mesures adéquates pour protéger les installations existantes lors des travaux telles que les drains agricoles, les poteaux d'Hydro-Québec, etc.
 16. Présence de câbles souterrains dans la zone de travaux, l'entrepreneur doit se coordonner avec info-excavation.
 17. Tout les ponceaux d'entrées privées sont à protéger.
 18. Voir devis.

0A	S.F.	POUR APPROBATION MTMD
2024/05/08		

S. VEILLEUX, ing. #5079196 | D. LACHANCE, ing. #5005915

FQM | INGÉNIERIE ET INFRASTRUCTURES

1134, Grande Allée Ouest, RC 01, Québec (Qc) G1S 1E5
Téléphone: (418) 651-3343
Télécopieur: (418) 651-1127

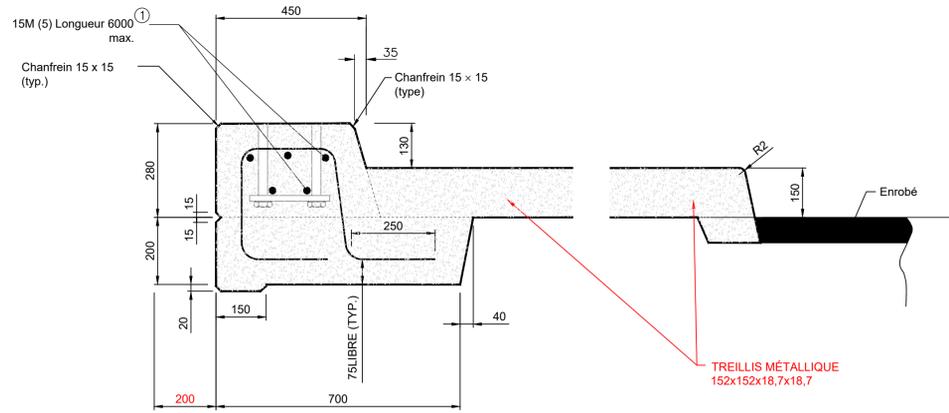
CLIENT: Municipalité de Lac-Beauport
65, chemin du Tour-du-Lac, Lac-Beauport, (Québec) G3B 0A1
Téléphone : (418) 849-7141
info@lacbeauport.net

RÉFECTION CHEMIN DU TOUR-DU-LAC

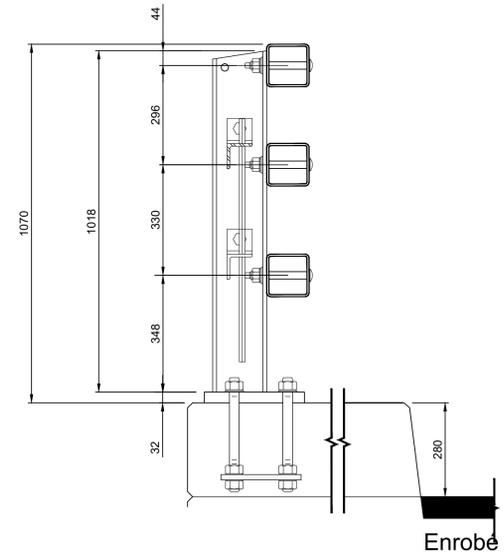
COUPES ET DETAILS TYPES

4

date	dessiné par	conçu par	approuvé par
MAI 2024	S.F. / A.J.	S. VEILLEUX	S. VEILLEUX
échelle	# projet		
INDIQUÉE	53-2-22040-22-01		
dessin numéro		révision	
C-303		0A	



DÉTAIL TYPE - FONDATION DE GLISSIÈRE 210B AVEC TROTTOIR MONOLITHIQUE
ÉCHELLE : AUCUNE

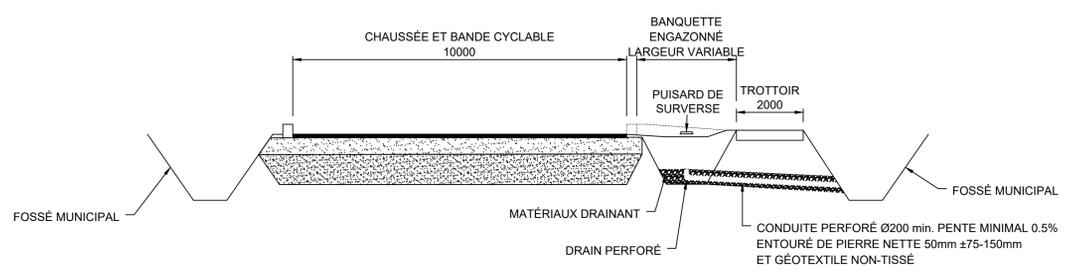


DÉTAIL TYPE - GLISSIÈRE 210B
ÉCHELLE : AUCUNE

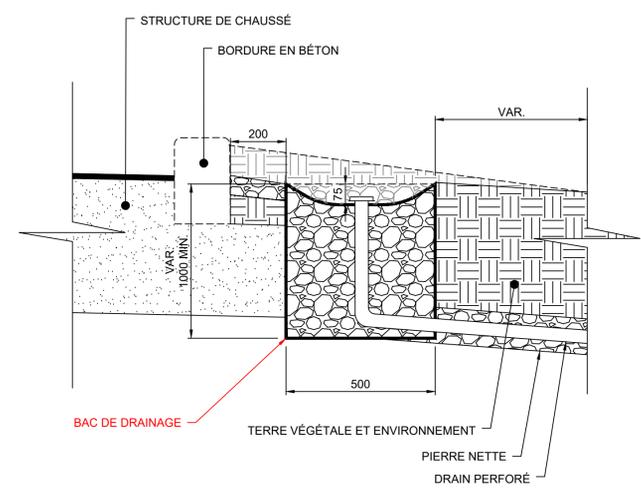
LÉGENDE	
ÉLÉMENTS EXISTANTS	
---	LIGNE DE CENTRE
-----	HAUT DE TALUS
-----	BAS DE TALUS
-----	FOND DE FOSSE
-----	BORD CHAUSSEE
-----	ACCOTEMENT
-----	CLÔTURE
-----	T.N.
⊗	POTEAU HYDRO-QUÉBEC
⊗	HAUBAN

DIVERS	
▶	SENS D'ÉCOULEMENT
ÉLÉMENTS PROJÉTÉS	
---	LIGNE DE CENTRE
-----	HAUT DE TALUS
-----	BAS DE TALUS
-----	FOND DE FOSSE
-----	BORD CHAUSSEE

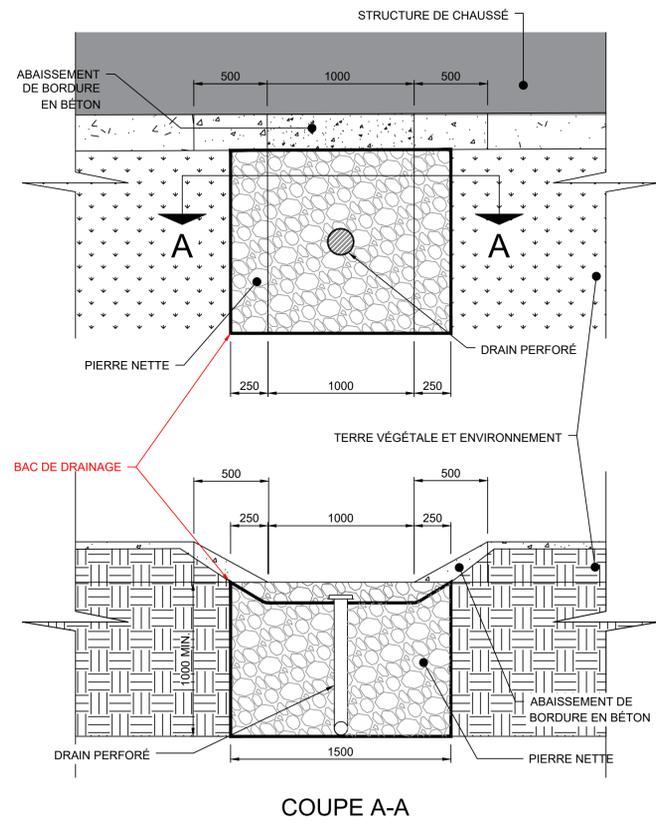
- NOTES GÉNÉRALES**
- Ce dessin est la propriété intellectuelle de la FQM. Aucune révision, reproduction ou tout autre usage n'est permis sans l'autorisation écrite de la FQM.
 - Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la norme NQ 1809-900 "Travaux de construction documents administratifs généraux ouvrages de génie civil", selon l'édition mentionnée au devis.
 - Les travaux doivent être exécutés en conformité avec le cahier des charges et dévis généraux du ministère des Transports du Québec, selon l'édition mentionnée au devis.
 - Toutes les cotes et les dimensions sont en millimètres sauf indications contraires.
 - L'entrepreneur doit visiter les lieux avant de soumissionner et s'assurer qu'il ait bien compris l'étendue des travaux.
 - L'entrepreneur doit, avant la construction, vérifier toutes les dimensions, effectuer la coordination avec tous les sous-traitants et aviser l'ingénieur de toutes discordances, erreurs et omissions dans les plans et dévis.
 - Ne pas mesurer à l'échelle sur les plans.
 - Seuls les plans "émis pour construction" signés et scellés par un ingénieur peuvent être utilisés pour la construction.
 - D = diamètre nominal de la conduite
De = diamètre extérieur de la conduite
S.I.C. = saut indications contraires
± = environ
p = profondeur de gel
 - L'entrepreneur est responsable d'assurer un écoulement adéquat de la chaussée et des fossés.
 - Chevauchement minimum de la membrane géotextile: 600mm
 - Toutes transitions pour l'excavation des ponceaux doivent être effectuées selon la coupe type de transition.
 - Sauf indications contraires, le raglage des transitions de ponceaux doit suivre l'alignement du haut de talus existant. Aucun rétrécissement de l'accotement n'est toléré.
 - Faire un trait de scie adéquat lors de la démolition de pavage pour bien définir les limites de la démolition.
 - L'entrepreneur doit prendre les mesures adéquates pour protéger les installations existantes lors des travaux telles que les drains agricoles, les poteaux d'Hydro-Québec, etc.
 - Présence de câbles souterrains dans la zone de travaux, l'entrepreneur doit se coordonner avec info-excavation.
 - Tout les ponceaux d'entrées privées sont à protéger.
 - Voir dévis.



COUPE TYPE - AMÉNAGEMENT NOUVEAU ENGAGONNÉE
ÉCHELLE : AUCUNE



COUPE DRAINAGE
ÉCHELLE : AUCUNE



COUPE A-A

0A	S.F.	POUR APPROBATION MTMD
----	------	-----------------------

2024/05/08	
S. VEILLEUX, ing. #5079196	D. LACHANCE, ing. #5005915

FQM INGÉNIEUR ET INFRASTRUCTURES
1134, Grande Allée Ouest, RC 01, Québec (Qc) G1S 1E5
Téléphone: (418) 651-3343
Télécopieur: (418) 651-1127

CLIENT
Municipalité de Lac-Beauport
65, chemin du Tour-du-Lac,
Lac-Beauport, (Québec)
G3B 0A1
Téléphone : (418) 849-7141
info@lacbeauport.net

PROJET
**RÉFECTION CHEMIN DU
TOUR-DU-LAC**

TITRE
**COUPES ET DETAILS
TYPES 5**

date	dessiné par	conçu par	approuvé par
MAI 2024	S.F. / A.J.	S. VEILLEUX	S. VEILLEUX
échelle	# projet		
INDIQUÉE	53-2-22040-22-01		
dessin numéro		révision	
C-304		0A	



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

Ingénierie et Infrastructures

Fédération québécoise des municipalités

1170, Grande Allée Ouest, 2E

Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone : 418.651.3343

Télécopieur : 418.651.1127

Municipalité du Lac-Beauport

7 mai 2024

BORDEREAU D'ESTIMATION

RÉFECTION DU CHEMIN DU TOUR-DU-LAC

N/Réf. : 532220402201

SOMMAIRE

A) Partie subventionnée	5 461 336,25 \$
B) Partie non-subventionnée	2 447 200,00 \$
C) Imprévus (10%)	790 853,63 \$
Sous-total	8 699 389,88 \$
T.P.S. (5 % du sous-total)	434 969,49 \$
T.V.Q. (9,975 % du sous-total)	867 764,14 \$
GRAND TOTAL DU BORDEREAU D'ESTIMATION	10 002 123,51 \$

Préparé par : Yannick Lapointe
Yannick Lapointe
Ingénieur (#OIQ 6051952)

Approuvé par : Samuel Veilleux
Samuel Veilleux
Ingénieur (#OIQ 5079196)

**Municipalité du Lac-Beauport**

7 mai 2024

BORDEREAU D'ESTIMATION
RÉFECTION DU CHEMIN DU TOUR-DU-LAC

N/Réf. : 532220402201

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
A) Réfection du tronçon #2 (Chaînage: 0+030 @ 2+160)				
1. Organisation de chantier et maintien de la circulation	1	global	@ 350 000,00 \$	350 000,00 \$
2. Enlèvement et disposition du pavage existant, ép. variable	20 235	m.ca.	@ 4,75 \$	96 116,25 \$
3. Déblai 1ere classe	850	m.cu.	@ 100,00 \$	85 000,00 \$
4. Déblai 2e classe, ép.: 710 mm				
4.1. Plan de gestion des déblais potentiels	1	global	@ 3 500,00 \$	3 500,00 \$
4.2. Gestion des déblais : Disposition ou valorisation des matières granulaires résiduelles conformément à la réglementation en vigueur - Catégorie 1	2 785	m.cu.	@ 15,00 \$	41 775,00 \$
4.3. Gestion des déblais : Disposition ou valorisation des matières granulaires résiduelles conformément à la réglementation en vigueur - Catégorie 3	8 460	m.cu.	@ 22,00 \$	186 120,00 \$
4.4. Gestion des déblais : sols excavés potentiels < A	44 460	t.m.	@ 7,50 \$	333 450,00 \$
4.5. Gestion des déblais : sols excavés potentiels A-B (Quantité provisionnelle)	5 000	t.m.	@ 25,00 \$	125 000,00 \$
4.6. Entreposage temporaire	250	t.m.	@ 10,00 \$	2 500,00 \$
5. Sous-fondation de chaussée - 350 mm d'épaisseur, MG-112	17 685	t.m.	@ 27,00 \$	477 495,00 \$
6. Fondation de chaussée - 300 mm d'épaisseur, MG-20	15 810	t.m.	@ 33,00 \$	521 730,00 \$
7. Enrobé bitumineux incluant liant et travaux de raccordement à l'existant				
7.1. - Couche de base GB-20 HRO, PG 58H-34, 100 mm	5 600	t.m.	@ 180,00 \$	1 008 000,00 \$
7.2. - Couche de surface ESG-10 HRO, PG 58E-34, 65 mm	3 650	t.m.	@ 165,00 \$	602 250,00 \$
8. Bordure de béton incluant la fondation granulaire	5 000	m. lin.	@ 85,00 \$	425 000,00 \$
9. Raccordement des entrées privées				
9.1. En gravier MG-20b	795	m.ca.	@ 20,00 \$	15 900,00 \$
9.2. En pavage EC-10, 50 mm, incluant fondation en MG-20 pour ajustement	1 475	m.ca.	@ 65,00 \$	95 875,00 \$
9.3. En pavé (Inter-bloc)	85	m.ca.	@ 150,00 \$	12 750,00 \$
10. Membrane géotextile grade R1 (Quantité provisionnelle)	5 750	m. ca.	@ 4,50 \$	25 875,00 \$
11. Abaissé de drainage et dalot empierré, incluant le drain perforé	85	unité	@ 2 200,00 \$	187 000,00 \$
12. Creusage et profilage de fossés	3 515	m.lin.	@ 45,00 \$	158 175,00 \$
13. Ponceaux transversaux				
13.1. 600 mm TBA Classe III, y compris mur parafouille	115	m.lin.	@ 900,00 \$	103 500,00 \$
14. Fourniture et installation ponceaux d'entrées privées	41	unité	@ 4 000,00 \$	164 000,00 \$
15. Conduite d'égout pluvial				
15.1. 600 mm, PEHD R320 du #365 (à discuter)	145	m.lin.	@ 350,00 \$	50 750,00 \$
15.2. 900 mm, PEHD R320	130	m.lin.	@ 500,00 \$	65 000,00 \$
16. Regard d'égout pluvial				
16.1. Regard-puisard préfabriqué en béton armé 1 500 mm diam., avec cadre et grille auto ajustable	3	unité	@ 8 500,00 \$	25 500,00 \$
16.2. Regard-puisard préfabriqué en béton armé 2 100 mm diam., avec cadre et grille auto ajustable	1	unité	@ 10 000,00 \$	10 000,00 \$
17. Puisard de rue existant à enlever	7	unité	@ 1 000,00 \$	7 000,00 \$
18. Puisard de rue circulaire, 600 mm diam., en béton armé avec cadre et grille auto ajustable	5	unité	@ 4 500,00 \$	22 500,00 \$
19. Glissière semi-rigide latérale, profilé à double ondulation sur poteaux	335	m.lin.	@ 225,00 \$	75 375,00 \$

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
en bois, incluant dispositif d'extrémités frontale de glissière semi-rigide Type (L-W / B-1), incluant l'enlèvement de l'existante				
20. Enrochement Type 2, 100-200 mm. Protection des extrémité, ép: 300 mm	810	m.ca.	@ 50,00 \$	40 500,00 \$
21. Borne de délimitation D-302 (Bollard piste cyclable)	264	unité	@ 300,00 \$	79 200,00 \$
22. Marquage des voies cyclables	4 060	m.lin.	@ 5,00 \$	20 300,00 \$
23. Pictogramme vélo	16	unité	@ 500,00 \$	8 000,00 \$
24. Enlèvement/ déplacement/ installation installation de panneaux de signalisation				
24.1. Fourniture et installation de panneaux P250-2	16	unité	@ 500,00 \$	8 000,00 \$
24.2. Déplacement panneau D-110-P-2	5	unité	@ 50,00 \$	250,00 \$
24.3. Déplacement panneau stop P-10	4	unité	@ 50,00 \$	200,00 \$
24.4. Déplacement panneau virage D-110	1	unité	@ 50,00 \$	50,00 \$
24.5. Déplacement panneau Écoroute d'hiver I-366	1	unité	@ 50,00 \$	50,00 \$
24.6. Déplacement panneau Information touristique I-520-7	1	unité	@ 50,00 \$	50,00 \$
24.7. Enlèvement panneau présence d'un dos d'âne D-361	2	unité	@ 50,00 \$	100,00 \$
25. Prémarquage et marquage de la route	1	global	@ 20 000,00 \$	20 000,00 \$
26. Nettoyage des routes existantes	1	global	@ 7 500,00 \$	7 500,00 \$
SOUS-TOTAL A) Réfection du tronçon #2 (Chaînage: 0+030 @ 2+160) :				5 461 336,25 \$

Municipalité du Lac-Beauport

7 mai 2024

**BORDEREAU D'ESTIMATION
RÉFECTION DU CHEMIN DU TOUR-DU-LAC**

N/Réf. : 532220402201

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
B) Réfection du tronçon #2 (Chaînage: 0+030 @ 2+160)				
1. Organisation de chantier et maintien de la circulation	1	global	@ 200 000,00 \$	200 000,00 \$
2. Déboisement et essouchement	0,59	ha	@ 30 000,00 \$	17 700,00 \$
3. Déblai 1ere classe (hors chaussée)	5 500	m.cu.	@ 100,00 \$	550 000,00 \$
4. Trottoir en béton, incluant fondation granulaire en MG-20, Ép.: 150 mm	3 420	m.ca.	@ 250,00 \$	855 000,00 \$
5. Trottoir en béton, incluant fondation granulaire en MG-20, Ép.: 150 mm (Incluant la fondation de glissière 210B)	680	m.ca.	@ 450,00 \$	306 000,00 \$
6. Remblai de classe B (Quantité provisionnelle)	4000	m.cu.	@ 25,00 \$	100 000,00 \$
7. Déplacement du poteau électrique (Quantité provisionnelle)	7	unité	@ 2 500,00 \$	17 500,00 \$
8. Fourniture et installation de lampadaires	42	unité	@ 7 500,00 \$	315 000,00 \$
9. Engazonnement en plaque, incluant 100 mm terre végétale	4 300	m. ca.	@ 20,00 \$	86 000,00 \$
SOUS-TOTAL B) Réfection du tronçon #2 (Chaînage: 0+030 @ 2+160) :				2 447 200,00 \$



NOTE PRÉPARATOIRE

Service : **des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
Sujet : **Présentation de projet -**
Comité plénier : **13-05-2024** Séance du conseil : _____ Dossier no : **403-153-8**

Objet : **Passerelle vallée autrichienne - Trame verte et bleue**

Mise en contexte :

Subvention CMQ

En septembre dernier, une subvention de 568 122,41 \$ a été accordée par la CMQ pour la réalisation de la valorisation du milieu naturel par l'aménagement de sentiers et de passerelles reliant la vallée autrichienne, le lac Neigette et les infrastructures communautaires. Initialement, le projet était estimé à 1 000 000 \$; la participation de la Municipalité était donc est de 431 877,59 \$. L'entente qui décrit bien le projet est présentée en annexe. On y voit l'estimation budgétaire de départ, la carte des sentiers et les obligations de la Municipalité.

Plans et devis passerelle de la vallée autrichienne

Vous trouverez en annexe les plans de construction de la passerelle piétonne et cycliste quatre saisons, une photo pour visualiser le projet projeté et l'estimation des coûts de réalisation de la passerelle de la vallée selon la firme mandatée. L'estimation est de 1 500 000 \$ avant les taxes.

Nouvelle estimation des coûts du projet : 1 850 000 \$ – Projet A

En annexe, voir l'estimation passerelle et sentiers TVB qui décrit les grandes lignes de la réalisation du projet A pour aller de l'avant, tout en respectant l'entente avec la CMQ.

Pour la CMQ, il est impératif :

- De réaliser le projet selon les annexes et de n'y apporter aucune modification significative. Autrement, une demande autorisant le changement doit être faite et approuvée.
 - Le projet A implique de ne pas réaliser la partie trottoirs de bois sur les milieux humides afin de réduire les coûts et éviter des études de sols et les demandes de certificats nécessaires. Cette partie pourrait être réalisée en phase 2 avec la passerelle qui relierait le sentier à la zone communautaire derrière le skate parc. Ce retrait ne semble pas poser problème au versement de la subvention.
- D'atteindre au minimum le coût de 1 000 000 \$ pour la réalisation du projet, mais la répartition des coûts peut être modulée, tel que présenté en annexe.
- D'avoir fait les dépenses avant le 30 juin 2025.

Autre solution devant la hausse des coûts de construction de la passerelle de la vallée autrichienne – Projet B

Le Service des loisirs propose d'utiliser les fonds de 431 877 \$ pour la réalisation d'un projet B, soit l'agrandissement du parc de l'Éperon, qui inclurait :

- La réfection des trails le long de la rivière jaune.
- La réfection des trails et l'aménagement de points de vue autour du lac Neigette.
- L'aménagement (élargissement) de la section de sortie/entrée du sentier de la Miche en vue d'une utilisation familiale.
- La réalisation d'une boucle autour du mont Écho et l'aménagement de nouveaux accès via le chemin des Grands-Bois.
- La réalisation des études, plans et devis pour une passerelle au-dessus de la rivière jaune derrière le

skate parc pour relier la zone communautaire au parc de l'Éperon (secteur lac Neigette).

Le projet B implique le refus de la subvention de la CMQ.

Selon les décisions du conseil, les résolutions nécessaires pourront être rédigées et le suivi à la CMQ sera effectué.

Recommandations :

Le Service des loisirs recommande la réalisation du projet B étant donné les montants que la Municipalité doit injecter dans le projet A.

Documents annexés :

Estimation passerelle et sentiers TVB

2023_TV_B_Entente_CMQuebec-Lac-Beauport_vf-annexes-signé

22-181 - MLB Passerelle - Bordereau Estimation_2024-04-06

Plans passerelle vallée autrichienne_avril24

Visuel exemple-passerelle 24

Engagements budgétaires :

Montant : 1 750 000 \$ (excluant toutes taxes)

Prévu au budget : N/A

Explication : N/A

Direction générale :

Commentaires :

Date : 08-05-2024

L'investissement municipal pour l'option A semble démesuré en relation avec le bénéfice collectif. Par contre, l'option B permettrait d'augmenter le bénéfice collectif tout en maintenant la planification budgétaire municipale.

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____

Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____

 ESTIMATION DU PROJET Construction d'une passerelle et réhabilitation des sentiers du lac Neigette et de l'Éperon				
Nom du projet		Secteur		
Valorisation du milieu naturel reliant la vallée Autrichienne, le lac Neigette et les infrastructures communautaires		Vallée Autrichienne, lac Neigette, rivière Jaune (Éperon)		
		Municipalité		
		Lac-Beauport		
ESTIMATION DES TRAVAUX				
	Mode de paiement	Quantités totales	Prix unitaire	Coûts
CONSTRUCTION ET RÉFECTION				
Passerelle piétonnière en aluminium - rivière Jaune - vallée autrichienne	Unité	1	1 500 000,00 \$	1 500 000,00 \$
Surveillance de chantier	Global	1	150 000,00 \$	150 000,00 \$
Réfection de la trail	Unité	1	90 000,00 \$	90 000,00 \$
Signalisation	Global	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$
Arpentage	Global	1	7 000,00 \$	7 000,00 \$
	Sous total			1 757 000,00 \$
Sous-total --				1 757 000,00 \$
Taxes nettes			4,9875%	87 630 \$
Total avec taxes nettes--				1 844 630,38 \$
	Mode de paiement	Quantités totales	Prix unitaire	Coûts
FINANCEMENT				
Subvention Trame verte et bleue CMQ	Global	1	568 122,41 \$	568 122,41 \$
Participation du départ de la Municipalité	Global	1	431 877,59 \$	431 877,59 \$
TOTAL SUPPLÉMENTAIRE À PAYER	Sous total supplémentaire			844 630,38 \$



ENTENTE POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE

Projet de « Valorisation du milieu naturel par l'aménagement de sentiers et de passerelles reliant la vallée Autrichienne, le lac Neigette et les infrastructures communautaires »

ENTRE **la Communauté métropolitaine de Québec**, personne morale de droit public constituée en vertu du Chapitre C-37.02 des Lois refondues du Québec, ayant son siège social au 2875, boul. Laurier, 10^e étage, bureau D3-1000, Québec (Québec) G1V 2M2, représentée par sa directrice générale et trésorière, Mme Caroline Brodeur, dûment autorisée aux fins des présentes, aux termes de la résolution n° C-2023-58 (annexe A), adoptée lors de la séance du conseil du 18 mai 2023.

Ci-après désignée « la Communauté »

ET **la Municipalité de Lac Beauport**, personne morale de droit public, ayant son siège au 65, chemin Tour-du-Lac, Lac-Beauport, Québec, G3B 0A1, représentée par Mme Isabelle Côté, directrice des Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dûment autorisée aux fins des présentes aux termes de la résolution n° 076-2023, adoptée lors de la séance du conseil du 6 mars 2023 (annexe B).

Ci-après désignée « la Municipalité »

Ci-après individuellement désignées « une Partie » ou conjointement désignées « les Parties »

Préambule

ATTENDU QUE la Communauté est un organisme de planification, de coordination et de financement qui a compétence en aménagement du territoire, environnement, transport métropolitain, mobilité durable et gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QU' une convention de subvention intitulée « Convention de subvention pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue métropolitaine sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec » (Convention) a été signée entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (la ministre) et la Communauté le 30 mars 2020;

ATTENDU QUE cette Convention de subvention prévoit une aide financière de 10 millions de dollars (10 000 000 \$) afin de poursuivre la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue métropolitaine en soutenant des projets s'inscrivant dans l'un des cinq volets suivants :

- le Plan d'ensemble des Monts et collines;
- le Plan d'ensemble du Parcours du fleuve;
- le Plan d'ensemble des Coulées vertes et bleues;
- l'acquisition, la conservation et la mise en valeur des milieux naturels d'intérêt;
- les liens récréatifs pour assurer la continuité du réseau métropolitain et compléter la Trame verte et bleue.

ENTENTE POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE

Projet de « Valorisation du milieu naturel par l'aménagement de sentiers et de passerelles reliant la vallée Autrichienne, le lac Neigette et les infrastructures communautaires »

- ATTENDU QUE la ministre et la Communauté ont convenu de confier la gestion de cette enveloppe financière à la Communauté;
- ATTENDU QU' un appel de projets a été lancé par la Communauté le 7 novembre 2022 et que les organismes admissibles avaient jusqu'au 15 mars 2023 pour déposer leur demande d'aide financière;
- ATTENDU QUE la Municipalité a participé à l'appel de projets en déposant le projet de « Valorisation du milieu naturel par l'aménagement de sentiers et de passerelles reliant la vallée Autrichienne, le lac Neigette et les infrastructures communautaires » (Projet) afin de recevoir une aide financière d'un montant de 639 181 \$;
- ATTENDU QUE pour obtenir une aide financière, les projets devaient faire l'objet d'un processus d'évaluation identifié au *Programme d'aide financière 2020-2025 pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue métropolitaine - Phase 2* (Programme) et recevoir une recommandation positive du comité de pilotage et du comité de direction afin d'être déposés au conseil de la Communauté pour approbation;
- ATTENDU QUE faisant suite au processus d'évaluation, le conseil de la Communauté a approuvé le Projet et octroyé, considérant l'enveloppe disponible, une aide financière de 568 122,41 \$ à la Municipalité puisque le Projet respecte l'ensemble des conditions pour être admissible au Programme et qu'il y a lieu de pourvoir aux modalités de son financement;
- ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la Communauté, tel qu'exigé dans la résolution n° C-2023-58 du conseil de la Communauté, une résolution d'engagement de la Municipalité eu égard à sa participation financière et à la réalisation du Projet tel que déposé au Programme;
- ATTENDU QUE la Communauté désire s'assurer de la pérennité du Projet et du respect des engagements consentis par la Municipalité aux termes de la présente entente;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 90 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec* (L.R.Q. c. 37.02), la Communauté peut, aux fins de l'exercice de ses compétences, conclure une entente avec une municipalité.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

Le préambule, les définitions ainsi que les annexes font partie intégrante de la présente entente et lient les Parties quant à leur contenu. En cas de conflits entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaut.

Définitions

Ministre	Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
Aide financière	Somme d'argent provenant de la ministre et de la Communauté et versée par la Communauté à la Municipalité pour la réalisation du Projet.
Montage financier	Identification et confirmation par résolutions ou lettres d'engagement des sources et des sommes allouées pour la réalisation du Projet.

ENTENTE POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE

Projet de « Valorisation du milieu naturel par l'aménagement de sentiers et de passerelles reliant la vallée Autrichienne, le lac Neigette et les infrastructures communautaires »

<p>Demande de réclamation</p>	<p>Demande de la Municipalité signée par l'officier municipal autorisé démontrant que les dépenses admissibles ont été engagées et payées pour la réalisation du Projet. La réclamation doit également inclure le décompte progressif ou final. Toute pièce justificative originale doit être conservée, car elle peut être exigée ou faire l'objet d'une vérification sur place par la Communauté.</p>
--------------------------------------	---

1. Objet de la présente entente

La présente entente établit les engagements respectifs de la Communauté et de la Municipalité dans le but de réaliser le Projet en fonction des objectifs et obligations de la présente entente.

2. Contenu de la présente entente

- 2.1. La présente entente contient l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties et a préséance sur toute compréhension, représentation, entente préalable écrite ou échanges verbaux.
- 2.2. Elle établit également les modalités liées à l'aide financière.

3. Obligations de la Municipalité

La Municipalité s'engage dans le cadre de la présente entente à ce qui suit :

- 3.1 Réaliser les travaux selon le Projet identifié aux annexes C, D, E, F et G, et n'y apporter aucune modification significative pouvant affecter la nature ou l'ampleur de réalisation du Projet sans l'accord de la Communauté.
- 3.2 Si des modifications significatives pouvant affecter la nature ou l'ampleur de réalisation du Projet devaient être apportées au Projet tel que décrit à la clause 3.1, respecter le mécanisme de modification prévu à la clause 5 de la présente entente;
- 3.3 Assurer la réalisation, l'exploitation et l'entretien de ce Projet.
- 3.4 Utiliser l'aide financière octroyée par la présente entente aux seules fins qui y sont prévues et dans le respect des dépenses admissibles mentionnées à l'annexe H.
- 3.5 Rembourser à la Communauté toute somme reçue à titre d'aide financière et utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente entente ou pour le paiement d'une dépense non admissible à l'annexe H.
- 3.6 Rembourser à la Communauté, à la suite d'une demande à cet effet, toute somme reçue à titre d'aide financière en contravention avec les conditions de la présente entente.
- 3.7 Advenant que le coût total du Projet s'avère inférieur à 1 000 000 \$, rembourser à la Communauté, conformément à la clause 6.8 de la présente entente, toute somme qu'elle aurait versée en trop.
- 3.8 Tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts relativement à l'ensemble des dépenses imputables au Projet. Fournir la preuve, à la satisfaction de la Communauté, du caractère admissible du paiement des travaux assujettis à l'aide financière et rendre accessibles aux représentants de la Communauté aux fins de suivi ou de vérification, tous ses livres comptables, ses dossiers et ses registres se rapportant à ces travaux et toute copie jugée nécessaire.
- 3.9 Conserver les pièces justificatives originales et les registres afférents à tous les travaux ayant fait l'objet d'une aide financière pour une période d'au moins sept ans après la date de la fin de ces travaux, sous réserve de l'application d'autres dispositions légales.

ENTENTE POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE

Projet de « Valorisation du milieu naturel par l'aménagement de sentiers et de passerelles reliant la vallée Autrichienne, le lac Neigette et les infrastructures communautaires »

- 3.10 La Municipalité doit s'assurer que les modalités d'un contrat avec un entrepreneur ou un sous-traitant soient telles qu'elles lui permettent de respecter tous ses engagements découlant de la présente entente et que ces derniers soient soumis à l'obligation de permettre toute activité de vérification entreprise par les représentants de la Communauté.
- 3.11 La Municipalité est la seule responsable des dommages causés envers la Communauté et les tiers. À cet effet, elle et ses assureurs tiennent la Communauté indemne de toute poursuite, action ou réclamation de quelque nature que ce soit, provenant de blessures ou de dommages causés à une personne ou à une chose et découlant des opérations, des services ou de tout acte ou de tout fait, qualifié ou non de négligence, ou de toute omission coupable ou non, tant de sa part, de ses équipements et de ses employés que de tous ses sous-traitants, agents et représentants.
- La Municipalité doit payer et assumer les redevances, brevets et permis nécessaires à l'exécution du Projet. Elle protège la Communauté contre les revendications des tiers concernant les brevets, licences, dessins, modèles et marques de fabrique ou de commerce, employés pour l'exécution des travaux et services issus du Projet.
- La responsabilité de la Municipalité est complète et absolue, nonobstant les indications et les instructions contenues dans les documents d'appel de projets, celles reçues de la Communauté ou celles qui n'ont pu être données par celle-ci.
- La Municipalité s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Communauté contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures, pris par toute personne en raison de dommages subis.
- Si la Municipalité faisait défaut de payer toutes les réclamations et tous les jugements, obligations, frais, dépenses ou dommages encourus par la Communauté et dont la Municipalité doit la tenir indemne, la Communauté peut, en plus des autres recours prévus par la Loi, payer le tout et retenir les sommes nécessaires à ces fins à même tous les montants dus ou pouvant devenir dus à la Municipalité pour quelque motif que ce soit, ou les lui réclamer.
- La Municipalité doit, dans tous les cas, aviser par écrit et sans délai la Communauté des dommages qu'elle a causés ou des situations dangereuses rencontrées à l'occasion de la réalisation du Projet.
- 3.12 Pour les années 2023, 2024 et 2025, si applicable, transmettre à la Communauté, au plus tard le 7 janvier de chaque année, un rapport annuel. Ce rapport devra faire état de l'avancement du Projet et être accompagné par une demande de réclamation, le cas échéant. La Communauté fournira un modèle à utiliser pour la production des rapports annuels.
- 3.13 Pour la dernière année du Projet, transmettre à la Communauté, au plus tard le 30 avril 2025, un rapport final sur l'ensemble des dépenses. Ce rapport devra faire état de l'utilisation de l'aide financière et être accompagné d'une confirmation préparée par le trésorier de la Municipalité certifiant que le Projet est complété à 100 % et que toutes les dépenses du Projet ont été acquittées en totalité conformément aux dispositions de la présente entente. La Communauté fournira un modèle à utiliser pour la production du rapport final.
- 3.14 Lorsque l'immeuble où sont réalisés les travaux est de propriété publique, la Municipalité doit garantir le maintien public de cette propriété, l'accessibilité de la population aux infrastructures et aux milieux naturels et récréotouristiques de cette propriété, voir à l'entretien, à l'évolution dans le temps et au maintien de la pérennité du Projet pour une période d'au moins 30 ans. Le Projet peut également être situé sur une propriété gouvernementale fédérale ou provinciale, faisant suite à une entente avec la Municipalité. Le cas échéant, une copie de cette entente doit être transmise à la Communauté.

ENTENTE POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE

Projet de « Valorisation du milieu naturel par l'aménagement de sentiers et de passerelles reliant la vallée Autrichienne, le lac Neigette et les infrastructures communautaires »

Tout autre terrain doit faire l'objet d'une emphytéose ou d'une servitude ou d'un autre droit réel, en faveur d'un organisme admissible au Programme, faisant suite à une entente avec la Municipalité. Prévoir, s'il y a lieu, le transfert des droits de propriété et assurer l'accessibilité publique au site où sont réalisés les travaux et maintenir la pérennité du Projet, et ce pour une période d'au moins 30 ans.

- 3.15 Assurer la surveillance des travaux de chantier.
- 3.16 Respecter les règles usuelles de gestion et éviter toute situation mettant en conflit son intérêt, l'intérêt personnel de ses élus et employés ou créant l'apparence d'un tel conflit.
- 3.17 Réaliser le Projet en conformité avec les lois et règlements en vigueur au Québec.
- 3.18 Dans le cadre de la réalisation du Projet et à toutes les étapes de celui-ci, respecter les mesures et normes sanitaires pouvant être imposées par les autorités gouvernementales. De plus, la Municipalité doit s'informer périodiquement des mises à jour qui sont apportées à ces mesures et normes et adapter ses pratiques en conséquence.

4. Obligations de la Communauté

La Communauté s'engage dans le cadre de la présente entente à ce qui suit :

- 4.1. Verser à la Municipalité, en considération des obligations contractées par celle-ci, une aide financière d'un montant de 568 122,41 \$ pour la réalisation du Projet, aux conditions et selon les modalités énoncées à la présente entente.

5. Modifications significatives du Projet

- 5.1 Considérant que le conseil de la Communauté a octroyé au Projet une aide financière inférieure à celle demandée par la Municipalité, si une modification significative pouvant affecter la nature ou l'ampleur de réalisation du Projet devait être apportée au Projet, ce dernier devrait être réévalué par le comité de pilotage et le comité de direction.
- 5.2 Advenant une recommandation positive du comité de pilotage et du comité de direction concernant les modifications apportées au Projet, un financement pourrait alors être accordé à la Municipalité conditionnellement au respect du Programme et à l'approbation du conseil de la Communauté.
- 5.3 Advenant une recommandation négative du comité de pilotage ou du comité de direction concernant les modifications apportées au Projet, ainsi qu'un refus d'approbation du conseil de la Communauté, la présente entente prendrait fin, après ajustement de l'aide financière versée selon les modalités suivantes :
 - a. Si le coût des dépenses engagées pour le Projet s'avère inférieur au montant de l'aide financière versée par la Communauté conformément à la clause 6.6, l'aide financière accordée à la Municipalité sera réduite au coût des dépenses engagées pour le Projet et la Municipalité devra rembourser à la Communauté l'aide financière reçue en trop.
 - b. Si le coût des dépenses engagées pour le Projet s'avère plus élevé que le montant de l'aide financière versée par la Communauté conformément à la clause 6.6, aucune aide financière additionnelle ne sera versée par la Communauté. En outre, la Municipalité devra transmettre à la Communauté, un rapport de fin anticipée qui devra faire état de l'utilisation de l'aide financière et être accompagné d'une confirmation préparée par le trésorier de la Municipalité certifiant que le Projet prend fin et que les dépenses engagées du Projet ont été acquittées en totalité. La Communauté fournira un modèle à utiliser pour la production du rapport de fin anticipée.

ENTENTE POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE

Projet de « Valorisation du milieu naturel par l'aménagement de sentiers et de passerelles reliant la vallée Autrichienne, le lac Neigette et les infrastructures communautaires »

6. Aide financière

6.1 L'aide financière prévue à la clause 4.1 sera versée par la Communauté conformément aux dispositions de la présente entente.

Contribution de la Municipalité	Contribution Autres partenaires	Aide financière		Total du Projet
		Contribution de la Communauté	Contribution du MAMH	
431 877,59 \$	Aucune	189 374,14 \$	378 748,27 \$	1 000 000 \$

6.2 Le montant total de l'aide financière accordée par la ministre, dans le cadre de la présente entente, pour la réalisation du Projet ne pourra jamais excéder 50 % des dépenses admissibles engagées.

6.3 Le montant total de l'aide financière accordée par la Communauté, dans le cadre de la présente entente, pour la réalisation du Projet ne pourra jamais excéder 25 % des dépenses admissibles engagées.

6.4 La participation financière de la Municipalité pour la réalisation du Projet correspond à 431 877,59 \$.

6.5 L'aide financière provenant de source gouvernementale pour la réalisation du Projet doit respecter les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier pour la réalisation du Projet ou ne pas excéder 80 % des coûts et dépenses admissibles, selon le seuil de contribution gouvernementale le plus restrictif.

6.6 Les versements de l'aide financière seront effectués selon les modalités suivantes :

6.6.1 Un premier versement représentant 15 % de l'aide financière : le plus tôt possible après confirmation de la sélection du Projet par le conseil de la Communauté et de la signature de la présente entente.

6.6.2 Un second versement représentant 50 % de l'aide financière : lorsque 50 % des dépenses réelles liées au Projet seront engagées et payées sur présentation écrite d'une demande de réclamation selon le mode de versement et que la Communauté aura accepté la demande de réclamation. La Communauté fournira un modèle à utiliser pour la réclamation.

6.6.3 Un troisième et dernier versement représentant 35 % de l'aide financière : lorsque le Projet sera terminé et sur présentation écrite d'une demande de réclamation des dépenses réelles, engagées et payées, selon le mode de versement et que la Communauté aura accepté la demande de réclamation. La Communauté fournira un modèle à utiliser pour la réclamation finale.

6.7 Les réclamations devront être accompagnées des factures originales ou de copies certifiées conformes à l'originale par le greffier ou le trésorier de la Municipalité et être transmises par voie électronique.

6.8 Si le coût total du Projet s'avère inférieur à celui mentionné à la clause 3.7, l'aide financière sera réduite au prorata de la contribution au Projet.

7. Disponibilité des crédits

7.1 Malgré toute autre clause de la présente entente, le versement de l'aide financière est conditionnel à l'octroi, par la ministre, des crédits disponibles.

7.2 Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit voté, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (Chapitre A-6.001).

ENTENTE POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE

Projet de « Valorisation du milieu naturel par l'aménagement de sentiers et de passerelles reliant la vallée Autrichienne, le lac Neigette et les infrastructures communautaires »

8. Publicité et promotion

La Municipalité s'engage dans le cadre de la présente entente à ce qui suit :

- 8.1 Respecter le protocole de visibilité conformément à l'annexe I.
- 8.2 Ne pas faire d'annonce publique ou ne pas tenir d'événement public sans l'autorisation préalable de la ministre. Le cas échéant, elle accepte les conditions posées par la ministre à la tenue de tels annonces ou événements.
- 8.3 Faire savoir, lors de toute activité d'information publique, que le projet visé par la présente entente est réalisé avec l'aide du gouvernement du Québec et de la Communauté.

Elle s'assure que leur nom et image institutionnelle sont reconnus, affichés et associés à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produit dans le cadre de la présente entente.

La Communauté s'engage dans le cadre de la présente entente à ce qui suit :

- 8.4 Faire parvenir à la Municipalité les logos de la Communauté et du MAMH dans les délais requis.

9. Défaut

- 9.1. La Communauté se réserve le droit de résilier la présente entente en tout temps, pour l'un des motifs suivants :
 - a. La Municipalité fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.
 - b. La Municipalité retarde indûment la réalisation de l'objet de la présente entente.
 - c. La Municipalité est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence d'un tel conflit.
 - d. La Municipalité cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, en raison de la faillite, la liquidation ou la cession de ses biens.
 - e. La Municipalité lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.
 - f. La Communauté est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée.
- 9.2. Pour ce faire, la Communauté adresse un avis écrit à la Municipalité énonçant le défaut constaté ou le motif de résiliation. La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.
- 9.3 S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu aux paragraphes a., b. ou c. de la clause 9.1, la Municipalité devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis et en aviser la Communauté, à défaut de quoi la présente entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai, et ce, sans quelque compensation que ce soit.
- 9.4 S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu aux paragraphes d., e. ou f. de la clause 9.1, la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de réception par la Municipalité, d'un avis de la Communauté à cet effet, et ce, sans quelque compensation que ce soit. La Municipalité sera par ailleurs responsable de tout dommage subi par la Communauté découlant de toute présentation de faux renseignements ou de l'exécution de fausses représentations.

ENTENTE POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE

Projet de « Valorisation du milieu naturel par l'aménagement de sentiers et de passerelles reliant la vallée Autrichienne, le lac Neigette et les infrastructures communautaires »

- 9.5 La Communauté cessera, à la date de réception par la Municipalité de l'avis décrit à la clause 9.2, tout versement de l'aide financière.
- 9.6 Dans les cas prévus aux paragraphes a. à e. de la clause 9.1, la Communauté se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.
- 9.7 Le fait que la Communauté n'exerce pas son droit à la résiliation prévu à la présente entente ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

10. Lois applicables et litiges

- 10.1. La présente entente est régie par les lois du Québec et tout litige découlant de son interprétation, application ou exécution, directement ou indirectement, doit être porté devant le tribunal compétent de la province de Québec, dans le district judiciaire de Québec.
- 10.2. Malgré ce qui précède, les Parties conviennent de tenter de régler de bonne foi tout litige pouvant découler de la présente entente et si elles ne réussissent pas à le régler par la négociation, elles conviennent de considérer le recours à la médiation et d'assumer à parts égales, dans cette éventualité, les frais de médiation.

11. Cession

Les droits et les obligations contenus dans la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit des deux Parties.

12. Élection de domicile

Les Parties reconnaissent et s'engagent à ce que la présente entente soit considérée comme ayant été exécutée dans le district judiciaire de Québec.

13. Avis

Tout avis, autorisation ou envoi de documents, pour être valide et lier les Parties aux présentes, doit être donné par écrit et transmis à l'adresse des Parties concernées comme indiqué ci-après :

Pour la Communauté	Pour la Municipalité
Communauté métropolitaine de Québec Édifice Le Delta 3 2875, boulevard Laurier, 10 ^e étage, bureau D3-1000 Québec (Québec) G1V 2M2 dg@cmquebec.qc.ca	Municipalité de Lac-Beauport 65, chemin Tour-du-Lac, Lac-Beauport (Québec) G3B 0A1 icote@lacbeauport.net

À l'attention de la directrice générale et trésorière
 Mme Caroline Brodeur

À l'attention de la directrice Service des loisirs, de la
 culture et de la vie communautaire
 Mme Isabelle Côté

Chaque Partie peut, au moyen d'un avis écrit donné tel que susdit, changer son adresse.

ENTENTE POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE

Projet de « Valorisation du milieu naturel par l'aménagement de sentiers et de passerelles reliant la vallée Autrichienne, le lac Neigette et les infrastructures communautaires »

14. Modification

La présente entente ne peut être modifiée. Toutefois, si une modification devait se faire, elle devra faire l'objet d'un addenda ou d'un avenant écrit et signé par toutes les Parties. Cet addenda ou cet avenant ne peut changer la nature de la présente entente et en fait partie intégrante.

15. Entrée en vigueur et durée de la présente entente

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les Parties, la date de la dernière signature étant la date officielle d'entrée en vigueur.

Elle prend fin, à moins de dispositions contraires, le 30 juin 2025 ou à la date où les obligations de chacune des Parties seront accomplies, selon la première des éventualités.

La présente entente n'est pas sujette au renouvellement par reconduction tacite.

16. Partage de l'actif et du passif

Il n'y aura aucun partage de l'actif et du passif à la fin de la présente entente.

17. Signature

Les Parties reconnaissent avoir lu et accepté chacune des dispositions de la présente entente.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé la présente entente en deux exemplaires, à Québec et à Lac-Beauport aux dates ci-dessous mentionnées :

La Communauté métropolitaine de Québec

Mme Caroline Brodeur, directrice générale et
trésorière

Date

La Municipalité de Lac-Beauport

Isabelle Côté

Mme Isabelle Côté, directrice Service des
loisirs, de la culture et de la vie
communautaire

2 octobre 2023

Date

**ENTENTE POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION ET
LA MISE EN VALEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE**

Projet de « Valorisation du milieu naturel par l'aménagement de sentiers et de passerelles reliant la vallée
Autrichienne, le lac Neigette et les infrastructures communautaires »

**ANNEXE A -
RÉSOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ**

Trame verte et bleue métropolitaine – Approbation des projets déposés dans le cadre du Programme d'aide financière 2020-2025 par la MRC de La Jacques-Cartier

Résolution n° C-2023-58

Sur proposition de M. Sébastien Couture, appuyée par Mme Amélie Landry, il est unanimement résolu :

Dans le cadre du Programme d'aide financière 2020-2025 pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue métropolitaine - Phase 2 :

Aide financière à la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury :

- Approuver le projet et autoriser la directrice générale et trésorière de la CMQuébec à signer une entente à intervenir avec la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury, pour l'octroi d'une aide financière d'une somme totale de 399 790,70 \$, aux fins de la réalisation du projet de « Mise en valeur de l'aire d'accueil principal de la chapelle de Tewkesbury et la préservation du milieu ».
- La signature de cette entente est conditionnelle à la réception d'une résolution d'engagement de la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury eu égard à sa participation financière et à la réalisation du projet tel que déposé au « Programme d'aide financière 2020-2025 ».
- Transmettre à la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury une copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Aide financière à la municipalité de Lac-Beauport :

- Approuver le projet et autoriser la directrice générale et trésorière de la CMQuébec à signer une entente à intervenir avec la municipalité de Lac-Beauport, pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 568 122,41 \$, aux fins de la réalisation du projet « Valorisation du milieu naturel reliant la vallée Autrichienne, le lac Neigette et les infrastructures communautaires ».
- La signature de cette entente est conditionnelle à la réception d'une résolution d'engagement de la municipalité de Lac-Beauport eu égard à sa participation financière et à la réalisation du projet tel que déposé au « Programme d'aide financière 2020-2025 ».
- Transmettre à la municipalité de Lac-Beauport une copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Aide financière à la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval :

- Approuver le projet et autoriser la directrice générale et trésorière de la CMQuébec à signer une entente à intervenir avec la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval, pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 213 318,89 \$, aux fins de la réalisation du projet « Montagne de la croix et sentier Liguori ».
- La signature de cette entente est conditionnelle à la réception d'une résolution d'engagement de la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval eu égard à sa participation financière et à la réalisation du projet tel que déposé au « Programme d'aide financière 2020-2025 ».
- Transmettre à la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval une copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Considérant l'approbation par le conseil de la CMQuébec des projets avec un financement inférieur à celui demandé par les municipalités, si des adaptations ultérieures d'un projet étaient nécessaires, ce dernier devrait être réévalué par le comité de pilotage et le comité de direction. Le financement pourrait alors être accordé suite à cette réévaluation, conditionnellement au respect du Programme d'aide financière 2020-2025.

Référence : Rapport décisionnel du 18 mai 2023
Certificat trésorerie : CT-2023-14
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

(S) BRUNO MARCHAND

Président de la séance

(S) MYRIAM POULIN

Myriam Poulin, secrétaire corporative

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE 18 MAI 2023



MYRIAM POULIN, AVOCATE
SECRÉTAIRE CORPORATIVE

**ENTENTE POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION ET
LA MISE EN VALEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE**

Projet de « Valorisation du milieu naturel par l'aménagement de sentiers et de passerelles reliant la vallée
Autrichienne, le lac Neigette et les infrastructures communautaires »

**ANNEXE B -
RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ**



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT
65, chemin du Tour-du-Lac
Lac-Beauport (Québec) G3B 0A1

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAC-BEAUPORT**

RÉSOLUTION : 076-2023

SÉANCE DU 6 MARS 2023

5.4 Autorisation - Dépôt de demande d'aide financière pour la réalisation d'un projet de mise en valeur de la Trame verte et bleue métropolitaine

- ATTENDU QUE le décret 247-2020 autorise la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) à offrir aux municipalités un Programme d'aide financière pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue métropolitaine;
- ATTENDU QUE la date limite pour le dépôt de nouvelles demandes et des documents afférents au CMQ est le 15 mars prochain;
- ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a confirmé l'appui du projet par résolution;
- ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Laroche
APPUYÉ par Monsieur François Boily
ET RÉSOLU :

D'autoriser la Municipalité de Lac-Beauport à présenter le projet « Valorisation du milieu naturel par l'aménagement de sentiers et de passerelles reliant la vallée Autrichienne, le lac Neigette et les infrastructures communautaires » à la CMQ pour le Programme d'aide financière pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue métropolitaine et d'y fournir tous les documents nécessaires.

De confirmer l'engagement de la Municipalité de Lac-Beauport à payer sa part des coûts admissibles au projet « Valorisation du milieu naturel par l'aménagement de sentiers et de passerelles reliant la vallée Autrichienne, le lac Neigette et les infrastructures communautaires » et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier.

De désigner la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou le directeur du Service des finances, comme les personnes autorisées à agir au nom de la Municipalité de Lac-Beauport et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Les sommes nécessaires devant être prises en partie aux budgets d'opération des années courantes, au surplus accumulé ainsi que par un règlement d'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

Le 7 mars 2023


Richard Labrecque, greffier-trésorier

**ENTENTE POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION ET
LA MISE EN VALEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE**

Projet de « Valorisation du milieu naturel par l'aménagement de sentiers et de passerelles reliant la vallée
Autrichienne, le lac Neigette et les infrastructures communautaires »

**ANNEXE C -
DESCRIPTION DU PROJET**

MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

Informations sur le requérant

1. Nom de l'organisme requérant :

Municipalité de Lac-Beauport

2. Adresse de l'organisme requérant :

65, chemin Tour-du-Lac, Lac-Beauport, Québec, G3B 0A1

3. Signataire du projet :

Isabelle Côté

Directrice Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

icote@lacbeauport.net

4. Responsable du projet :

Isabelle Côté

Directrice Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

icote@lacbeauport.net

Description du projet

5. Titre du projet :

Valorisation du milieu naturel par l'aménagement de sentiers et de passerelles reliant la vallée Autrichienne, le lac Neigette et les infrastructures communautaires.

6. Description détaillée du projet :

Ce nouveau projet a pour objectif de mettre en valeur des milieux naturels de la région, de créer différents points de vue sur le paysage de lac, de rivières et de montagnes caractéristiques de la municipalité de Lac-Beauport tout en interconnectant les quartiers, les réseaux cyclables et pédestres et les infrastructures et lieux de jeux actifs. En résumé, ce projet consiste à aménager un corridor naturel partagé par les randonneurs et les cyclistes d'environ 3 kilomètres qui inclut une nouvelle passerelle traversant la rivière Jaune, de trottoirs de bois permettant de survoler et de découvrir des milieux humides et des points de vue sur la rivière Jaune, le lac Neigette et la montagne du Relais. Une carte en annexe démontre bien le circuit qui est à 90 % en pleine nature et les différents points de vue qui s'y trouvent. Voir en annexe A1 Carte générale TVB et A1B Infos carte générale TVB. Ce circuit est situé sur des terrains municipaux ayant des vocations récréatives et de conservation (matricule 4402-41-3183 associé aux lots 1 821 817, 1 821 818, 1 822 076 et 6 477 309).

Interconnexion

- Par la réhabilitation d'anciens sentiers de ski de fond, les usagers pourront circuler du parc du Bassin, qui dessert les citoyens de la vallée autrichienne, au Parc Carrier-Chamberland (zone communautaire) en passant par le parc de l'Éperon. Cette connexion nécessite la construction des passerelles qui permettront de traverser la rivière Jaune et ses méandres.

- Ce sentier récréatif permet un accès actif et sécuritaire aux installations municipales tel que les terrains de basket, de soccer, de pétanque, les modules de jeux, le skate parc, la bibliothèque, la Maison des jeunes, les patinoires, etc.

Points de vue

Ces points de vue permettront d'apprécier les caractéristiques uniques du secteur d'intérêt du « bassin visuel du lac Beauport », identifié dans l'étude de caractérisation des paysages de la MRC.

- La sinueuse rivière Jaune et ses méandres;
- Le Parc de l'Éperon, une pinède de pin blanc;
- Le lac Neigette, un lac à l'état quasi naturel étant dans un secteur non développé très peu connu des citoyens et des visiteurs;
- La montagne du Relais, un paysage identitaire qui surplombe le lac Neigette
- Les milieux humides de la rivière Jaune, sa faune et sa flore sur 358 mètres.

Développement durable

- Conserver des milieux naturels d'intérêts et fournir des services écosystémiques importants pour la communauté. Ces aménagements permettront d'apprécier la beauté du secteur en faisant vivre une véritable immersion au cœur de la nature.
- Bien qu'il n'y ait pas d'espèce à statut précaire ou d'habitat faunique légalement identifié dans le secteur, la conservation de ce secteur participe à la protection d'un corridor écologique identifié dans l'étude de connectivité écologique du territoire de la CMQ réalisée par CIMA+.
- Malgré la proximité du noyau villageois de Lac-Beauport, le site visé par le projet est majoritairement à l'état naturel et peu altéré par le développement. Composé de boisés, des méandres de la rivière Jaune et de milieux humides, le site est représentatif des milieux naturels du contrefort laurentien, le tout à quelques pas du noyau villageois et facilement accessible.
- Le boisé du secteur est composé de bouleux jaunes, d'érables rouges, de sapins baumiers, d'épinettes noires et rouges, de peupliers et de mélèzes laricins. Il s'agit d'espèces indigènes représentatives de la forêt laurentienne.
- Le milieu naturel du secteur est aussi composé de boisés riverains (bande riveraine) aux abords de la rivière Jaune et du lac Neigette. Ces boisés ont une fonction importante au niveau du contrôle du transport des sédiments en agissant comme un filtre contre les matières fertilisantes et organiques qui dégradent la qualité de l'eau. De plus, le système racinaire des arbres et arbustes maintient le sol en place et protège les rives en profondeur.

https://mlbqc-my.sharepoint.com/:f/g/personal/icote_1

7. Lien du projet avec le PMAD et les planifications de la Trame verte et bleue métropolitaine

Ce projet d'aménagement qui mise sur la qualité des espaces naturels et récréotouristiques répond aux axes d'intervention des parcours de monts et collines et de coulées vertes et bleues. Ce projet d'aménagement est :

Structurant

- Parcours accessible et sécuritaire. Un corridor naturel qui relie les quartiers, les éléments naturels du territoire et récréatifs structurants du parc Carrier-Chamberland tel que les terrains de basketball, de soccer, de pétanque, les modules de jeux, le skate parc, la bibliothèque, les salles communautaires, la Maison des jeunes et les patinoires, en plus de rallier le transport en commun, l'école et les garderies.

- Mise en place de nouveaux pôles récréatifs de plein air.
- Favorise l'accessibilité des espaces naturels pour les loisirs et le plein air pour soutenir la qualité de vie des citoyens de Lac-Beauport.

Attirant

- En valorisant les paysages identitaires de la Municipalité composés de montagnes, de lacs et de rivières.
- En répondant à la personnalité des lac-beauportois caractérisée par une vie active et extérieure en toute saison.
- En aménageant des accès à la rivière dans des secteurs moins bien desservis et en améliorant l'accès public existant et peu connu au plan d'eau naturel du lac Neigette.
- En mettant en place des circuits littoraux, des parcours et des liens cyclables conviviaux.
- En offrant une immersion en milieu naturel qui permettra l'appréciation de la nature par la beauté des paysages, le calme et le bien-être qui y est ressenti.

Durable

- Conserver et protéger des milieux naturels d'intérêts identifiés au PRMHH de la MRC (voir en annexe A4 Carte CVB image 2 et 3), lesquels fournissent des services écosystémiques importants pour la communauté.
- Faire connaître les milieux humides et la rivière Jaune afin de susciter son appropriation par la population et ainsi assurer sa protection à long terme.
- Consolider les corridors naturels et écologiques, dont l'important corridor écologique entre le Mont Wright et le secteur des rivières des Sept-Ponts; étude de connectivité écologique, CIMA+ en 2018, voir annexe A4 Carte CVB image 1)
- • Introduire des pratiques d'aménagement durable de la forêt dans le parc de l'Éperon et du secteur du lac Neigette.
- Les milieux humides ont plusieurs fonctions écologiques, dont la filtration de l'eau douce. Ils agissent aussi comme une éponge et régularisent les débits d'eau. Ce sont aussi des écosystèmes d'une richesse exceptionnelle, car ils abritent une grande biodiversité. Plusieurs espèces animales et végétales dépendent des milieux humides pour leur survie.
- La modification de ces milieux, même de façon minime, peut grandement perturber leurs rôles cruciaux dans le maintien de l'équilibre des écosystèmes. Il est nécessaire de préserver l'intégrité des milieux humides en favorisant les aménagements qui privilégient le caractère naturel de ces milieux, ou encore leur rétablissement si le milieu est dégradé. Ce projet a d'ailleurs comme objectif de les protéger et les mettre en valeur.

Le projet répond aux objectifs de la Trame verte et bleue ainsi qu'au plan d'ensemble de CVB : Voir le tableau ci-joint:

https://mlbqc-my.sharepoint.com/:b/g/personal/icote_lacbeauport_net/Eb53BpA4q3RDs_6u4QrkBSUBiFKgxUKEM7UXqCOglgk-tg?e=vyhAMz

https://mlbqc-my.sharepoint.com/:f/g/personal/icote_lacbeauport_net/EkuWI0MGDNZPrgtv9piVoTQBpIYWauV_kZpT0DwMkUXEkQ?e=stsl38

8. Interventions et travaux prévus :

En pièces jointes, la carte générale et son annexe d'informations (A1 Carte générale TVB et A1B Infos Carte Générale TVB) permettent de bien visualiser les aménagements proposés. Également en pièce jointe, l'échéancier

(A6 Échéancier projet TVB) décline les interventions et les travaux nécessaires pour la réalisation du projet.

En résumé, à la suite des relevés terrains et la préparation des plans et devis, la concrétisation du projet comprendra la réhabilitation de sentiers, la construction d'une passerelle, de ponts et de ponceaux, l'aménagement de trottoirs de bois et la signalisation.

La Municipalité de Lac-Beauport a déjà une équipe d'entretien des parcs à l'œuvre et cet entretien est prévu au budget d'exploitation annuel. L'entretien inclut l'inspection des sentiers, du drainage, des ponts, des ponceaux, le nettoyage et le reboisement lorsque nécessaire.

Il est à noter que des activités et des moyens de communication sont en places pour sensibiliser les usagers à une pratique responsable des activités de plein air, incluant la fermeture des sentiers en période de dégel et de hautes eaux (crués) puisque les milieux humides sont situés en zone à risque d'inondation.

https://mlbgc-my.sharepoint.com/:f/g/personal/icote_lacbeauport_net/EiZ8dP73kCFCnWrqIKxpktIBD-f-8knrjVVKMYhfUI6Lfg?e=ksueZN

9. Acquisition de terrain pour la conservation :

Déposer un rapport de caractérisation des milieux naturels (milieux humides, hydriques et terrestres) incluant une cartographie détaillée et démontrant la valeur écologique du terrain en intégrant les éléments suivants :

- Milieu ayant été identifié comme d'intérêt dans le cadre d'une étude ou d'une planification s'il y a lieu
- Type de végétations (composition et pourcentage de recouvrement des strates arborescentes, arbustives et herbacées)
- Identification et délimitation des milieux humides et hydriques
- Présence d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées
- Présences d'espèces exotiques envahissantes
- Pressions d'origine anthropique menaçant l'intégrité du milieu

https://mlbgc-my.sharepoint.com/:b/g/personal/icote_lacbeauport_net/EQgHpeC8Cg5Dhcj6MTXDBjsB4sBKmzNNEeHIYyOhBNB4vQ?e=E2xXpl

10. Moyens prévus pour assurer la conservation du site :

Servitude de conservation, gestion du terrain par un tiers, acquisition en plein titre et, s'il y a lieu, une résolution de la municipalité ainsi que de l'organisme confirmant son engagement pour la conservation.

La Municipalité de Lac-Beauport est déjà propriétaire des terrains (A3 Rôle Évaluation foncière TVB) et s'occupe elle-même de l'entretien et de la valorisation des parcs et des espaces verts selon les normes prescrites et les budgets d'exploitation annuelle confirment la pérennité de ce nouveau corridor naturel. En annexe, la résolution 076-2023 (A8 Résolution 076-2023) confirme les engagements municipaux à payer les coûts d'exploitation continus du projet.

https://mlbgc-my.sharepoint.com/:f/g/personal/icote_lacbeauport_net/EgAmw0UmbtRFrtUflxLS6-kBMKjN4jyNSFA7M9-DMVS7lw?e=dwE7Vj

11. Preuve de propriété du demandeur ou l'équivalent :

Expliquer la preuve de propriété et annexer la preuve de propriété du demandeur ou l'équivalent (promesse d'achat, entente ou bail pour une période de 30 ans). Pour les propriétés autres que municipales, joindre :

- Un bail emphytéotique
- Une propriété du gouvernement fédéral ou provincial, à la suite d'une entente avec la municipalité ou l'organisme admissible à ce programme

La Municipalité est déjà propriétaire des terrains matricule 4402-41-3183, soit les lots suivants : • 1 821 817, 1 821 818, 1 822 076, 6 477 309 (voir en annexe les documents A2 Terrains-lots vue d'ensemble et le A3 Rôle évaluation foncière TVB) L'acquisition de ce territoire par la Municipalité a fait en sorte que la Municipalité a privilégié un zonage récréatif (RE) et de conservation (CS) afin de mettre en valeur et de protéger ce territoire.

https://mlbqc-my.sharepoint.com/:f/g/personal/icote_lacbeauport_net/EsswCntFdjJMllfpXIRk1OEBYBPSXqJIZv1Yr1t3j0Z0yw?e=QyXxNu

12. Évaluations des coûts, montage financier et modalités de financement :

Énumérer la liste des dépenses admissibles liées au projet (se référer à la section 9 du Programme d'aide financière). Identifier la contribution demandée à la CMQuébec (Programme TVB phase 3), contribution du demandeur et autres sources de financement.

https://mlbqc-my.sharepoint.com/:f/g/personal/icote_lacbeauport_net/EqiyujrCcNxCmEfuunWOrZgBXJpsYeE64gWGYZBWDrti2g?e=pzlc8z

13. Communications :

Le projet « Valorisation du milieu naturel par l'aménagement de sentiers et de passerelles reliant la vallée Autrichienne, le lac Neigette et les infrastructures communautaires » répond parfaitement à ce que la population lac-beauportoise et les nombreux visiteurs attendent d'un endroit comme le nôtre.

Chacun des parcs de la municipalité de Lac-Beauport a pour objet de rendre la nature accessible à ceux et celles qui veulent en profiter.

Nos parcs sont vivants. Ils le sont parce que nous nous en servons pour nous retrouver, en organisant régulièrement des activités qui rassemblent.

Nos parcs sont accueillants et sécuritaires. Ils sont destinés autant aux familles avec poussettes qu'aux randonneurs et aux cyclistes d'expérience.

Pour ces raisons, nos activités de communication seront orientées vers la famille, les gens qui aiment découvrir de nouveaux endroits en nature, les contemplatifs et les sportifs.

Les façons de rejoindre nos clientèles locales et régionales sont :

- Notre site Internet : lac-beauport.quebec
- Notre page Facebook : <https://www.facebook.com/MunicipalitedeLacBeauport>
- Nos communications Voilà!
- Nos panneaux d'affichage
- Les journaux locaux et régionaux : L'Écho du Lac, les hebdomadaires régionaux
- La télé locale : CCAP Câble

Les activités de communication et de promotion pendant les phases d'aménagement :

- Pelletée de terre organisée avec les partenaires financiers

- Affichage aux deux extrémités du parcours avec mention des partenaires financiers
- Section de notre site Internet présentant l'ensemble du projet et ses phases de réalisation et mention des partenaires
- Photoreportage « avant-pendant-après » afin de documenter les étapes de réalisation et pour fournir les médias en visuels. Pourrait se faire sous forme de concours.
- Dénomination du parc/parcours le lieu sera nommé suivant les propositions du conseil municipal. Le nom choisi aura une signification particulière pour les citoyens de Lac-Beauport (nom d'une personnalité politique, sportive ou autre).

Fin de l'aménagement du parc/parcours

- Inauguration officielle en présence des partenaires
- Dévoilement d'une plaque commémorative

Après le dévoilement

Le parc/parcours pourrait être utilisé également dans le cadre d'événements tels :

- Randonnées aux flambeaux
- Rallyes
- Compétitions
- Etc.

14. Documents obligatoires à joindre :

Résolution du conseil de l'organisme autorisant la présentation de la demande d'aide financière, confirmant son engagement à payer sa part des coûts et faisant mention de la personne responsable du projet, autorisée à agir au nom de l'organisme

- Preuve de propriété ou équivalent

https://mlbqc-my.sharepoint.com/:f:/g/personal/icote_lacbeauport_net/EszYFOu1ABVChCoNmPCuEBMBk3lsRNfjiKwNhglSwmoz1A?e=8K9g9I

15. Autres documents à joindre :

- Lettre d'engagement ou d'appui des partenaires
- Description des activités et calendrier détaillé de réalisation, budget détaillé du projet
- Plan d'aménagement
- Photos du site
- Tout autre document jugé pertinent par le requérant

https://mlbqc-my.sharepoint.com/:f:/g/personal/icote_lacbeauport_net/EitsI8DQS7BBlrwdJwYfKGoBQOMbEAAL8ga_vMA6Y2E1BA?e=A0nGcJ

**ENTENTE POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION ET
LA MISE EN VALEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE**

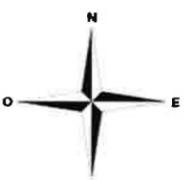
Projet de « Valorisation du milieu naturel par l'aménagement de sentiers et de passerelles reliant la vallée
Autrichienne, le lac Neigette et les infrastructures communautaires »

**ANNEXE D -
LOCALISATION DU PROJET**



Légende

- | | |
|--|---|
|  Milieux humides |  Sentier de La-Miche (existant) |
|  Sentier du Lac-Neigette (à réhabiliter) |  Sentier de la Rivière-Jaune (à réhabiliter) |
|  Trottoir d'observation (à construire) |  Sentier du Croissant (existant) |
|  Point d'observation |  Pont/Ponceau/Passerelle |



Préparé par Guillaume Vier
Février 2023

**ENTENTE POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION ET
LA MISE EN VALEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE**

Projet de « Valorisation du milieu naturel par l'aménagement de sentiers et de passerelles reliant la vallée
Autrichienne, le lac Neigette et les infrastructures communautaires »

**ANNEXE E -
FICHE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

Rôle d'évaluation foncière



Municipalité de: **Lac-Beauport**

En vigueur pour les exercices financiers: **2022 - 2023 - 2024**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse: **chemin de l'EPERON**
 Numéro(s) de lot: **1 821 817, 1 821 818, 1 822 076, 6 477 309**
 Numéro matricule: **4402-41-3183-0-000-0000**
 Utilisation prédominante: **Espace de terrain non aménagé et non exploité (excluant l'exploitation non commerciale de la forêt)**
 Numéro d'unité de voisinage: **1029**

2. Propriétaire

Nom: **MUNICIPALITE DE LAC-BEAUPORT**
 Statut aux fins d'imposition scolaire: **Personne morale**

Date d'inscription au rôle: **2021-07-26**
 Condition particulière d'inscription: **Aucune inscription**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale: **211,50 m**
 Superficie: **628 696,00 m²**
 Zonage agricole: **Non zonée**

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages: **0**
 Année de construction: **0**
 Aire d'étages: **0 m²**
 Genre de construction:
 Lien physique:
 Nombre de logements: **0**
 Nombre de locaux non résidentiels: **0**
 Nombre de chambres locatives:

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché: **2020-07-01**
 Valeur du terrain: **558 100 \$**
 Valeur du bâtiment: **0 \$**
 Valeur de l'immeuble: **558 100 \$**
 Valeur de l'immeuble au rôle
 antérieur: **512 800 \$**

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation:

Résiduelle

Valeur imposable de l'immeuble: 558 100 \$

Valeur non imposable de l'immeuble: 558 100 \$

Répartition des valeurs

Source législative

<u>Imposabilité</u>	<u>Montant</u>	<u>Nom de la loi</u>	<u>Article</u>	<u>Alinéa</u>
Immeuble non imposable (non compensable)	558 100 \$			
Terrain non imposable	558 100 \$	Loi sur la fiscalité municipale	204	3

**ENTENTE POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION ET
LA MISE EN VALEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE**

Projet de « Valorisation du milieu naturel par l'aménagement de sentiers et de passerelles reliant la vallée
Autrichienne, le lac Neigette et les infrastructures communautaires »

**ANNEXE F -
BUDGET**

**ENTENTE POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION ET
LA MISE EN VALEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE**

Projet de « Valorisation du milieu naturel par l'aménagement de sentiers et de passerelles reliant la vallée
Autrichienne, le lac Neigette et les infrastructures communautaires »

**ANNEXE G -
ÉCHÉANCIER**



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

VALORISATION DU MILIEU NATUREL PAR L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS ET DE PASSERELLE

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	2024, Semestre 1												2024, Semestre 2			2025, Semestre 1			2025, Se					
					4e trimestre			1er trimestre			2e trimestre			3e trimestre			4e trimestre			1er trimestre			2e trimestre			3e trime		
					Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jul		
1	AMÉNAGEMENT DE SENTIERS ET DE PASSERELLE	430 jours	Lun 23-11-06	Ven 25-06-27																								
2	Octroi contrat	0 jour	Lun 23-11-06	Lun 23-11-06																								
3	Relevés de terrain / forages	10 jours	Lun 23-11-06	Ven 23-11-17																								
4	Préparation plan d'architecture	30 jours	Lun 23-11-20	Ven 23-12-29																								
5	Conception structure projetée	60 jours	Lun 24-01-01	Ven 24-03-22																								
6	Plans et devis pour obtention d'autorisations	120 jours	Lun 24-03-25	Ven 24-09-06																								
7	Processus d'approbation et réception de permis	80 jours	Lun 24-09-09	Ven 24-12-27																								
8	Plans et devis pour soumission	30 jours	Lun 24-12-30	Ven 25-02-07																								
9	Appels d'offres et mandat par résolution du conseil	40 jours	Lun 25-02-10	Ven 25-04-04																								
10	Réalisation des travaux	60 jours	Lun 25-04-07	Ven 25-06-27																								

Projet : Aménagement des sentiers et de passerelle Date : Jeu 23-09-21 Préparé par : Gustavo Carréno, ing.	Tâche		Tâche inactive		Report récapitulatif manuel		Jalons externes	
	Fractionnement		Jalon inactif		Récapitulatif manuel		Échéance	
	Jalon		Récapitulatif inactif		Début uniquement		Avancement	
	Récapitulative		Tâche manuelle		Fin uniquement		Progression manuelle	
	Récapitulatif du projet		Durée uniquement		Tâches externes			

ENTENTE POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE

Projet de « Valorisation du milieu naturel par l'aménagement de sentiers et de passerelles reliant la vallée Autrichienne, le lac Neigette et les infrastructures communautaires »

ANNEXE H - DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Dépenses admissibles

- Dépenses liées aux contrats de réalisation et de main-d'œuvre octroyés aux entreprises;
- Dépenses des travaux réalisés en régie. Ces dépenses comprennent :
 - l'achat de matériaux et de fournitures spécifiés aux plans et devis;
 - les frais de location d'outils, d'équipements et de machinerie, y compris la machinerie de la municipalité, pourvu que ces frais ne dépassent pas les taux prévus au Répertoire des taux de location de machinerie et d'outillage du gouvernement du Québec et au Répertoire des taux de location de machinerie lourde du gouvernement du Québec;
- Les frais reliés aux services de professionnels requis pour la réalisation du projet, jusqu'à concurrence de 20 % du coût total du projet;
- Les taxes nettes afférentes aux coûts admissibles;
- Les coûts de construction des infrastructures et d'aménagement du site (aménagements paysagers, renaturalisation de berges, etc.);
- Les coûts d'acquisition ou d'expropriation de terrains et d'immeubles avec pourcentage maximum de 50 %, ainsi que les frais de publication au Registre foncier du Québec.

Dépenses non admissibles

- Les salaires et les autres avantages sociaux d'un employé de la municipalité ou organisme affecté à la réalisation du projet;
- Les services ou les travaux normalement fournis par une municipalité dans le cadre de ses opérations courantes;
- Les frais généraux de même que les autres frais d'exploitation ou d'administration d'un requérant et de la municipalité;
- La partie des taxes (TPS ou TVQ) pour lesquelles la municipalité peut obtenir un remboursement et tous les autres coûts sujets à un remboursement;
- Les coûts de réparation ou d'entretien général ou périodique d'une route d'accès et des structures connexes ou d'installations ou d'équipements connexes;
- Les frais de financement temporaire et les frais de financement permanent;
- Le coût de décontamination des terrains;
- Les coûts temporaires de location de terrains, d'immeubles et d'autres installations;
- Les dépenses admissibles engagées avant la signature de la Convention.

ENTENTE POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE

Projet de « Valorisation du milieu naturel par l'aménagement de sentiers et de passerelles reliant la vallée Autrichienne, le lac Neigette et les infrastructures communautaires »

ANNEXE I - PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Protocole de visibilité des projets de la Trame verte et bleue métropolitaine (TVB) sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec)

Objectif principal : Assurer la visibilité des partenaires financiers, gouvernement du Québec et Communauté métropolitaine de Québec dans toutes les étapes des projets financés par la Trame verte et bleue métropolitaine.

Action	Visibilité requise	Procédure	Échéancier	Responsable	Approbation
Sous-objectif 1 : Assurer la visibilité des partenaires financiers dès le début du chantier de construction.					
Création d'un panneau de chantier personnalisé selon le projet financé	Mention de l'appui financier incluant les logos : Gouvernement du Québec CMQuébec TVB	Envoyer une demande à la personne responsable de la création des panneaux, selon le modèle standard en vigueur	Dès le début des travaux du projet, prévoir un délai d'un minimum 5 jours ouvrables pour l'approbation	Municipalité Validation CMQuébec	Transmettre le visuel en format PDF pour approbation à* : Carole Beauregard, CMQuébec
Sous-objectif 2 : Garantir le respect des clauses de visibilité établies avec la municipalité concernée.					
Rappel des clauses de visibilité de la convention et du processus		Effectuer le rappel par voie électronique à la personne-ressource de la municipalité concernée.	Dès la réalisation des travaux	Responsable désigné de la Trame verte et bleue	N/A
Sous-objectif 3 : Tenir un événement médiatique en lien avec le projet (ex. Lancement, pelletée de terre)					
Valider l'intérêt des différentes parties prenantes		Vérifier la disponibilité des partenaires suivants : Gouvernement du Québec CMQuébec Municipalité	15 jours avant la date de l'événement	Municipalité CMQuébec pour le gouvernement	Transmettre un courriel contenant l'information de l'événement souhaité à : Carole Beauregard, CMQuébec
Préparer la logistique de l'événement, rédiger une invitation et un communiqué de presse	Mention de l'appui financier incluant les logos : Gouvernement du Québec CMQuébec TVB	Transmettre l'invitation et le communiqué pour approbation.	10 jours avant la date de l'événement.	Municipalité Validation CMQuébec	Transmettre les documents pour approbation à : Carole Beauregard, CMQuébec

ENTENTE POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE

Projet de « Valorisation du milieu naturel par l'aménagement de sentiers et de passerelles reliant la vallée Autrichienne, le lac Neigette et les infrastructures communautaires »

Action	Visibilité requise	Procédure	Échéancier	Responsable	Approbation
Partager les photos et la publication de l'événement sur les réseaux sociaux	Mention de la participation financière des organisations suivantes : Gouvernement du Québec CMQuébec Municipalité	Publication Facebook et Twitter par le biais des plateformes sociales de la municipalité concernée et la CMQuébec.	Le jour de l'événement	Partenaires	N/A
Sous-objectif 4 : Organiser l'inauguration du projet					
S'assurer de la disponibilité des parties prenantes		Vérifier la disponibilité des partenaires suivants : Gouvernement du Québec CMQuébec Municipalité	35 jours avant la date prévue de l'événement	Municipalité CMQuébec pour le gouvernement	Transmettre un courriel contenant l'information de l'événement souhaité à : Carole Beauregard, CMQuébec
Préparer la logistique de l'inauguration et rédiger une invitation à l'adresse des médias	Mention de l'appui financier incluant les logos : Gouvernement du Québec CMQuébec TVB	La municipalité se charge de la logistique et complète	Préparation de l'invitation 20 jours avant l'événement Envoi de l'invitation 5 jours avant l'événement	Municipalité Validation CMQuébec	Transmettre les détails de la logistique , l'invitation et la liste d'invités pour validation à : Carole Beauregard, CMQuébec
Rédiger un communiqué de presse	Mention de l'appui financier et des montants investis incluant les logos : Gouvernement du Québec CMQuébec TVB Écrire une phrase mentionnant le lien du projet avec le PMAD et la planification de la TVB.	La municipalité rédige le communiqué de presse.	Préparation et approbation du communiqué par la CMQuébec et le gouvernement du Québec : 15 jours avant l'événement Envoi du communiqué le jour de l'événement	Rédaction et diffusion : Municipalité Citations des partenaires financiers Validation CMQuébec	Transmettre le communiqué pour approbation à : Carole Beauregard, CMQuébec

ENTENTE POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE

Projet de « Valorisation du milieu naturel par l'aménagement de sentiers et de passerelles reliant la vallée Autrichienne, le lac Neigette et les infrastructures communautaires »

Action	Visibilité requise	Procédure	Échéancier	Responsable	Approbation
Rédiger une allocution et un déroulement	Mention de la participation financière du Gouvernement du Québec et de la CMQuébec dans le cadre du projet de la Trame verte et bleue	La municipalité valide la disponibilité des partenaires financiers à prendre la parole lors de l'événement.	15 jours avant l'événement	Municipalité Partenaires concernés	Valider les prises de paroles et le déroulement avec : Carole Beauregard, CMQuébec
Sous-objectif 5 : Annoncer la nouvelle sur les réseaux sociaux afin d'inciter le grand public à visiter les lieux					
Partager un album photo comprenant un cliché de l'inauguration officielle ainsi que des images inspirantes des lieux. Utilisation du mot-clic #TVB #CMQuébec #GOUVQC	Mention de la participation financière des organisations suivantes : Gouvernement du Québec CMQuébec Municipalité	Publication Facebook (album de 3 à 5 images) et Twitter (image de l'inauguration uniquement) par le biais des plateformes sociales de la municipalité concernée. Intégrer le mot-clic permettant de rapatrier les publications faites à ce sujet.	Le jour de l'événement	Publication : Municipalité Partage : Parties prenantes	N/A
Sous-objectif 6 : Assurer la visibilité des partenaires impliqués sur le long terme					
Installer une plaque permanente	Mention de l'appui financier incluant les logos : Gouvernement du Québec CMQuébec TVB	La municipalité envoie la version numérique de la plaque à la CMQuébec	Dès la fin des travaux Prévoir 10 jours ouvrables pour l'approbation du visuel	Validation : CMQuébec Réalisation et installation : Municipalité	Envoyer le visuel pour approbation à : Carole Beauregard, CMQuébec
Partager les activités et les événements du projet	Mention de l'appui financier du Gouvernement du Québec CMQuébec TVB	Faire rayonner les activités et les événements	Après l'inauguration	Parties prenantes	N/A

* Carole.Beauregard@cmquebec.qc.ca



Municipalité de Lac-Beauport
Passerelle sur la rivière Jaune

Dossier CHG: 22-181
Dossier MLB: 22-581
6 avril 2024

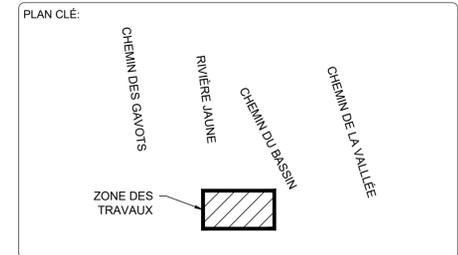
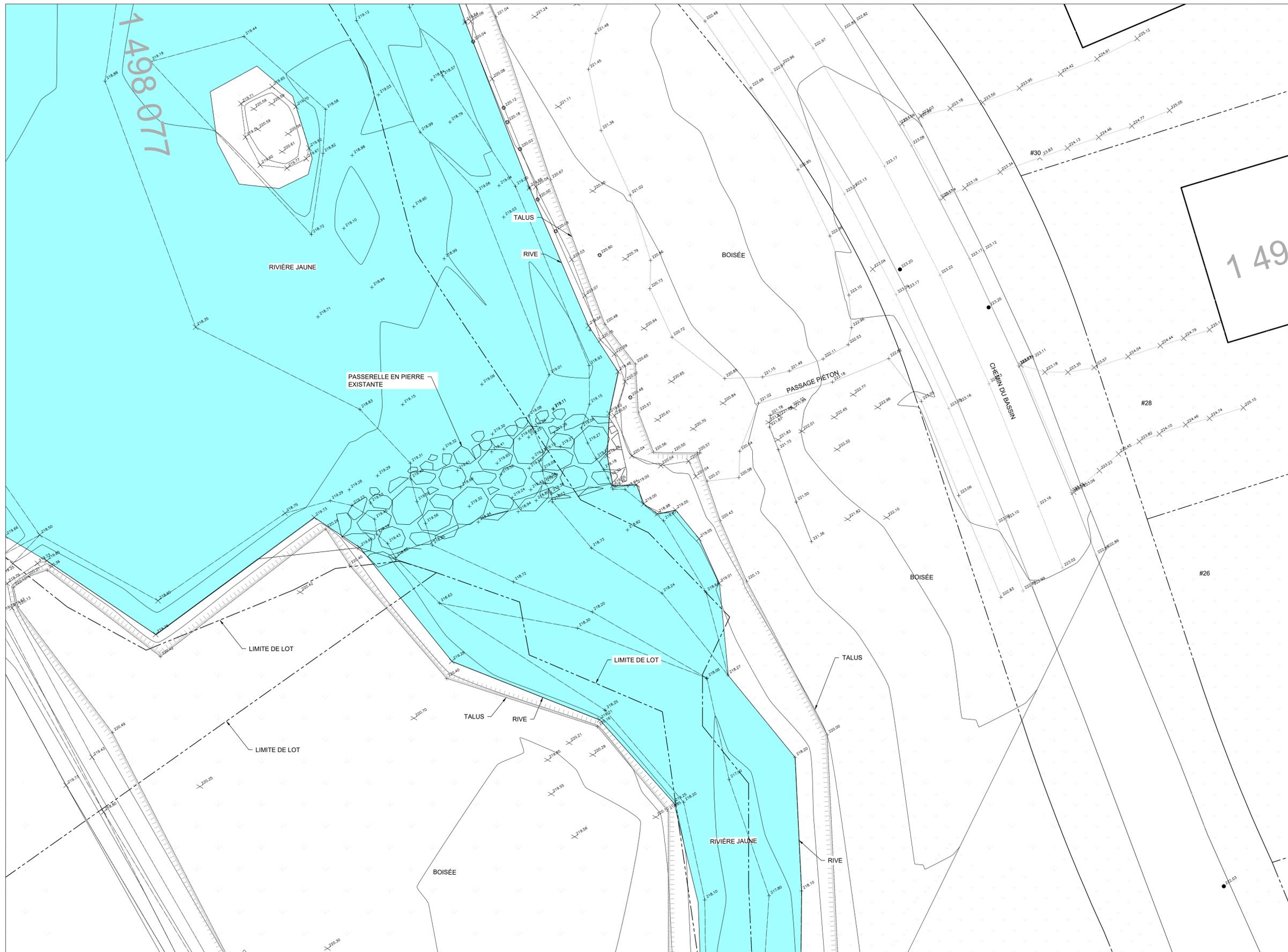
ART.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
Passerelle sur la rivière Jaune- Bordereau d'estimation					
1.0	Organisation de chantier				
1.1	Organisation de chantier (±10%)	1	global	110 000,00 \$	110 000,00 \$
Sous-total 1.0 - Organisation de chantier :					110 000,00 \$
2.0	Protection de l'environnement				
2.1	Plan pour la protection de l'environnement (PAPE)	1	global	20 000,00 \$	20 000,00 \$
2.2	Gestion de l'eau	1	global	155 000,00 \$	155 000,00 \$
2.3	Barrières à sédiment	250	m lin	20,00 \$	5 000,00 \$
2.4	Bassins de sédimentation	4	unité	2 500,00 \$	10 000,00 \$
2.5	Rideau de turbidité	50	m lin	450,00 \$	22 500,00 \$
2.6	Trousse de récupération	2	unité	750,00 \$	1 500,00 \$
Sous-total 2.0 - Protection de l'environnement :					214 000,00 \$
3.0	Excavation et terrassement				
3.1	Déblai 1ere classe	10	m ³	125,00 \$	1 250,00 \$
3.2	Excavation déblai 2e classe	125	m ³	75,00 \$	9 375,00 \$
3.3	Empierrement 500-800 sur 1300mm épaisseur avec géotextile	125	m ²	200,00 \$	25 000,00 \$
3.4	Engazonnement et terre végétale épaisseur de 100 mm	350	m ²	25,00 \$	8 750,00 \$
3.5	Aménagement des rampes d'accès	1	global	30 750,00 \$	30 750,00 \$
Sous-total 3.0 - Excavation et terrassement :					75 125,00 \$
4.0	Travaux de revégétalisation du site				
4.1	Plantation d'arbres incluant fosse de plantation (espèces à confirmer)	30	unité	1 050,00 \$	31 500,00 \$
4.2	Plantation d'arbuste incluant fosse de plantation (espèces à confirmer)	50	unité	600,00 \$	30 000,00 \$
4.3	Ensemencement hydraulique H-1, incluant matelas anti-érosion et terre végétale	750	m ²	20,00 \$	15 000,00 \$
Sous-total 4.0 - Travaux de revégétalisation du site :					76 500,00 \$
5.0	Divers (sera à finaliser lors des émissions de plans futures)				
5.1	Bollard rigide	2	unité	5 750,00 \$	11 500,00 \$
5.2	Déboisement	750	m ²	35,00 \$	26 250,00 \$
5.3	Garde corps approches	1	global	15 000,00 \$	15 000,00 \$
5.4	Remise en état des lieux	1	global	7 500,00 \$	7 500,00 \$



Municipalité de Lac-Beauport
Passerelle sur la rivière Jaune

Dossier CHG: 22-181
Dossier MLB: 22-581
6 avril 2024

ART.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
Sous-total 5.0 - Divers :					60 250,00 \$
6.0	Passerelle				
6.1	Unités de fondation	2	unité	115 000,00 \$	230 000,00 \$
6.2	Structure passerelle	1	Global	545 000,00 \$	545 000,00 \$
6.3	Escalier d'accès	1	Global	10 000,00 \$	10 000,00 \$
Sous-total 6.0 - Passerelle :					785 000,00 \$
Sous- total :					1 320 875,00 \$
Contingence (20%) :					264 175,00 \$
Assurance qualité (1%):					13 208,75 \$
Montant total					1 598 258,75 \$
TPS (5 %) :					79 912,94 \$
TVQ (9,975 %) :					159 426,31 \$
Montant total de la soumission :					1 837 598,00 \$



NOTES:

- LE POSITIONNEMENT DE LA PASSERELLE EST À TITRE INDICATIF. LA LOCALISATION PRÉCISE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUS LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE TRANSMISES À L'INGÉNIEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. (PHASE PRÉPARATOIRE).
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION DE LA PASSERELLE. LA POSITION PEUT ÊTRE DIFFÉRENTE DE CELLE INDICUÉE AUX PLANS EN CAS DE BESOIN MAJEUR.
- TOUTES LES DIMENSIONS INDICUÉS SUR LES PLANS SONT EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE.



OD	2024-01-26	ÉMIS POUR AUTORISATION 90%	D.G. SGJ
OC	2023-10-20	ÉMIS POUR AUTORISATION	D.G. SGJ
OB	2023-06-28	COMMENTAIRES 75%	A.G. SGJ
OA	2023-01-12	PRÉLIMINAIRE	A.G. SGJ
REV	DATE	STATUT	P.P. V.P.

CHG GROUPE CONSEIL
825, Rue Rasou-Jobin
Québec (Québec) G1M 1S6
Téléphone: 418-793-3768
Télécopieur: 418-777-6763
www.CHGconseil.com

MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

SCEAU

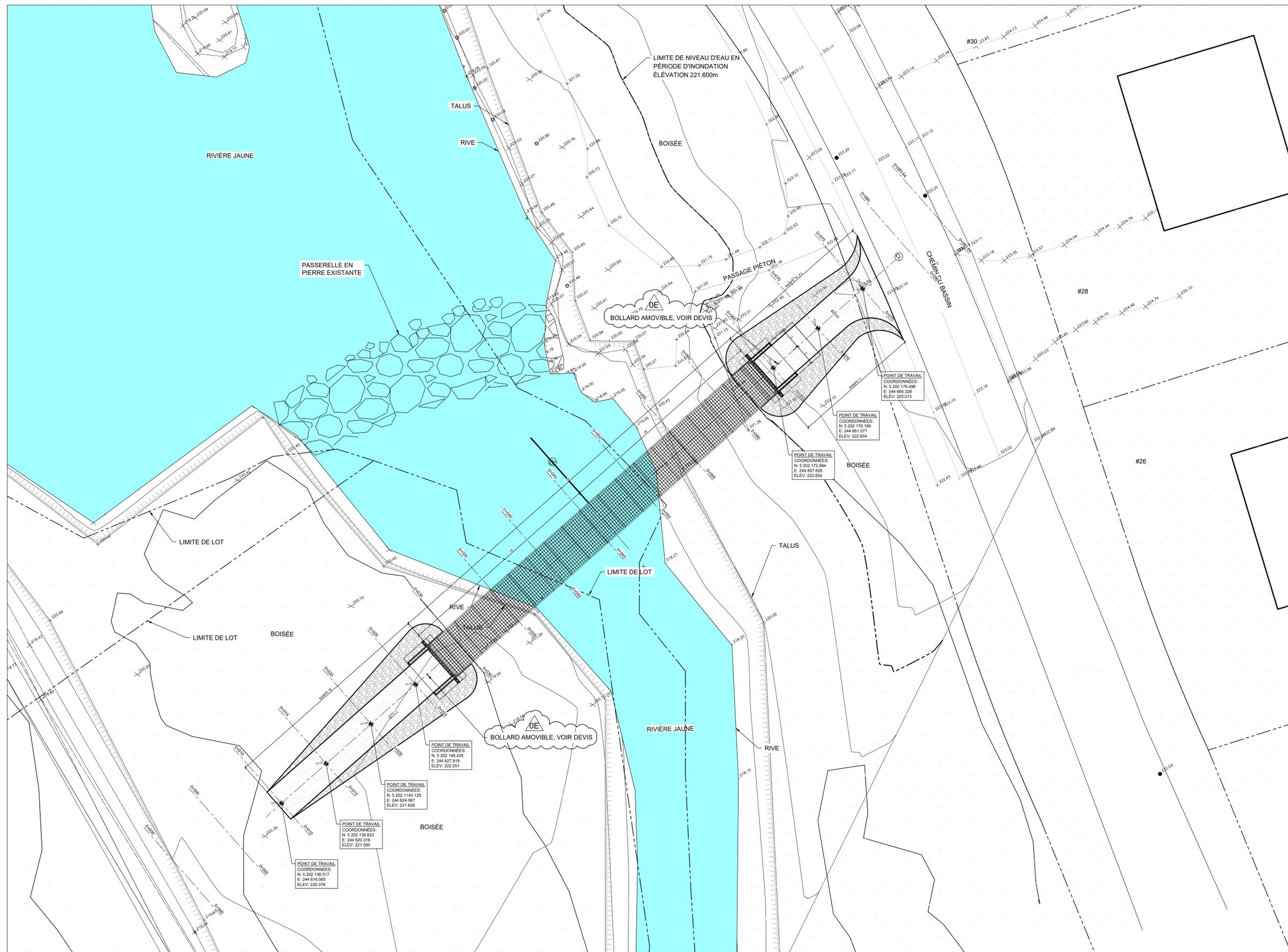
VERIFIÉ PAR: --
ÉQUIPE TECHNIQUE:
- JULIANO VINCLER, CPI, M. Sc.
- ALEXANDRE GAGNE

MUNICIPALITÉ LAC-BEAUPORT

NOUVELLE PASSERELLE
RIVIÈRE JAUNE
CIVIL
VUE EN PLAN
EXISTANT

NUMÉRO DE PROJET: 21-181
NUMÉRO DE DESSIN:
22-181-C-0100-0D

VUE EN PLAN EXISTANT
ÉCH:1:150



NOTES:

- LE POSITIONNEMENT DE LA PASSERELLE EST À TITRE INDICATIF. LA LOCALISATION PRÉCISE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUS LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE TRANSMISSES À L'INGÉNIEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. (PHASE PRÉPARATOIRE).
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION DE LA PASSERELLE. LA POSITION PEUT ÊTRE DIFFÉRENTE DE CELLE INDIQUÉE AUX PLANS EN CAS DE BESOIN MAJEUR.
- TOUTES LES DIMENSIONS INDIQUÉS SUR LES PLANS SONT EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE.



REV	DATE	STATUT	P.P.	V.P.
0E	2024-04-05	ÉMIS POUR AUTORISATION 90%	A.G.	SGJ
0D	2024-01-26	ÉMIS POUR AUTORISATION 90%	D.G.	SGJ
0C	2023-10-20	ÉMIS POUR AUTORISATION	D.G.	SGJ
0B	2023-06-28	COMMENTAIRES 75%	A.G.	SGJ
0A	2023-01-12	PRÉLIMINAIRE	A.G.	SGJ

CHG
GROUPE CONSEIL

825, Rue Raoul-Jobin
Québec (Québec) G1M 1S8
Téléphone: 418-793-3768
Télécopieur: 418-717-6163
www.CHGconseil.com

MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

SCEAU

VERIFIÉ PAR: --

ÉQUIPE TECHNIQUE:

- JULIANO VINCLER, CPI, M. Sc.
- ALEXANDRE GAGNE

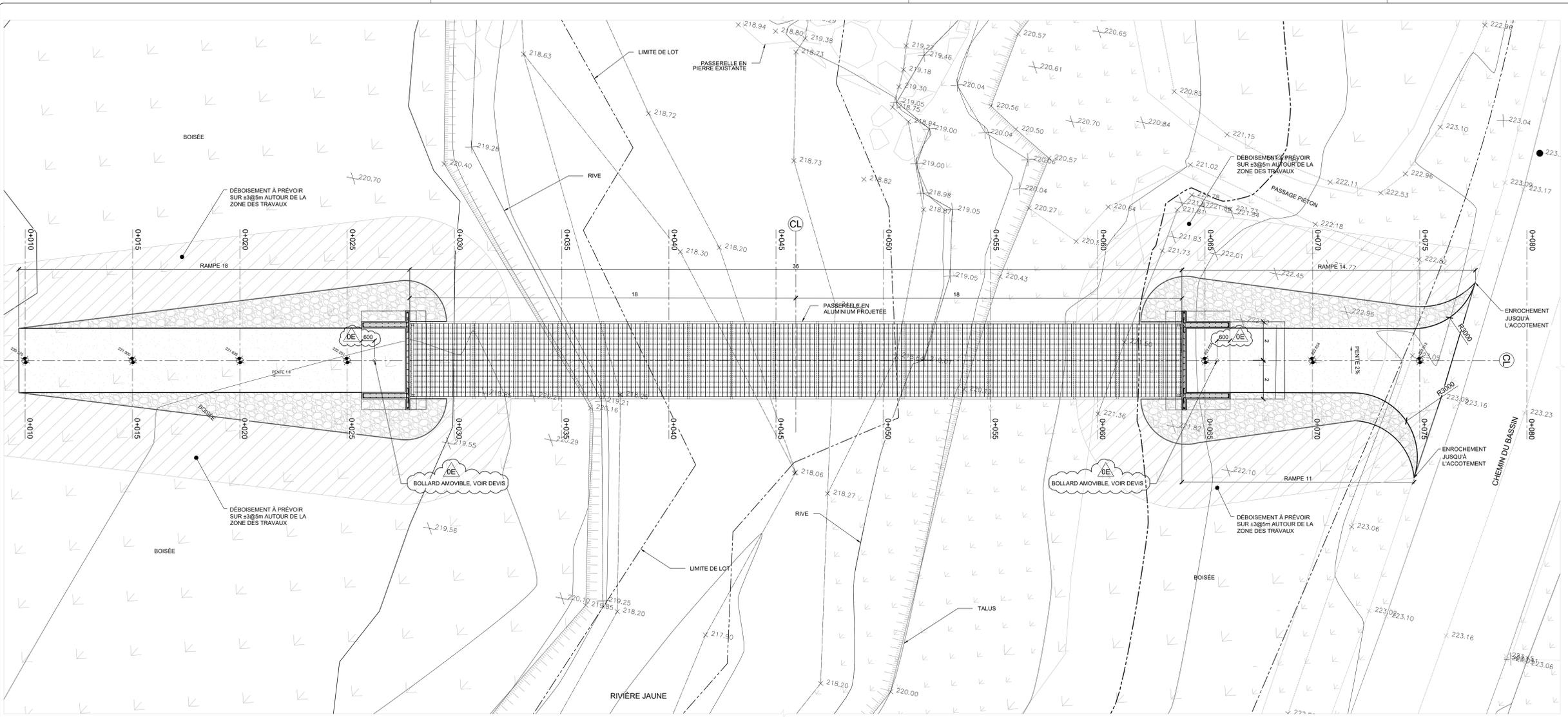
MUNICIPALITÉ LAC-BEAUPORT

**NOUVELLE PASSERELLE
RIVIÈRE JAUNE
CIVIL
VUE EN PLAN
AMÉNAGEMENT PROJETÉ**

NUMÉRO DE PROJET: 21-181
NUMÉRO DE DESSIN:
22-181-C-0101-0E

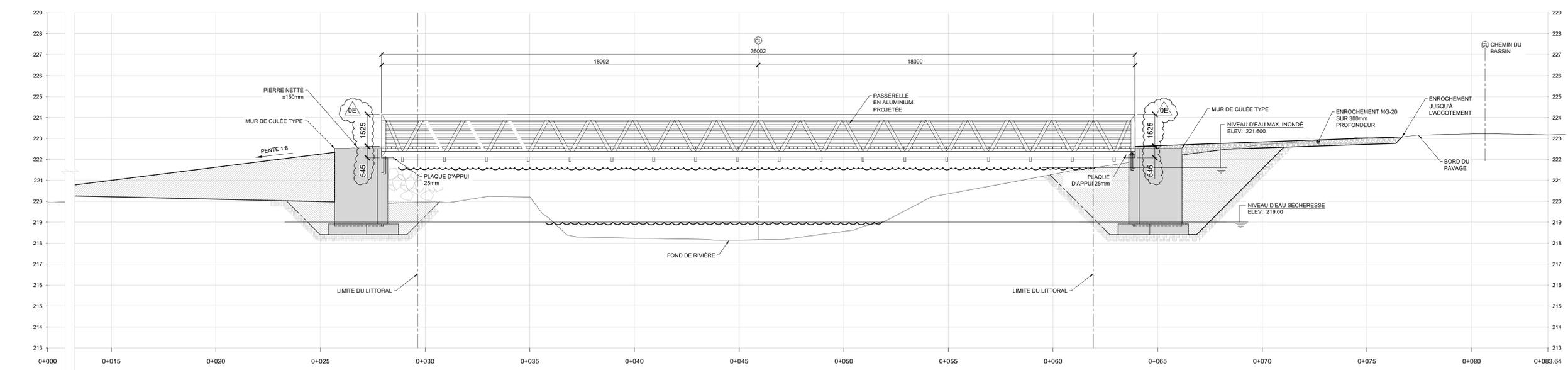
PAGE
-

VUE EN PLAN - AMÉNAGEMENT PROJETÉ
ÉCH:1:150



VUE EN PLAN PROJÉTÉE
ECH: 1:75

- NOTES:**
- AVANT D'EXCAVER, L'ENTREPRENEUR DOIT PROCÉDER À TOUTES LES RECHERCHES AUPRÈS DES ORGANISMES CONCERNÉS AFIN DE LOCALISER PRÉCISÉMENT LES OUVRAGES SOUTERRAINS EXISTANTS.
 - LE POSITIONNEMENT DES PONCEAUX EST À TITRE INDICATIF. LA LOCALISATION PRÉCISE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUS LES RADIERS ET LES DIAMÈTRES DES PONCEAUX À INTERCEPTER DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS ET LES INFORMATIONS, INCLUANT DIAMÈTRES, RADIERS ET FABRICATION DES MATÉRIEAUX, DOIVENT ÊTRE TRANSMISES À L'INGÉNIEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. (PHASE PRÉPARATOIRE).
 - RACCORDEMENT AU PAVAGE EXISTANT. TRAIT DE SCIE ET PLANAGE SUR 1.5m.
 - L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION DES CONDUITES, ETC. LA POSITION PEUT ÊTRE DIFFÉRENTE DE CELLE INDIQUÉE AUX PLANS EN FONCTION DU DIAMÈTRE DES CONDUITES.
 - TOUTES LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR LES PLANS, COUPES ET DETAILS SONT EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE.



VUE EN ÉLÉVATION PROJÉTÉE
ECH: 1:50

REV	DATE	STATUT	P.F.	V.P.
0E	2024-04-05	ÉMIS POUR AUTORISATION 90%	A.G.	SGJ
0D	2024-01-26	ÉMIS POUR AUTORISATION 90%	D.G.	SGJ
0C	2023-10-20	ÉMIS POUR AUTORISATION	D.G.	SGJ
0B	2023-06-28	ÉMIS POUR COMMENTAIRES 75%	A.G.	SGJ
0A	2022-11-24	PRÉLIMINAIRE	D.G.	SGJ

CHG GROUPE CONSEIL
 625, Rue Principale
 Québec (Québec) J1R 1R8
 Téléphone: 418-336-1218
 Télécopieur: 418-337-4245
 www.chgconseil.com

SCÉAU

VÉRIFIÉ PAR: --
 ÉQUIPE TECHNIQUE:
 - JULIANO VINCLER, CPI, M. Sc.
 - ALEXANDRE GAGNE

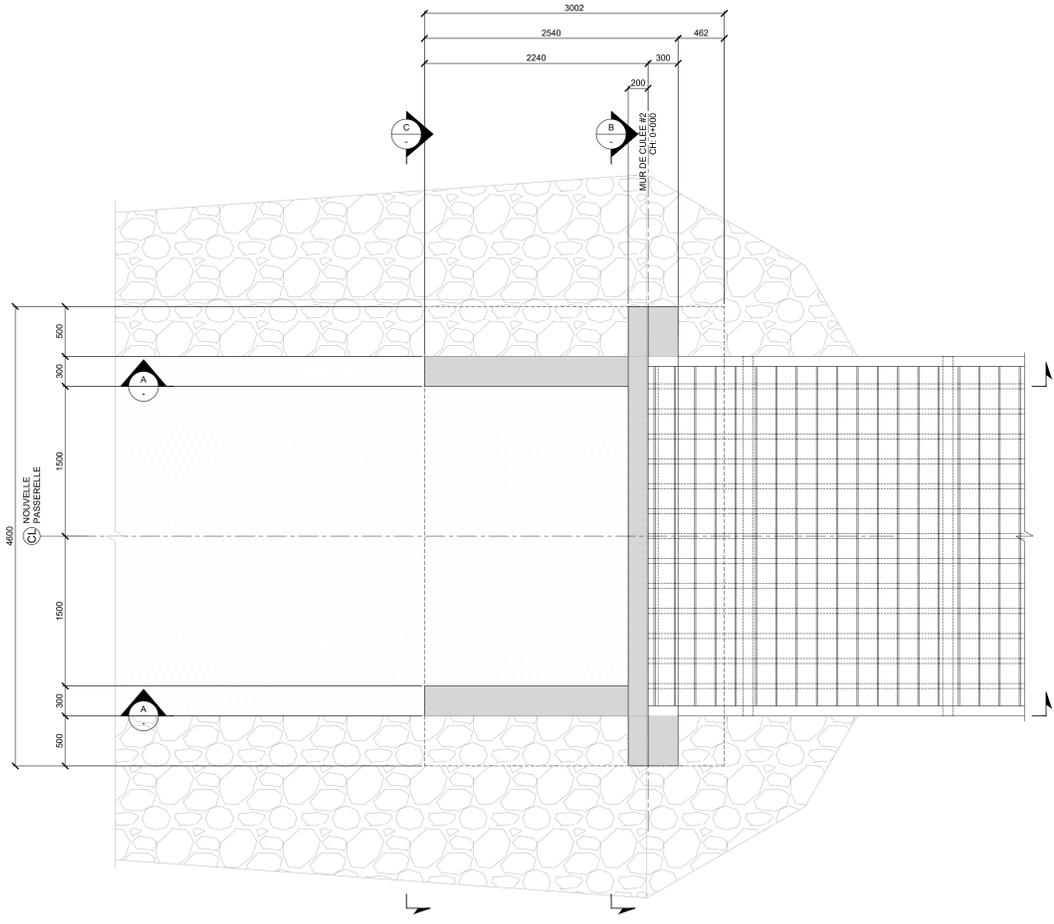
MUNICIPALITÉ LAC-BEAUPORT

NOUVELLE PASSERELLE CIVIL
RIVIÈRE JAUNE
VUES EN PLAN ET ÉLÉVATION

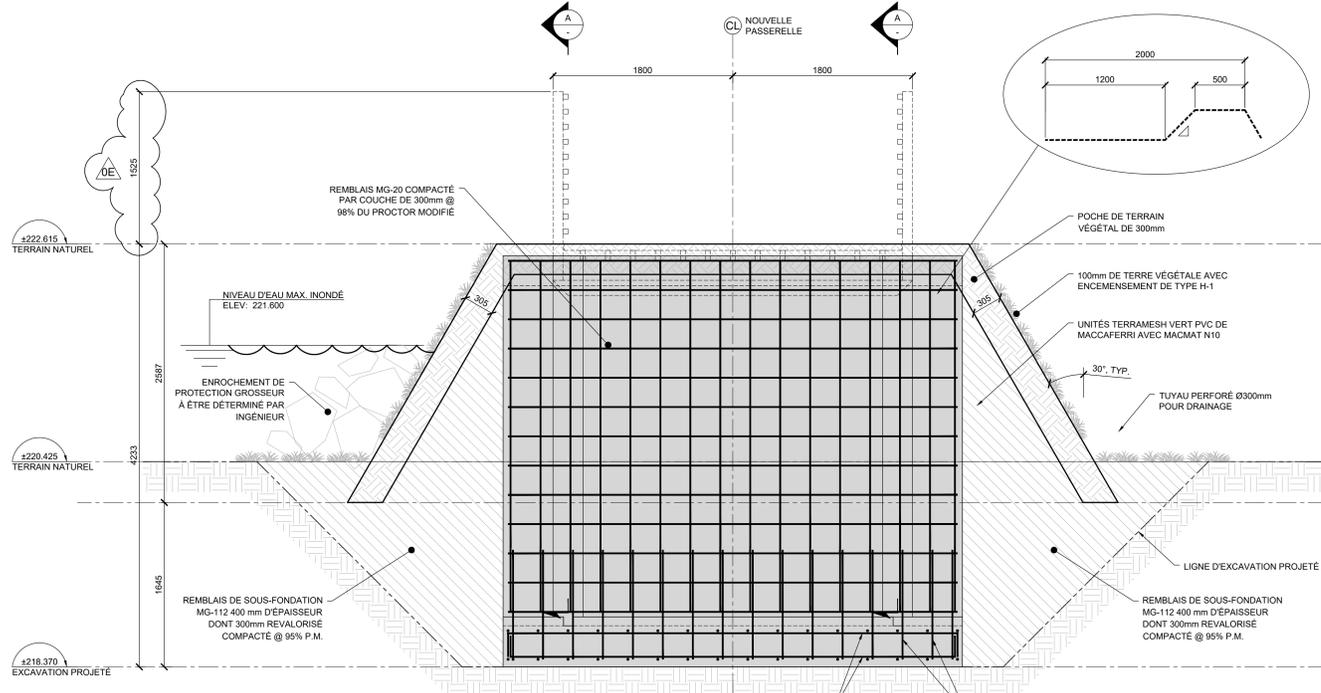
NUMÉRO DE PROJET: 21-181
 NUMÉRO DE DESSIN: 22-181-C-0102-0E

PAGE 1/1X

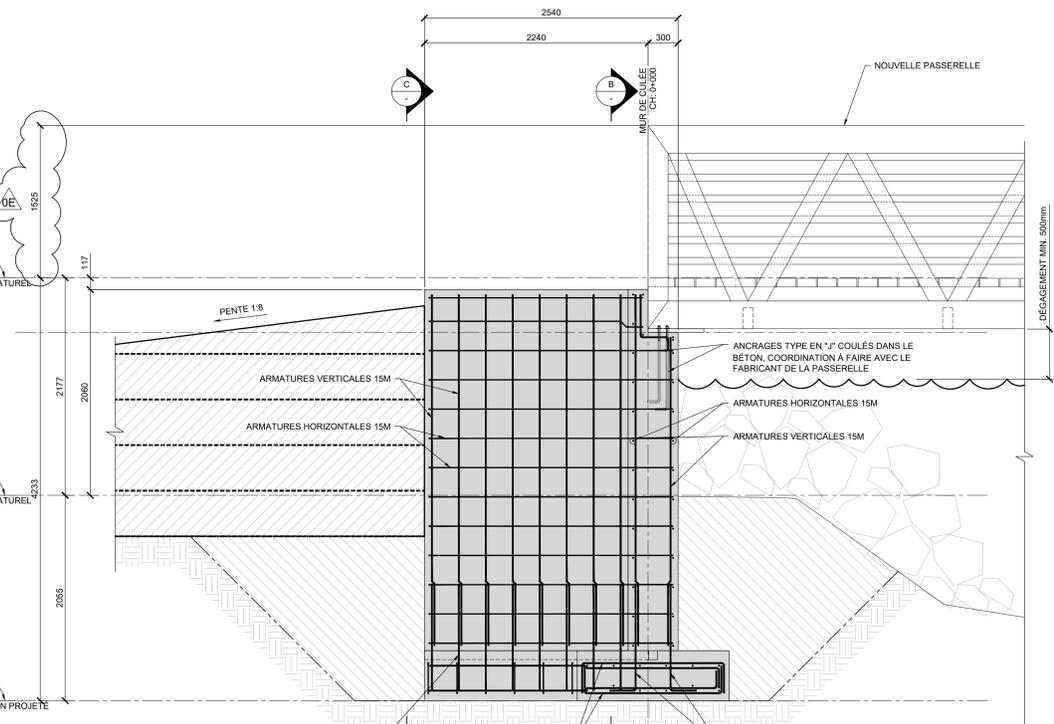




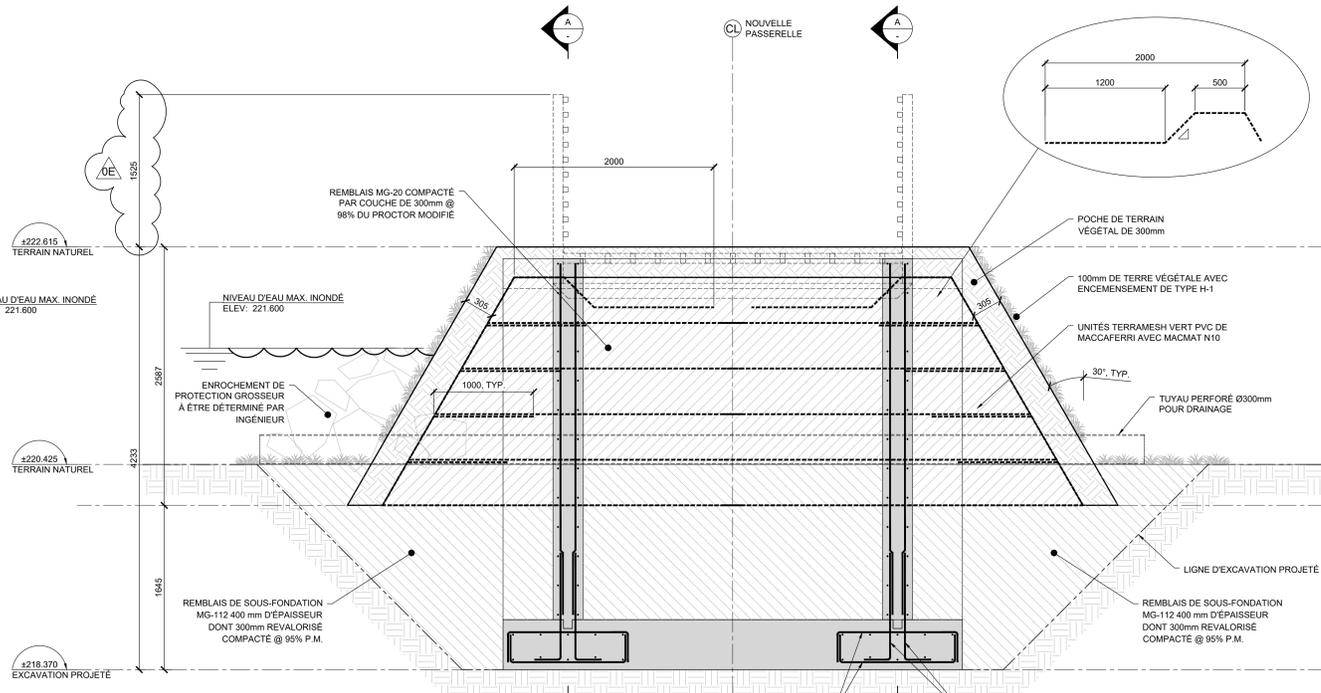
VUE EN PLAN - CULÉE TYPE
ECH: 1:25



COUPE B-B
ECH: 1:25



COUPE A-A
ECH: 1:25



COUPE C-C
ECH: 1:25

LONGUEUR DE CHEVAUCHEMENT CLASSE "B" (f_c = 30MPa)

Ø ARMATURE	CAPACITÉ (MPa)	CHEVAUCHEMENT (mm)
10M	400	450
15M	400	670
20M	400	890
25M	400	1390
30M	400	1670

LONGUEUR DES CROCHETS

Ø ARMATURE	CROCHET (mm)
10M	180
15M	260
20M	310
25M	400
30M	510



- NOTES:
- AVANT D'EXCAVER, L'ENTREPRENEUR DOIT PROCÉDER À TOUTES LES RECHERCHES AUPRÈS DES ORGANISMES CONCERNÉS AFIN DE LOCALISER PRÉCISÉMENT LES OUVRAGES SOUTERRAINS EXISTANTS.
 - LE POSITIONNEMENT DES PONCEAUX EST À TITRE INDICATIF. LA LOCALISATION PRÉCISE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUTS LES RADIERES ET LES DIAMÈTRES DES PONCEAUX À INTERCEPTER DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS ET LES INFORMATIONS, INCLUANT DIAMÈTRES, RADIERES ET FABRICATION DES MATÉRIELLES, DOIVENT ÊTRE TRANSMISES À L'INGÉNIEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. (PHASE PRÉPARATOIRE).
 - RACCORDEMENT AU PAVAGE EXISTANT. TRAIT DE SCIE ET PLANAGE SUR 1.5m.
 - L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION DES CONDUITES, ETC. LA POSITION PEUT ÊTRE DIFFÉRENTE DE CELLE INDIQUÉE AUX PLANS EN FONCTION DU DIAMÈTRE DES CONDUITES.
 - TOUTES LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR LES PLANS, COUPES ET DETAILS SONT EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE.

REV	DATE	STATUT	P.P.	V.P.
0E	2024-04-05	ÉMIS POUR AUTORISATION 90%	A.G.	SGJ
0D	2024-01-26	ÉMIS POUR AUTORISATION 90%	D.G.	SGJ
0C	2023-10-20	ÉMIS POUR AUTORISATION	D.G.	SGJ
0B	2023-06-28	COMMENTAIRES 75%	A.G.	SGJ
0A	2022-11-24	PRÉLIMINAIRE	D.G.	SGJ



SCÉAU

VÉRIFIÉ PAR: --
ÉQUIPE TECHNIQUE:
- JULIANO VINCIER, C.P.I. M. Sc.
- ALEXANDRE GAGNE

MUNICIPALITÉ LAC-BEAUPORT

NOUVELLE PASSERELLE
RIVIÈRE JAUNE
CIVIL
VUES EN PLAN ET COUPES
MUR DE CULÉE TYPE

NUMÉRO DE PROJET: 21-181
NUMÉRO DE DESSIN: 22-181-C-0103-0E



Le président lève la séance du comité plénier à _____.